Quatre vingt-deuxième année. — N° 293. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 13 Décembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1 750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DECRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-1526 du 16 décembre 1950 rendant applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Afrique occidentale française et Madagascar des dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers (p. 12599).

Loi n° 50-1527 du 12 décembre 1950 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (p. 12599).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 50-1528 du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 59 de la loi du 8 août 1950, relatif au règlement intérieur du conseil d'Etat (p. 12602).

Arrêté portant désignation du président de la 9e sous-section de la section du contentieux du conseil d'Etat (p. 12602).

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Arrêté portant nomination du secrétaire de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires (p. 12602).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 27 novembre 1950 portant acceptation de la démission d'un magistrat d'outre-mer (p. 12602).

Ministère de la justice.

Décret n° 50-1529 du 9 décembre 1950 portant modification du décret du 21 juillet 1927 sur l'avancement des magistrats (p. 12602).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Bernhard) (p. 12603).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 9 décembre 1950 portant rattachement au canton de Bricquebec (arrondissement de Cherbourg, département de la Manche) de la commune du Valdecie (canton de Barneville, arrondissement de Coutances, même département) (p. 12603).

Décret du 9 décembre 1950 portant modification des limites des communes d'Aschbach (canton de Seltz, arrondissement de Wissembourg, département du Bas-Rhin) et d'Oberroedern (canton de Soultz-sous-Forêts, mêmes arrondissement et département) (p. 12603).

Décrets du 9 décembre 1950 portant reconnaissance d'associations comme établissements d'utilité publique (p. 12603).

Décret du 9 décembre 1950 plaçant un sous-préfet dans la position de disponibilité (p. 12603).

Décret n° 50-1513 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie (rectificatif) (p. 12603).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté relatif au calcul de la réserve mathématique et des capitaux constitutifs des rentes réglées financièrement à servir par les sociétés d'assurances à la suite d'accidents du travail (rectificatif) (p. 12604).

Arrêtés portant détachements (contributions directes et cadastre et enregistrement) (p. 12604).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant détachements (enseignement du second degré et enseignement du premier degré) (p. 12604).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décrets du 9 décembre 1950 portant création de centres d'apprentissage (p. 12605).

Arrêtés du 23 novembre 1950 relatifs aux droits d'examen et de diplôme du monitorat et du professorat d'enseignement ménager familial (p. 12605).

Médaille de l'éducation physique et des sports (p. 12606).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 50-1530 du 9 décembre 1950 étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes (p. 12629).

Décret n° 50-1531 du 9 décembre 1950 autorisant un concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves de la météorologie au cours de l'année 1950 (p. 12630).

Arrêtés portant détachements (travaux publics de l'Etat) (p. 12630).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-1532 du 9 décembre 1950 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des conducteurs d'automobiles titulaires du ministère de l'industrie et du commerce (p. 12621).

Décret du 9 décembre 1950 autorisant l'expropriation de terrains nécessaires à l'aménagement de la chute de Marcillac-la-Croisille, sur le Doustre (Corrèze) (p. 12623).

Décrets du 9 décembre 1950 autorisant les chambres de commerce de Besançon et Saint-Malo à contracter des emprunts (p. 12623).

Décrets du 11 décembre 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12623).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant détachement (enseignement agricole) (p. 12621).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 9 décembre 1950 portant promotions et reclassements d'administrateurs des colonies (p. 12631).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-1533 du 9 décembre 1950 modifiant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (p. 12624).

Arrêté du 29 novembre 1950 portant fixation du modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une presse utilisée pour le travail du cuir et des matières similaires (p. 12625).

Arrêtés des 6 et 7 décembre 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 12625).

Arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques (p. 12625).

Arrêté portant nomination des représentants des caisses de sécurité sociale à la commission nationale des tarifs (p. 12626).

Arrêté portant intégration (administration centrale) (p. 12626).

Décisions des 21, 22, 23, 24 et 25 novembre 1950 portant homologations de machines pour le travail du bois et matières similaires et des matières plastiques (p. 12626).

Décision du 27 novembre 1950 portant homologation de machines à meuler (p. 12628).

Décision du 30 novembre 1950 portant homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires (p. 12629).

Mérite social (rectificatif) (p. 12629).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 50-1421 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 50-819 du 5 juillet 1950 relative au conseil supérieur de l'entr'aide sociale (rectificatif) (p. 12631).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 50-1534 du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones (p. 12631).

Arrêtés portant détachement, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 12632).

Ministère de la marine marchande.

Décision du 1er décembre 1950 portant approbation de la décision n° 39 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes (p. 12631).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12632).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Décès d'un sénateur. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12635).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation et annulation de convocation de commissions (p. 12636).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de vacance d'emploi d'adjoint au bibliothécaire de l'école supérieure de guerre (p. 12636).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (p. 12637).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (enseignement supérieur) (p. 12636).

Avis de vacance de postes de bibliothécaire à la Bibliothèque nationale (rectificatif) (p. 12636).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de la Côte-d'Or (p. 12636).

Avis de concours pour le recrutement d'un chef de bureau à l'hôpital-hospice de Pau (Basses-Pyrénées) (p. 12636).

Annonces (p. 12636).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 134 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 12 décembre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 8921).

N° 84 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 12 décembre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3153).

LOIS

LOI n° 50-1526 du 10 décembre 1950 rendant applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers.

Après avis de l'assemblée de l'Union française,
L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Sont déclarées applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 complétant l'article 245 du code pénal et réprimant les évasions de détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

LOI n° 50-1527 du 12 décembre 1950 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS
Budget général et budgets annexes.

A. — BUDGET GÉNÉRAL

Exercices clos.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses de fonctionnement des services civils), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1947, 1948 et 1949, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 40.908.188.158 F, montant de créances constatées sur ces exercices.

Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour les dépenses d'exercices clos.

Exercices périmés.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (dépenses de fonctionnement des services civils), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 761.014.468 F et répartis par service, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

B. — BUDGETS ANNEXES

Postes, télégraphes et téléphones.

Exercices clos.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, en augmentation des restes à payer des exercices clos 1947 et 1948, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme de 95.968.871 F, montant de nouvelles créances constatées sur ces exercices et applicables aux dépenses de fonctionnement.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour les dépenses d'exercices clos.

Exercices périmés.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 4.757.910 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1940 à 1946 et applicables aux dépenses de fonctionnement.

Radiodiffusion française.

DÉPENSES

Exercices clos.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, en augmentation des restes à payer des exercices clos 1947 et 1948, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme de 35.285.966 F, montant de nouvelles créances constatées sur ces exercices et applicables aux dépenses de fonctionnement.

Le ministre de l'information est, en conséquence, autorisé à ordonnancer les créances sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au budget annexe de la radiodiffusion française pour les dépenses d'exercice clos.

Exercices périmés.

Art. 6. — Il est ouvert au ministre de l'information, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme de 981.683 F, montant de créances constatées sur les exercices 1943 à 1946 et applicables aux dépenses de fonctionnement.

RECETTES

Art. 7. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion française, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1950, sont majorées d'une somme de 36.270.649 F applicable au chapitre 15 (nouveau) « Versement du budget général destiné à couvrir les dépenses des exercices clos et des exercices périmés ».

TITRE II

DEPENSES CIVILES D'INVESTISSEMENT
Budget général et budget annexe.

A. — BUDGET GÉNÉRAL

Exercices périmés

Art. 8. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés en addition aux crédits alloués, au titre des dépenses civiles d'investissement, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 13.616.460 F, et répartis par service, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

B. — BUDGET ANNEXE

Postes, télégraphes et téléphones.

Exercices périmés.

Art. 9. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice courant, pour le payement des créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués

au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 500.000 F, montant de créances constatées sur l'exercice périmé 1945 et applicables aux dépenses civiles d'investissement.

TITRE III

DEPENSES MILITAIRES ET BUDGETS ANNEXES RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — DÉPENSES MILITAIRES

Exercices clos.

Art. 10. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget général (Dépenses militaires. — Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1947 et 1948, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 5.427.293.855 F, montant de créances constatées sur ces exercices.

Ces crédits demeurent répartis, par service, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Le ministre est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au budget des dépenses militaires (Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement) pour les dépenses d'exercices clos.

Art. 11. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget général (Dépenses militaires. — Titre Ier *bis*. — Dépenses résultant des hostilités), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1947, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 2.426.175 F, montant des créances constatées sur cet exercice au titre de la section commune (guerre).

Le ministre de la défense nationale est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au budget des dépenses militaires (Titre Ier *bis*. — Dépenses résultant des hostilités) pour les dépenses d'exercices clos.

Exercices périmés.

Art. 12. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses militaires. — Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 483.664.900 F et répartis par service, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 13. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses militaires. — Titre Ier *bis*. — Dépenses résultant des hostilités), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.049.180.135 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1939 à 1946 et répartis par service, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

Art. 14. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses militaires. — Titre II. — Dépenses d'investissement), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme de 135.402.679 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1935 à 1946.

Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

B. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE

Constructions et armes navales.

Exercices périmés.

Art. 15. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe des constructions et armes navales, au titre des dépenses d'exploitation, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 105.274.478 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1940 et 1946.

Fabrications d'armement.

Exercices périmés.

Art. 16. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe des fabrications d'armement, au titre des dépenses d'exploitation, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 33.885.008 F, montant de créances constatées sur l'exercice périmé 1946.

Service des essences.

Exercices périmés.

Art. 17. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe du service des essences, au titre des dépenses d'exploitation, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 3.669.833 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1944 à 1946.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ETATS ANNEXES

ETAT A

Exercices clos.

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices clos, au titre du budget général (Dépenses de fonctionnement des services civils).

SERVICES	MONTANT des crédits.
	francs.
Affaires étrangères:	
Services du ministère	223.724
Services des affaires allemandes et autrichiennes:	
A. — Administration centrale	2.581.868
B. — Services extérieurs	1.351.609
Agriculture	737.741.172
Anciens combattants et victimes de la guerre	500.201.948
Education nationale	1.046.737
Finances	857.880.639
Affaires économiques	12.945.815
France d'outre-mer (dépenses civiles)	53.930.783
Industrie et commerce	606.116.151
Intérieur	355.061.172
Justice	22.964.293
Marine marchande	62.562.806
Présidence du conseil: services administratifs	672.048
Reconstruction et urbanisme	8.740.339
Santé publique et population	834.962.963
Travail et sécurité sociale	254.318.691
Travaux publics, transports et tourisme	36.723.653.030
Aviation civile et commerciale	20.920.537
Total de l'état A	40.908.188.158

ETAT B

Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés, au titre du budget général (Dépenses de fonctionnement des services civils).

SERVICES	MONTANT des crédits.
	francs.
Affaires étrangères:	
Services du ministère	54.679.154
Services des affaires allemandes et autrichiennes. — B. Services extérieurs	80.221.645
Agriculture	7.105.769
Anciens combattants et victimes de la guerre	128.318.507
Education nationale	8.578.227
Finances:	
Services du ministère	19.705.592
Comité français de la Libération nationale	302.758
Gouvernement provisoire de la République française	1.354.185
Affaires économiques	9.019.174
France d'outre-mer (dépenses civiles)	599.235
Industrie et commerce	94.426.170
Intérieur	120.408.563
Justice	3.737.716
Présidence du conseil:	
Services administratifs	133.581
Service de presse	1.063 834
Reconstruction et urbanisme	1.571.627
Santé publique et population	161.617.113
Travail et sécurité sociale	5.821.303
Travaux publics, transports et tourisme	36.706.118
Aviation civile et commerciale	25.638.107
Total de l'état B	761.011 408

ETAT C

Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés, au titre du budget général (Dépenses civiles d'investissement).

SERVICES	MONTANT des crédits.
	francs.
Affaires étrangères	131.522
Education nationale	780.000
Travaux publics, transports et tourisme	12.704.938
Total de l'état C	13.616.460

ETAT D

Exercices clos.

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices clos, au titre des dépenses militaires. (Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement.)

SERVICES	MONTANT des crédits.
	francs.
Défense nationale:	
Section commune:	
Guerre	716.551
Marine	19.862.815
Air	5.216.341.384
Guerre	5.556.882
Marine	184.786.223
Total de l'état D	5.427.293.855

ETAT E

Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés, au titre des dépenses militaires. (Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement.)

SERVICES	MONTANT des crédits.
	francs.
Défense nationale:	
Section commune:	
Air	51.469.570
Guerre	5.282.424
Marine	495.261
Air	11.551.941
Guerre	340.987.524
Marine	70.597.832
France d'outre-mer	280.348
Total de l'état E	483.664.900

ETAT F

Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés, au titre des dépenses militaires. (Titre Ier bis. — Dépenses résultant des hostilités.)

SERVICES	MONTANT des crédits.
	francs.
Défense nationale. — Section commune:	
Air	4.100.290
Guerre	1.015.080.145
Total de l'état F	1.019.180.435

ETAT G

Exercices périmés.

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés, au titre des dépenses militaires. (Titre II. — Dépenses d'investissement.)

SERVICES	MONTANT des crédits.
	francs.
Défense nationale:	
Air	134.727.975
Marine	674.704
Total de l'état G	135.402.679

Vu pour être annexé à la loi n° 50-1527 du 12 décembre 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 50-1528 du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 59 de la loi du 8 août 1950 relatif au règlement intérieur du conseil d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du 31 juillet 1945 portant règlement intérieur du conseil d'Etat;

Vu l'article 20 de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives portant création d'emplois au conseil d'Etat;

Vu l'article 59 de la loi du 8 août 1950 relative aux voies et moyens du budget de l'exercice 1950, aux termes duquel « le règlement d'administration publique prévu par l'article 86 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 détermine le nombre des conseillers affectés à chacune des formations composant le conseil d'Etat. Il détermine également la nature des affaires sur lesquelles les différentes sous-sections de la section du contentieux peuvent juger directement »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 14 et 15 du décret du 31 juillet 1945 portant règlement intérieur du conseil d'Etat sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 14. — Les sections administratives comprennent chacune, outre le président, six conseillers d'Etat.

« La commission permanente prévue à l'article 25 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 comprend, outre le président, cinq conseillers d'Etat en service ordinaire, dont quatre appartenant aux sections administratives et un à la section du contentieux, et quatre conseillers d'Etat en service extraordinaire. »

« *Art.* 15. — L'affectation des conseillers en service ordinaire aux diverses sections est faite par arrêté du président du conseil des ministres, sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, et après avis du vice-président du conseil d'Etat, délibérant avec les présidents de section. L'affectation à la commission permanente des conseillers d'Etat en service ordinaire et des conseillers d'Etat en service extraordinaire est faite par arrêté du vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section. L'affectation à cette commission des conseillers d'Etat en service ordinaire est faite pour une durée de trois mois, qui peut être renouvelée. »

Art. 2. — Le premier alinéa de chacun des articles 26, 27, 31 et 32 du règlement précité est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 26. — La section du contentieux est composée d'un président et de vingt-deux conseillers d'Etat. Peuvent, d'autre part, être appelés à la compléter, conformément à l'article 33 (§ I) de l'ordonnance du 31 juillet 1945, des conseillers d'Etat en service ordinaire pris dans les sections administratives, jusqu'à concurrence de cinq, qui sont affectés aux sous-sections chargées du jugement des affaires énumérées à l'article 32 ci-après. »

(Les autres alinéas sans changement.)

« *Art.* 27. — La section du contentieux est divisée en neuf sous-sections, dont le rôle est défini à l'article 34 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 et aux articles 29 et 32 du présent règlement. »

(Les autres alinéas sans changement.)

« *Art.* 31. — Les quatre premières sous-sections sont chargées, sur l'exposé du rapporteur, de préparer le rapport sur toutes les affaires autres que celles qui sont énumérées à l'article 32 ci-après. »

(Le deuxième alinéa sans changement.)

« *Art.* 32. — Les cinq dernières sous-sections sont chargées de juger directement, sous réserve des dispositions de l'article 37 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 et de l'article 33 du présent règlement, les affaires relatives aux pensions, aux emplois réservés, à la carte du combattant, aux élections, aux contributions directes ou taxes assimilées, aux réquisitions, au remembrement et à la responsabilité de la puissance publique en matière d'accidents de la circulation. Dans le cas de renvoi de l'une de ces affaires à des sous-sections réunies, à la section du contentieux ou à l'assemblée plénière du contentieux, son rapport est présenté par la sous-section compétente. »

(Le dernier alinéa sans changement.)

Art. 3. — Les affaires relatives aux réquisitions, au remembrement et à la responsabilité de la puissance publique en matière d'accidents de la circulation, dont le rapport a été préparé par l'une des quatre premières sous-sections avant la publication du présent règlement, continueront à être jugées selon la procédure antérieure.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Désignation du président de la 9e sous-section de la section du contentieux du conseil d'Etat.

Par arrêté du 12 décembre 1950, M. Julien Reinach, conseiller d'Etat, est désigné pour remplir les fonctions de président de la 9e sous-section de la section du contentieux.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Nomination d'un secrétaire de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative en date du 7 décembre 1950, M. Raymond Bosquet, administrateur civil, a été nommé secrétaire de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 27 novembre 1950 portant acceptation de la démission d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 27 novembre 1950, pris sur présentation du conseil supérieur de la magistrature, la démission offerte par M. Igier, juge au tribunal mixte de 1re classe de Hanoï, est acceptée.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 50-1523 du 9 décembre 1950 portant modification du décret du 21 juillet 1927 sur l'avancement des magistrats.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 28 avril 1919, reative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats;

Vu la loi du 16 juillet 1930 complétant la loi du 22 août 1929 sur l'organisation des tribunaux de première instance, et notamment l'article 35 de ladite loi;

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, modifié notamment par le décret du 18 juillet 1930 et les décrets des 12 avril 1948 et 9 août 1948 et, en dernier lieu, par le décret du 10 novembre 1949;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 2, (4°) de l'article 5 du décret du 21 juillet 1927, modifié par l'article 1er du décret du 9 août 1948, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Les juges d'instruction au tribunal de la Seine qui, par application de l'article 55 du code d'instruction criminelle, ont été maintenus dans leurs fonctions pendant plus de six ans, ainsi que les juges des enfants au même tribunal qui ont exercé pendant plus de six années consécutives les fonctions visées à l'article 4 de l'ordonnance du 2 février 1945, lorsqu'ils sont inscrits au tableau d'avancement sur une liste spéciale en concours avec les vice-présidents au tribunal de la Seine, peuvent être nommés à l'une des fonctions visées à l'article 1er (9°) du présent décret ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Cour de cassation.

AFFAIRE BERNHARD

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu le 19 octobre 1950 l'arrêt suivant :

Sur le réquisitoire de M. le procureur général près la cour de cassation d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à casser et annuler le jugement rendu le 2 juillet 1946 par le tribunal militaire de la 6e région qui a condamné Bernhard (Lucien), alias Hofstetter (Lucien), à un an de prison pour désertion à l'intérieur en temps de guerre,

La cour,

Attendu que par jugement du tribunal militaire permanent de la 6e région militaire, en date du 2 juillet 1946, le légionnaire de 2e classe Bernhard (Lucien), alias Hofstetter (Lucien-Emile), du 3e régiment étranger d'infanterie, a été condamné à une année d'emprisonnement comme coupable de désertion à l'intérieur en temps de guerre pour s'être absenté de son corps, sans autorisation, du 20 avril 1945, jour de l'absence constatée, au 19 février 1946, date de son arrestation ;

Attendu que ledit Bernhard avait contracté, le 14 février 1945, un engagement de cinq ans à la légion étrangère en se disant de nationalité suisse, et né à Berne (Suisse), le 13 juin 1924, mais qu'il a été établi qu'il était en réalité le nommé Hofstetter (Lucien-Emile), de nationalité française, né à Strasbourg, le 13 juin 1927 ; que par jugement de reconnaissance d'identité en date du 30 juin 1950 le tribunal militaire permanent de Metz a déclaré applicable à Hofstetter (Lucien-Emile) le jugement prononcé le 2 juillet 1946 par le tribunal militaire permanent de la 6e région militaire contre Bernhard (Lucien) ;

Attendu qu'Hofstetter étant âgé de moins de 18 ans au moment de son engagement ne pouvait valablement souscrire cet acte, que par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en date du 6 août 1948, le contrat d'engagement susvisé a été annulé ;

Attendu que la désertion n'est pas seulement une infraction à la discipline militaire ; qu'elle est surtout une violation soit du contrat d'engagement, soit de l'obligation qui est imposée par la loi à tout individu appelé à faire son service militaire de continuer de servir ;

Que l'élément essentiel de ce crime ou de ce délit est avant tout la légalité de l'incorporation et son caractère obligatoire ;

Qu'il suit de là qu'Hofstetter s'étant dit Bernhard, à raison de la nullité de son engagement, n'a pas été légalement incorporé, qu'il ne pouvait, dès lors, être poursuivi et condamné comme déserteur ;

Attendu que la décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) constitue un fait nouveau au sens de l'article 443 du code d'instruction criminelle ; qu'il y a lieu, dès lors, d'annuler le jugement rendu le 2 juillet 1946 par le tribunal militaire permanent de la 6e région militaire qui condamne Hofstetter, dit Bernhard, comme coupable de désertion à l'intérieur en temps de guerre ;

Et attendu que cette annulation ne laissant rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit, aucun renvoi ne doit être prononcé ;

Par ces motifs,

Casse et annule sans renvoi le jugement du tribunal militaire permanent de la 6e région militaire, en date du 2 juillet 1946, qui a condamné Hofstetter (Lucien-Emile), s'étant dit Bernhard (Lucien), pour désertion à l'intérieur en temps de guerre ;

Ordonne l'affichage et la publication du présent arrêt conformément à la loi.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 décembre 1950 portant rattachement au canton de Bricquebec (arrondissement de Cherbourg, département de la Manche) de la commune du Valdecie (canton de Barneville, arrondissement de Coutances, même département).

Par décret en date du 9 décembre 1950, la commune du Valdecie (canton de Barneville, arrondissement de Coutances, département de la Manche) est rattachée au canton de Bricquebec (arrondissement de Cherbourg, département de la Manche).

Décret du 9 décembre 1950 portant modification des limites des communes d'Aschbach (canton de Seltz, arrondissement de Wissembourg, département du Bas-Rhin) et d'Oberroedern (canton de Soultz-sous-Forêts, mêmes arrondissement et département).

Par décret en date du 9 décembre 1950, les limites territoriales des communes d'Aschbach (canton de Seltz, arrondissement de Wissembourg, département du Bas-Rhin) et d'Oberroedern (canton de Soultz-sous-Forêts, arrondissement de Wissembourg, département du Bas-Rhin) sont modifiées conformément aux indications du plan annexé au présent décret.

Décret du 9 décembre 1950 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 9 décembre 1950, l'association dite La Santé de la famille des chemins de fer français, dont le siège est à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 9 décembre 1950 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 9 décembre 1950, l'association dite Ligue pour la défense des animaux de Bourgogne et de Franche-Comté, dont le siège est à Dijon, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 9 décembre 1950 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 9 décembre 1950, l'association dite Entr'aide du commerce des vins et annexes, dont le siège est à Alger, a été reconnue d'utilité publique.

Décret du 9 décembre 1950 plaçant un sous-préfet dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 9 décembre 1950, M. Kielholz (Jean-Jacques), sous-préfet hors classe, a été placé, à compter du 1er décembre 1950, dans la position de disponibilité dans l'intérêt du service, avec un traitement égal au montant des retenues pour pension civile afférentes au traitement d'activité de son grade.

Décret n° 50-1413 portant règlement d'administration publique relative au régime financier de l'Algérie.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 15 novembre 1950 :

Page 11633, colonne de droite, article 18, 1re ligne, au lieu de : « Les modifications ainsi édictées », lire : Les modifications ainsi décidées ».

Page 11634, colonne de gauche, article 28, 7e ligne, au lieu de : « loi du 9 décembre 1904 », lire : loi du 29 décembre 1904 » ; colonne de droite, article 35, 1re ligne, au lieu de : « des articles 76 à 77 », lire : « des articles 76 à 79 ».

Page 11635, colonne de droite, article 49, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de : « il en réserve le montant », lire : « il en reverse le montant ».

Page 11636, colonne de gauche, article 57, 2e alinéa, 7e ligne, au lieu de : « payables par la caisse », lire : « payables sur la caisse » ; colonne de droite, article 64, 2e alinéa, 1e ligne, au lieu de : « receveurs municipaux des finances », lire : « receveurs principaux des finances ».

Page 11637, colonne de gauche, article 69, 3e alinéa, 2e ligne, au lieu de : « entre les mains du trésorier général », lire : « entre les mains du trésorier général ».

Page 11638, colonne de droite, article 89, 3e ligne, au lieu de : « visés à l'article 8 (§ *b*) », lire : « visés à l'article 86 (§ b) » ; même article, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de : « les crédits nécessaires », lire : « les crédits supplémentaires nécessaires ».

Page 11639, colonne de droite, article 100, 1er alinéa, 4e ligne, au lieu de : « par décision du gouverneur général soumise », lire : « par décisions du gouverneur général soumises ».

Page 11613, colonne de droite, article 165, 2e ligne, au lieu de: « gouverneur de l'Algérie », lire: « gouverneur général de l'Algérie ».

Page 11618, colonne de gauche, article 231, 1re ligne, au lieu de: « Les établissements publics communaux créés », lire: « Les établissements publics communaux sont créés »; colonne de droite, article 239, 2e ligne, au lieu de: « Le gouverneur général désigne auprès de chaque office, établissement public ou établissement nationalisé en Algérie », lire: « Le gouverneur général désigne auprès de chaque office ou établissement public de Algérie »; article 240, 1re ligne, au lieu de: « établissements publics en Algérie », lire: « établissements nationalisés en Algérie »; article 241, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « les établissements publics autres que... », lire: « les établissements autres que... ».

Page 11650, colonne de gauche, article 263, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « et dont le mandat n'a pas été dépassé », lire: « et dont le montant n'a pas été dépassé »

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Calcul de la réserve mathématique et des capitaux constitutifs des rentes réglées financièrement à servir par les sociétés d'assurances à la suite d'accidents du travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1950, page 6375, 1re colonne, barème servant à la détermination des réserves mathématiques. Tableau I. — Rentes viagères, prix d'une rente viagère de 1 F attribuée à un crédirentier de l'âge de vingt-six ans, au lieu de: « 18,9091 », lire: « 17,9091 ».

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950 est autorisé, à titre de régularisation, pour la période du 1er janvier 1941 au 31 décembre 1946 inclus, le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour continuer à exercer des fonctions administratives en Indochine, de M. Coupas (Jean-Léon-Georges), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, admis à faire valoir ses droits à la retraite, précédemment en service détaché en Indochine.

Enregistrement.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, est autorisé, pour la période du 1er janvier au 21 novembre 1949 inclus, le maintien en service détaché auprès du service du contrôle et des enquêtes économiques de l'Algérie, de M. Huillet (Aimé-Alexandre), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, de l'enregistrement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, M. Salesse (Raymond), professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er janvier 1949 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, M. Teyssier (Paul), professeur agrégé de grammaire, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 16 octobre 1946 et le 30 septembre 1951, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'annexe de Porto de l'Institut français au Portugal.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, M. Charles Beyer, professeur agrégé d'allemand, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur de français à l'Université de Buffalo, New-York (U. S. A.).

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, M. Boorsch (Jean), professeur agrégé des lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1942, et pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur de langue et littérature françaises à Yale University (U. S. A.).

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, Mme Bervas, née Chartran (Marie-Rose), professeur agrégée de sciences physiques, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation: lycée de jeunes filles de Rabat).

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, M. Freches (Claude-Henri), professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Lisbonne (Portugal).

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, M. Albert Godard, professeur licencié d'anglais, est maintenu dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Lisbonne.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, M. Dorchies (Jean), professeur licencié ès lettres, est intégré dans les cadres métropolitains à compter du 1er décembre 1947 en qualité d'adjoint d'enseignement, à compter du 1er octobre 1948 en qualité de professeur de collège, cadre normal, deuxième catégorie, et rétroactivement mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er décembre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Brazzaville.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, M. Bleuse (Raoul), professeur licencié, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum à compter du 1er septembre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur licencié du 1er septembre 1945 au 16 décembre 1948 au Cameroun et du 17 décembre 1948 au 30 août 1950 en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, M. Doublier (Jean), professeur licencié ès lettres, est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée franco-égyptien de la mission laïque française à Mansourah (Egypte).

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, Mme Bourgeois, née Colens (Alice), professeur agrégée de lettres au lycée Victor-Duruy, à Paris, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Wellesley College, Massachusetts (Etats-Unis).

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, M. Cornu (Marcel), agrégé au lycée Henri-IV, est mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1950, en qualité d'agent contractuel et pour effectuer des recherches sur l'histoire de la conservation des monuments historiques.

Par arrêté en date du 9 décembre 1950, Mme Woirhaye, née Lemoine (Yvonne), professeur licenciée de lettres, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation: collège de Mazagan).

Par arrêté en date du 9 décembre 1950, Mlle Simon (Yvonne), professeur licenciée de lettres, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation: lycée de Tanger).

Par arrêté en date du 9 décembre 1950, M. Bailly-Salins, ex-professeur licencié d'allemand au collège d'Arbois, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Maréchal-Ney, à Sarrebrück.

Par arrêté en date du 9 décembre 1950, Mme Siemiradzka, née Le Fur (Marguerite), professeur licenciée d'anglais au collège classique de jeunes filles d'Epinal, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur assistant à County of Stirlingshire (Ecosse).

Par arrêté en date du 9 décembre 1950, M. Baize (Georges), professeur licencié de lettres au lycée de Châteauroux (Indre), est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Afrique occidentale française.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 9 décembre 1950, Mme Pamart, née Chambard (Claire), institutrice de 4e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de 1 an, à compter du 1er février 1949, à la disposition du ministre du travail et de la sécurité sociale pour exercer les fonctions de directrice du centre de formation professionnelle de sténodactylographes.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 9 décembre 1950 portant création d'un centre d'apprentissage annexé au collège technique hôtelier de Strasbourg.

Par décret en date du 9 décembre 1950, un centre d'apprentissage hôtelier annexé au collège technique hôtelier de Strasbourg est créé à Strasbourg.

Décret du 9 décembre 1950 portant création d'un centre d'apprentissage de garçons annexé au collège technique de Mâcon (Saône-et-Loire).

Par décret en date du 9 décembre 1950, un centre d'apprentissage masculin annexé au collège technique de Mâcon (Saône-et-Loire) est créé.

Décret du 9 décembre 1950 portant création d'un centre d'apprentissage féminin de Challes-les-Eaux (Savoie).

Par décret en date du 9 décembre 1950, un centre d'apprentissage féminin est créé à Challes-les-Eaux (Savoie).

Décret du 9 décembre 1950 portant création d'un centre d'apprentissage féminin au Creusot (Saône-et-Loire).

Par décret en date du 9 décembre 1950, un centre d'apprentissage féminin est créé au Creusot (Saône-et-Loire).

Décret du 9 décembre 1950 portant création d'un centre d'apprentissage de jeunes filles à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Par décret en date du 9 décembre 1950, un centre d'apprentissage féminin annexé au cours complémentaire de jeunes filles est créé à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Décret du 9 décembre 1950 portant création d'un centre d'apprentissage de jeunes filles à Largentière (Ardèche).

Par décret en date du 9 décembre 1950, un centre d'apprentissage féminin est créé à Largentière (Ardèche).

Décret du 9 décembre 1950 portant création d'un centre d'apprentissage de jeunes filles à Petite-Rosselle (Moselle).

Par décret en date du 9 décembre 1950, un centre d'apprentissage féminin est créé à Petite-Rosselle (Moselle).

Droits d'examen et de diplôme de l'examen de monitrice d'enseignement ménager familial.

Le ministre du budget, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 18 mars 1942 portant organisation de l'enseignement ménager familial et notamment son article 4;
Vu l'arrêté du 7 mai 1943 portant institution du diplôme de monitrice d'enseignement ménager familial;
Vu le décret n° 50-850 du 19 juillet 1950 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;
Vu la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le droit d'examen pour le monitorat d'enseignement ménager familial, fixé par la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, est acquitté, à la diligence des candidates, par l'apposition sur les demandes d'inscription de timbres mobiles de la série unique d'une valeur de 300 F.

Art. 2. — Les timbres sont immédiatement oblitérés, soit par l'apposition de la signature à l'encre noire de l'autorité compétente et de la date de l'oblitération, soit par l'apposition d'un cachet réglementaire, appliqué à l'encre grasse
L'oblitération est faite de telle manière que la signature ou l'empreinte figure partie sur la demande et partie sur les timbres.

Art. 3. — Le diplôme prévu à l'article 4 de la loi du 18 mars 1942 ne peut être délivré que sur présentation d'une déclaration de versement du droit de 50 F, institué par la loi susvisée et effectué au profit du Trésor public à la caisse d'un comptable direct du Trésor.

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet pour la session de 1949.

Art. 5. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide et le directeur général de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1950.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
CLAUDE LECLERQ.

Droits d'examen et de diplôme de l'examen de professeur d'enseignement ménager familial.

Le ministre du budget, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 18 mars 1942 portant organisation de l'enseignement ménager familial et notamment son article 4;
Vu l'arrêté du 6 décembre 1943, portant institution du diplôme de professeur d'enseignement ménager familial;
Vu le décret n° 50-850 du 19 juillet 1950 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;
Vu la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le droit d'examen pour le professorat d'enseignement ménager familial, fixé par la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, est acquitté à la diligence des candidates par l'apposition sur les demandes d'inscription de timbres mobiles de la série unique d'une valeur de 400 F.

Art. 2. — Les timbres sont immédiatement oblitérés, soit par l'apposition de la signature à l'encre noire de l'autorité compétente et de la date de l'oblitération, soit par l'apposition d'un cachet réglementaire, appliqué à l'encre grasse
L'oblitération est faite de telle manière que la signature ou l'empreinte figure partie sur la demande et partie sur les timbres.

Art. 3. — Le diplôme prévu à l'article 4 de la loi du 18 mars 1942 ne peut être délivré que sur présentation d'une déclaration de versement du droit de 100 F, institué par la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, versement effectué au profit du Trésor public à la caisse d'un comptable direct du Trésor.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables pour la session de 1949.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement technique et le directeur général de la population et de l'entr'aide sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1950

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
CLAUDE LECLERQ.

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Campot (Jean), Bayonne.
Castelli (Louis), Oran.
Chautemps (Robert), Tours
Delalande (André), Besançon.
Eudeline (Robert), Villemeux.
Figarède (Gaston), Mouvaux.
Loulas (André), Paris.
Marchand (Roger), Dijon.
Maurin (Maurice), Oran.
Patris (Henri), Paris.
Pecqueur (Aimé), Aubervilliers.
Perony (Yves), Tours.
Raimond (René), Paris.
Ribot (René), Digne.
Richard (Amédée), Limoges.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Baslier (Lucien), Limoges.
Boschiero (Pierre), Saint-Loup-sur-Semouse.
Dourlans (Henri), Ile Saint-Denis.
Jaumouille (Georges), Paris.
Lafosse (Edouard), Paris.
Meilland (Marcel), Saint-Etienne.
Mekki-Bezzeghoud (René), Oran.
Pasquaini (Fernand), Orléansville.
Rouet (Gilbert), Paris.
Thévenot (Roger), Besançon.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Boulet (Marcel), Clamart.
Desruelles (Paul), Tourcoing.
Facon (Olivier), Lorient.
Fournier (René), Vincennes.
Guironnet (Marcel), Saint-Etienne).
Jour (Etienne), Saint-Etienne.
Levy (Roger), Besançon.
Livieri (René), Nice.
Mathevon (Maurice), Besançon.
Maurin (Louis), Besançon.
Muron (Georges), Saint-Etienne.
Nattero (Alfred), Orléansville.
Seroux (André), Wambrechies.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Balland (Joseph), Chalon-sur-Saône).
Mme Basse (Ernestine), Tourcoing.
Billard (Armand), Paris.
Birembaux (Marcel), Hellemmes.
Bouchery (Georges), Lille.
Carlier (André-Louis), Hénin-Liétard.
Chabrat (Antoine), Saint-Maurice.
Colombani, Nantes.
Duboille (Michel), Paris.
Duchange (Amédée), Roubaix.
Gilleron (Germain), Hénin-Liétard.
Gres (André), Capdenac.
Guenix (André), Roubaix.
Guise (Paul), Hénin-Liétard.
Manuel (Georges), Maisons-Alfort.
Peynet (Henri), Capdenac.
Polart (Robert), Marseille.
Poussard (Emile), Paris.
Rumeau (Jean), Biarritz.
Thel (Emile), Capdenac.
Vanoverschelde (Jean), Tourcoing.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Boulanger (Jules), Courrières.
Briand (Pierre), Nantes.
Celisse (Constant), Hénin-Liétard.
Couturier (Léon), Capdenac.
Désiré (Jean-Baptiste), Lille.
Donnard (Yves), Nantes.
Ducos (Maurice), Paris.
Garnier (André), Nantes.
Gazaigne (Louis), Epinay-sur-Seine.
Gillon (Léon), Hénin-Liétard.
Laufray (Louis), Pavillons-sous-Bois.
Lepage (Maurice), Rouen.
Leroy (Jean), Lambersart.
Lourdel (Achille), Hénin-Liétard.
Middleton (Guy), Paris.
Rolle (André), Harnes.
Perol (Jean), Paris.
Thibaut (Léon), Saint-Mandé.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Arnaud, Périgueux.
Bergeron (Georges), Bayonne.
Beyney (Pierre), Périgueux.
Blanquet (Alfred), Hénin-Liétard.
Celisse (Etienne), Hénin-Liétard.
Cochet (Raymond), Torcy.
Colin (Jacques), Maisons-Alfort.
Couderc (René), Capdenac.
Croize (Victor), Esbly.
Dauchy (Henri), Wavrin.
Demars (André), Armentières.
Deplanque (Camille), Courbevoie.
Douche (Jean), Hénin-Liétard.
Dubernard (Pierre), Périgueux.
Dufour (Jacques), Paris.
Farges (Jean), Périgueux.
Franchet (Pierre), Noisiel.
Grisel (Paul), Maisons-Alfort.
Grollier (Georges), Saint-Nazaire
Guillet (Roger), Nantes.
Guitard (René), Capdenac.
Hervé (Paul), Nantes.
Ischer (Maurice), Chelles
Langon (André), Hendaye.
Largeaud (Henri), Nantes.
Laurent (Florent), Hénin-Liétard.
Lourdel (Gilbert), Hénin-Liétard.
Martin (Georges), Flers.
Ménard, Nantes.
Mercier (Henri), Torcy.
Meunier-Cluzel (Louis), Nogent-sur-Marne.
Mondon (Pierre), Maisons-Alfort.
Moser (Manuel), Bayonne.
Nagot (Georges), Noyelles-sous-Lens.
Pierrat (Julien), Hénin-Liétard,
Poey (Félix), Biarritz.
Robert (Jean), Périgueux.
Sanquoi (Adolphe), Notre-Dame-de-Sanilhac.
Séverin (Emile), Lille.
Toulouse (Michel), Billy-Montigny.
Mme Typhiou (Cécile), Périgueux.
Vagner (Robert), Capdenac.
Vanhove (André), Halluin.
Virano (Louis), Maisons-Alfort.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Mlle Auclair (Odette), Batna.
MM.
Balland (André), Monte-Carlo.
Basset (René), Nîmes.
Baugnies (Georges), Vichy.
Benquet-Crevaux (Paul), Philippeville.
Bizot (Jean), Saint-Maur-des-Fossés.
Catogni (Lucien), Batna.
Champroux (Emile), Saint-Maur-des-Fossés.
Collombet (Maurice), Nice.
Combe (Louis), Vaison.
Conraux (Joseph), Châlons-sur-Marne.
Coupinot (Robert), Maisons-Alfort.
Damars (Maurice), Paris.
Decloitre (Raoul), Vichy.
Defer (Fernand), Nancy.
Desbouvries (Georges), Tourcoing.
Desmaroux (Louis), Vichy.
Foucher (Pierre), Asnières.
Fourcade (Jacques), Montpellier.
Mlle Gouny (Françoise), Paris.
Gourdon (Henri), Joinville-le-Pont.
Guitard (Henri), Paris.
Mme Heitz (Thérèse), Besançon.
Langrene (Emile), Soissons.
Mme Lasnier (Camille), Villeneuve-sur-Yonne.
Le Menn (Jean), Paris.
Lepoix (Jean), Paris.
Lucet (Gaston), Alger.
Maestracci (Mathieu), Batna.
Maquet (Alfred), Marseille.
Marechal (Léon), Levallois-Perret.
Mazoyer (Henry), Paris.
Metayer (Jean), Asnières.
Million (Marius), Chambéry.
Mira-Delpons (Camille), Batna.
Moreau (Léon), Saint-Mandé.
Ortes (Pierre), Saint-Mandé.
Persin (Louis), Paris.
Petelet (Joseph), Vichy.
Pioz (Joseph), Saint-Genix-sur Guiers.
Pons (Auguslin), Hyères.
Rabat (Joseph), Perpignan.
Reffet (Ernest), Saint-Etienne-de-Cuines.
Rochez (Roger), Soissons.
Sellerin (Roger), Versailles.
Tamagno (Emile), Marseille.
Theilliez (Henry), Lambersart.
Mme Tingry (Marie), Batna.
Toureau (Roger), Vichy.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Avril (Marius), Marcilly.
Bataille (Jacques), Amiens.
Bernard (Marius), Clichy.
Bourguignon (Emile), Grenoble.
Bricout (Cyr), Caudry.
Califano (Joseph), Batna.
Caminade, Saint-Mandé.
Chaix (Henri), Paris.
Clouvel (Henri), Gentilly.
Compagne (Léon), Besançon.
Coupiat (Louis), Batna.
Dardel (G.), Puteaux.
Davesne (Jean), Soissons.
Delcroix (Max), Paris.
Deray (Raphaël), Lumbres.
Gery (Jules), Soissons.

Grimon (André), Paris.
Guerbette (Jean), Vierzy.
Heim (Claude), Marnes-la-Coquette.
Lambert (Pierre), Paris.
Mlle Lambling (Henriette), Vincennes.
Mlle Laurent (Clara), Paris.
Leveille (Robert), Genève.
Le Coarer (Constant), Paris.
Martin (Auguste), Batna.
Mazoy (Auguste), Louhans.
Morichon (Gabriel), Soissons.
Pluyette (Jean), Paris.
Poupency (André), Audincourt.
Redier (Jacques), Nantes.
Schaeffer (Alfred), Strasbourg.
Serrurier (Justin), Herblay.
Mme Soude (Madeleine), Saint-Nazaire.
Stemelin (Joseph), Besançon.
Zacot (David), le Caire.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Alavoine (Georges), Batna.
Alvado (Roger), Batna.
Andanson (Jean-Marie), Clermont-Ferrand.
Baudet (Louis), Vauxrot.
Berger (Jean), Batna.
Bertaud (Georges), Arnouville-les-Gonesses.
Berteloot (Auguste), Lumbres.
Bonjour (Etienne), Saint-Maur-des-Fossés.
Bonjour (Marcel), Paris.
Caillon (Gilbert), Saint-Nazaire.
Compagne (Marcel), Sélincourt.
Debernard (André), Saint-Paul-de-Vence.
Declaron (Lucien), Vincennes.
Mlle Dejean (Irène), Soissons.
Dewildehem (Roger), Lumbres.
Drana Belkacem, Batna.
Dugourd (Georges), Dijon.
Ebraire (Maurice), Lumbres.
Mlle Elievant, Besançon.
Faubet (Michel), Birmingham.
Feraille (Antonin) Marcq-en-Barœul.
Flenet (André), Besançon.
Mme Flenet (Suzanne), Besançon.
Galat (Robert), Saint-Maur-des-Fossés.
Galiegue (Paul), Cambrai.
Garrus (Lucien), Monaco.
Gazeri (Gilbert), Batna.
Henry (Emile), Guise.
Hurtevent (André), Abbeville.
Kahoul Mohamed, Batna.
Mlle Laurier (Gisèle), Clermont-Ferrand.
Le Breton (Eugène), Paris.
Le Quitte (François), Saint-Nazaire.
Leroy (Georges), Créteil.
Ly (Etienne), Marcq-en-Barœul.
Malpel (Jean), Batna.
Marceron (Gaston), Paris.
Matrat (Louis), Paris.
Mignot (Robert), Zurich.
Munz-Lover de La Caffinière (Jean), la Baule.
Niquet (Lucien), Saint-Mandé.
Novara Marcel), Noisy-le-Sec.
Nouvion (Gaston), Crouy.
Oge (Benjamin), Pornichet.
Petit (Roger), Cambrai.
Pluvinage (Gaston), Cambrai.
Prat (Louis), Monaco.
Prud'homme (André), Paris.
Rouillard (Francis), Saint-Nazaire.
Sautereau (Albert), Paris.
Scheer (Marcel), Strasbourg-Cronenbourg.
Simon (Etienne), Paris.
Simon (Louis), Saint-Mandé.
Simon (Roger), Chamonix.
Treillard (René), Bordeaux.
Winder (Marcel), Batna.
Yvonnet (Georges), Choisy-le-Roi.
Zavona (Joseph), Batna.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à :

M. Danguillaume (Camille), Joinville-le-Pont.

Art. 2. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à :

M. Roca (Paul), Béziers.

Art. 2. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à :

MM. Moujica (Jacques), Boulogne-sur-Gesse.
Rey (Jean), Avignon.

Art. 2. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à :

M. Marion (Emile), Rumilly.

Art. 2. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à :

M. Payot (René), Chamonix.

Art. 2. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

M. Lorber (Henri), général de brigade.

Art. 2. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

M. André (Jacques), capitaine.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Bonicel (André), adjudant-chef.
Chastel (Lucien), capitaine.
Corby (Maurice), adjudant.
Cournal (Hubert), capitaine.
Gambus (Albert), adjudant.
Hattu (Maurice), commandant.
Huguet (Armand), capitaine.
Lendroit (Lucien), adjudant-chef.
Lischetti (Paul), adjudant-chef.
Pallier (Gabriel), lieutenant-colonel.
Guerry (Fernand), adjudant-chef.
Seurin (Marcel), capitaine.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Algudo (André), adjudant-chef.
Bailly (Charles), adjudant-chef.
Berlaud (Roger), adjudant.
Bezamat (Roland), sergent.
Bluteau (André), adjudant.
Bordet (Robert), adjudant-chef.
Bossée (André), sergent.
Boyer (Benoît), lieutenant.
Collet (Robert), adjudant.
Demoustier (Marcel), sergent-chef.
Favier (Robert), adjudant.
Grevisse (Daniel), sergent-chef.
Guinard (Louis), adjudant.
Kerbourc'h (Eugène), lieutenant.
Lacombe (Robert), adjudant.
Maréchal (Lucien), adjudant.
Mengard (Robert), sergent.
Molay (Serge), adjudant.
Micq-Jouande (André), adjudant-chef.
Moreau (Roland), sergent.
Moulet (Paul), sergent-chef.
Pigounel (Charles), lieutenant.
Rameaux (Marcel), lieutenant.
Rateau (François) adjudant-chef.
Roffet (Roger), lieutenant.
Schillemans (Gérard), adjudant.
Speisser (Gustave), adjudant-chef.
Tari (Jean), lieutenant.
Vidal (René), adjudant.
Voisin (Jean), adjudant-chef.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Le Cloirec (Julien), maître pompier.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bernard (Jean), médecin en chef de 2e classe.
Calvez (Charles), premier maître fusilier.
Cayotte (Pierre), ingénieur en chef hors classe.
Olliero (Albert), ingénieur en chef de 2e classe.
Page (Marcel), ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.
Sourisseau (Jean), capitaine de frégate.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bertin (Georges), commissaire de 1re classe.
Breton (Pierre), lieutenant de vaisseau.
Deredec (Noël), maître fusilier C. S.
Dubernat (Pierre), médecin principal.
Foret (Jean), maître principal météorologiste.
Gramoulle (Célestin), second maître fusilier.
Homberg (B.-M.-M.-E.), médecin principal.
Lacour (Emile), maître fusilier C. S.
Le Fé (Louis), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Le Foll (Pierre), maître principal fusilier.
Lofi (Alexandre), officier de 1re classe des équipages.
Mathé (P.-H.-M.), médecin de 1re classe.
Melenec (Marcel), médecin principal de la marine.
Nicolini (Angelo), maître fusilier C. S.
Nicolle (Edouard), second maître de 1re classe B. S.
Perruchio (Pierre), médecin de 1re classe.
Richard (Emmeran), capitaine de corvette.
Sauzay (Raymond), lieutenant de vaisseau.
Tisseyre (H.-L.-J.), lieutenant de vaisseau.
Welter (Albert), second maître tailleur.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bordarampe (Bernard), capitaine.
Bunevod (Pierre), capitaine.
Courreges (Pierre), vétérinaire lieutenant-colonel.
De Maupeou d'Ableiges (Gilles), chef d'escadron.
Deniel (Jean), capitaine.
Fleury (Marcel), chef de bataillon.
Fontaine (André), lieutenant.
Gandoet (Paul), colonel.
Jaulmes (Charles), médecin colonel.
Le Touilec (Joseph), capitaine.
Maerten (Henri), lieutenant.
Monnerie (Paul), capitaine.
Nicolini (Henry-Louis), colonel.
Olivetti (Charles), adjudant-chef.
Simoneau Saint-Léger (Paul), lieutenant-colonel.
Tharaux (Louis), colonel).

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Abadie (Jean), capitaine).
Alkermann (René), capitaine.
Arkwright (Paul), commandant.
Barbet (Eugène), chef de bataillon.
Barraud (Marcel), lieutenant.
Borie (Jacques), lieutenant-colonel.
Bellocq-Lacoustete (Yves), médecin lieutenant-colonel.
Bernier (Jean), lieutenant.
Bertrand (Jean), médecin commandant.
Borreill (Gustave), chef de bataillon.
Bourelly (Raymond), lieutenant.
Brasa (Raphaël), adjudant-chef.
De Beaumont (Roland), lieutenant-colonel.
De Becdelièvre (Antoine), chef de bataillon.
De Bruc de Montplaisir (Joseph), chef de bataillon.
Carabalona (Edgar), chef de bataillon.
Carre (Daniel), capitaine.
Carrie (René), intendant de 1re classe.
Corbel (René), lieutenant.
Delobbe (Louis), capitaine.
Derieux (Henri), colonel.
Derville (Pierre), lieutenant-colonel.
Dessioux (Louis), lieutenant.
Dorso (Edouard), chef d'escadron
Doux (Marcel), adjudant.
Frain de La Gaulayrie (Jean-Michel), lieutenant de vaisseau.
Gauvain (Marcel), adjudant-chef.
Goubard (Pierre), capitaine.
Gourlay (Alphonse), sergent.
Guichard (Marius), sergent-chef.
Guilhemjouan (Jean), adjudant-chef.
Henry (Jean), adjudant.
Heraud (Jean), capitaine.
Héritier (Georges), lieutenant-colonel.
Hugot (Jean). adjudant-chef
Kapusandy (André), adjudant.
Kauffmann (Louis), lieutenant.
Laffont (Jean), adjudant-chef.
Lacroux (Raoul), médecin commandant.
Laine (Georges), capitaine
Laverdet (Marius), adjudant.
Lè Fur (Yves), adjudant.
Le Guillou (Louis), lieutenant colonel.
Le Lièvre de La Morinière (Henri), lieutenant-colonel.
Le Mire (Olivier), chef de bataillon.
Levêque (Henri), caporal.
Le Tinier (Brieuc), capitaine.
Mangieu (Gustave), commandant.
Marochain (Jean), capitaine.
Molle (Louis), adjudant.
Noël (Jean), capitaine.
Parisse (François), adjudant-chef.
Pats (Jean), chef d'escadron.
Pecquerie (André), lieutenant-colonel.
Pinsard, lieutenant-colonel.
Poisneuf (Henri), capitaine.
Pousse (Eugène), chef de bataillon.
Recoquillon (Jean), adjudant.
Robillard (Raymond), intendant de 1re classe.
Rondbach (Fernand), lieutenant-colonel.
Rouvier (Maurice), lieutenant-colonel
Scotto (Vincent), adjudant-chef.
Secember (Albert), adjudant.
Sugot (Fernand), adjudant.
Taurand (Robert), lieutenant.
Timores (Lucien), adjudant-chef.
Touyeras (Laurent), chef d'escadron.
Vanhems (René), médecin capitaine.
Van Wormhoudt (Henri), adjudant.
Vilain (Roger), adjudant-chef.
Watel (Maurice), chef de bataillon.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Abriat (Lucien), sergent.
Alliaga (Jean), maréchal des logis chef.
Bahuaud (Vital), sergent-chef.
Ballanger (Ferdinand), adjudant-chef.
Balthazard (Louis), adjudant-chef.
Barbaise (Roland), adjudant.
Barro (Maurice), capitaine.
Baudoin (Henri), sergent-chef.
Baxerres (Jacques), lieutenant.
Beck (Serge), lieutenant.
Beguinet (Martial), adjudant-chef.
Behague (Gustave), sergent-chef.
Bezou (Jean), sergent-chef.
Billemont (Henri), maréchal des logis chef.
Biraud (Maurice), intendant militaire de 3e classe.
Biscaldi (Amédée), adjudant-chef.
Blanc (Charles), capitaine.
Blanchard (Jean), capitaine.
Blondeau (Bernard), lieutenant.
Bodot (Raymond), adjudant-chef.
Bonnaval (Hubert), maréchal des logis chef.
Bonna de Mareuil (Guy), chef de bataillon.
Bouleau (Georges), sergent-chef.
Boulet (Robert), capitaine.
Bonhoure (Albert), chef de bataillon.
Bourquin (Roger), adjudant.
Bouteiller (Robert), lieutenant.
Branca (Jean), adjudant-chef.
Briolat (Robert), sergent-chef.
Broulin (René), médecin capitaine.
Buisson (Emilien), maréchal des logis chef.
Buisson (Pierre), sergent-chef.
Calimez (André), chef d'escadron.
Chauvot de Beauchêne (Jacques), capitaine.
Colonne (Irénée), capitaine.
Cousinie (Roger), lieutenant.
Coularel (Jean), lieutenant.
Couturier (Robert), capitaine.
Cottier (Raymond), lieutenant.

Cuzin (Georges), sous-lieutenant.
Daphy (Marcel), adjudant-chef.
Debelle (Maurice), capitaine.
Debret (Jean), capitaine.
Decembre (Serge), adjudant-chef.
Decomps (Edouard), chef de bataillon.
De Dreuas (François), capitaine.
Delarue (Louis), sergent-chef.
Delmas (Robert), adjudant.
De Marlave (Guy), capitaine.
Dobbs (Claude), adjudant.
Dorbessan (Henri), lieutenant.
Doucet (Jean), lieutenant.
Dubourg (Roger), capitaine.
Ducray (Marie), capitaine.
Dugelay (Georges), sergent-chef.
Dutilleul (Maurice), lieutenant.
Egarius (Guillaume), adjudant.
Emmanuelli (René), chef d'escadron.
Fabbri (Ernest), adjudant-chef.
Farge (Lucien), sergent-chef.
Faudeux (René), lieutenant.
Fevrier (Samuel), sous-lieutenant.
Fieux (Victor), capitaine.
Floch (Yves), adjudant-chef.
Fons (Georges), adjudant.
Fourmeaux (Yves), lieutenant.
Fournier (Robert), adjudant-chef.
Gaborit (Robert), sous-lieutenant.
Gachot (Albert), sergent.
Gambier (Gaston), lieutenant.
Gambin (Joseph), adjudant-chef.
Gauthier (Antoine), capitaine.
Girard (Jean), sergent-chef.
Girault (Roland), sergent-chef.
Goacolou (Joseph), sergent.
Golfier (Lucien), capitaine.
Guilhem (Georges), lieutenant.
Guillard (Robert), lieutenant.
Jacques (François), adjudant-chef.
Kneur (Louis), capitaine.
Lacoste (Robert), capitaine.
Lacroix (André), lieutenant.
Lafont (Jean), capitaine.
Landrodie (René), adjudant-chef.
Lardin (Raymond), adjudant-chef.
Lart (Jean), lieutenant.
Lassere (Pierre), capitaine.
Latailade (Joseph), capitaine.
Lavoine (Lucien), sergent.
Lebeurier (Gildas), lieutenant.
Le Gars (Yves), adjudant.
Leger (Robert), lieutenant.
Legoit (Alphonse), adjudant.
Lemaitre (André), lieutenant.
Leininger (Christian), lieutenant.
Le Saint (François), adjudant.
Le Saux (René), capitaine.
L'Hopitalier (Marcel), capitaine.
Loeber (André), lieutenant.
Loopuyt (Edwin), lieutenant.
Lozahic (Jean), adjudant.
Lucas (Jean-Marie), maréchal des logis chef.
Mader (Robert), adjudant-chef.
Mailly (Maurice), adjudant.
Margueritte (Jacques), chef de bataillon.
Mas (Henri), maréchal des logis.
Martigny (Georges), adjudant.
Martinie (Jean), colonel.
Marty (Pierre), adjudant-chef.
Matha (André), sous-lieutenant.
Medina (Emmanuel), adjudant.
Menard (Guy), lieutenant.
Michard (Roger), sergent-chef.
Michel (Louis), adjudant-chef.
Monteil (Gaston), adjudant-chef.
Morane (Robert), chef de bataillon.
Moreau (Jacques), chef de bataillon.
Moritel (Fernand), capitaine.
Naud (Bernard), lieutenant.
Oblet (Georges), capitaine.
Orsini (François), sergent-chef.
Paillot (Georges), sergent-chef.
Paris (Maurice), adjudant-chef.
Pecoul (André), adjudant-chef.
Pethe (Aimé), lieutenant.
Petitpré (Augustin), adjudant.
Phillipon (Roger), lieutenant.
Prevot (Jean), lieutenant.
Prouveur (Ferdinand), sergent.
Pruchon (Aristide), adjudant-chef.
Raynal (René), adjudant-chef.
Ribaillier (Maurice), chef de bataillon.
Robert (Maurice), lieutenant.
Robillart (Léon), adjudant-chef.
Rollat (Pierre), sergent.
Rollin (Eugène), capitaine.
Saintgenes (Henri), lieutenant.
Salaun (Jean), lieutenant.
Salziger (Albert), commandant.
Sauvaget (Bernard), adjudant.
Seigneurie (Roland), sergent-chef.
Serre (Gaston), médecin capitaine.
Soum (Jacques), adjudant.
Talec (Jacques), lieutenant.
Testu de Balincourt (Tony), chef d'escadron.
Rhuriet (Roger), adjudant.
Tollon (Raoul), sergent-chef.
Vasseur (René), lieutenant.
Vernhes (Julien), sergent-chef.
Vives (Edouard), adjudant.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.

Aubert (André), Paris.
Auscher (Raymond), Paris.
Babut (René), Paris.
Bally (Etienne), Lyon.
Bargues (Robert), Tananarive.
Barsi (Hector), Nice.
Mme Bartot (Jeanne), Paris.
Barville (Jean), Paris.
Beckert (Joseph), Strasbourg.
Mlle Berlioux (Monique), Paris.
Bernadet (Etienne), Bordeaux.
Bernasconi (Frédéric), Lyon.
Bichat (Jean), Lunéville.
Boissier (Jacques), Avignon.
Bonnard (René), Paris.
Brandon (Georges), Troyes.
Bresson (Emile), Alger.
Bricout (Lucien), Arras.
Chavier (Gilbert), Paris.
Cherfils (Henri), Saint-Valery-en-Caux.
Cler (Louis), Cannes.
Coquelin de Lisle (Pierre), Paris.
Couprie (Paul), Nantes.
Couzy (Jean), Paris.
Crepin (Georges), Meaux
Damery (Jean), Fère-en-Tardenois.
Dayne (Jean), Neuilly-sur-Seine.
Debomy (René), Paris.
Degrand (Charles), Goult
Mme de Lassus (Marie), Paris
De Pibrac (Armand), Saint-Gaudens.
Dewymmer (Fernand), Malo-les-Bains.
Dorignac (Henri), le Bouscat.
Doukan (Gilbert), Paris.
Dubois (Fernand), Denain.
Duchemin (Gilbert), Orléans.
Escassut (Justin), Brive.
Flogny (Georges), Alger.
Fournier (Roger), Paris.
Fourrage (Raymond), Nantes.
Gagliardo (Edouard), Oran.
Gairaud (Raoul), Asnières.
Gares (Robert), Alger.
Mlle Garilhe (Renée), Paris.
Gast (Jean), Caen.
Geffroy (Joseph), Nantes.
Girard (Louis), Sète.
Goeau - Brissonnière (William), Alger.
Goupil (Robert), Ermont.
Guglielmi (Oswald), Paris.
Guldner (Erwin), Paris.
Guillen (Emile), Paris.
Haguenauer (Michel), Paris.
Haillet (Constant), Pau.
Herold (André), Anciers.
Hervé (Louis), Cumont.
Herzog (Maurice), Saint-Cloud.
Labbiee (Henri), Mer.
Lacour (Eugène), Bergerac.
Lambert (Louis), Saint-Lô.
Larour (Pierre), Nantes.
Larrive (Maurice), Avignon.
Lebel (Raphaël), Nantes.
Leglise (Jean), Tours.
Le Peuc (Henri), Asnières.
Leportier (Gaston), Puteaux.
Leray (René), Nantes.
Lavavasseur (Jean), Chatou.
Lusteguy (Pierre), Cannes.
Malacarne (Alfred), Nice.
Mallez (Jules), Paris.
Mercier (Edgard), Issy-les-Moulineaux.
Merle (André), Cannes.
Meslot (Henri), Oran.
Michaut (René), Fontenay-sous-Bois.
Mlle Moreau (Christiane), Nantes.
Morin (Félix), Corbeil.
Mlle Nether (Eliane), Paris.
Ohlmann (Aloïse), Haguenau.
Oudot (Jacques), Paris.
Peltier (Paul), Sarrades.
Ploz (Joseph), Saint-Genis-sur-Guiers.
Mme Poirier (Cécile), Paris.
Poitevin de Fontguyon, Casablanca.
Prulière (Jean), Saint-Mandé.
Prunière (Pierre), Clermont.
Quehcillard (Fernand), Bordeaux.
Ratieuville (René), Alger.
Raufast (Jean-Pierre), Savigny-sur-Orge.
Real (Joseph), Roubaix.
Reffet (Ernest), Saint-Etienne-de-Cuines.
Rey (Jean), Nice.
Ribere (Marcel), Oran.
Roques (Henri), Montauban.
Sachs (Gabriel), Breteuil.
Schatz (Marcel), Paris.
Schneider (Eugène), Riorges.
Smal (Marcel), Marcq-en-Barœul.
Tailleur (Philippe), Paris.
Tavenot (Roger), Asnières.
Verpoort (Henri), Paris.
Walter (Robert), Pondichéry.
Wattieaux (Henri), Paris.
Yver-Bapterosses (André), Briare.
Zanetti (Georges), Marseille.
Zehnter (Marcel), Paris.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.

Adriaenssens (Léon), Lille.
Angst (Edouard), Dakar.
Astruc (Louis), Alger.
Barbier (Maurice), Paris.
Mme Barrioz (Louise), Cannes.
Beaucere (Louis), Alger.
Bedicam (Georges), Paris.
Bensaud (Fernand), Alger.
Bernachin (René), Paris.
Bernier (Georges), Paris.
Bloch (Armand), Mulhouse
Bordier (Pierre), Paris.
Bornecque (Edouard), Paris
Bru (Raymond), Saint-Gaudens.
Bues (Marcel), Grans.
Camous (Antoine), Nice.
Camus (Pierre), Paris.
Mme Chaix (Adrienne), Valence.
Champion (Raymond), Corbeil.
Chapron (Marcel), Boulogne-sur-Seine.
Chevallier (Joseph), Paris.
Clave (Robert), Mont-de-Marsan.
Cohe (Roger), Pessac.
Constantin (François), Paris.
Cremer (Paul), Paris
Croenne (Jean-Baptiste), Lauwin-Planque.
Cuvellier (André), Vitry-sur-Seine.
Debessat (Pierre), Conflans.
Delabaile (Christian), Dinan.
Deloche de Noyelle (Francis), Paris.
Dumartin (Marcel), Mont-de-Marsan.
Dumas (André), Paris.
Dupouy (Camille), Mont-de-Marsan.
Durieux (Raymond), Nancy.
Emery (Henri), Douai.
Erny (Henri), Paris.
Filloi (André), Agen.
Finot (Louis), Fontenay-sous-Bois.
Georgevail, Bergerac.
Gogot (René), Corbeil.
Gourvil, Paris.
Gueilil (Abdelkader), Tlemcen.
Guillet (Georges), la Gacilly.
Guillet (Louis), Nantes.
Gurgo (Victor), Annecy.
Heise (Maurice), Nantes.
Hubert (Georges), Paris.
Hugot (Jean), Paris.
Jaffre (Joseph), Villacoublay.
Jeannel (Eugène), Aurillac.
Joliet (Robert), Paris.
Karsenty (André), Oran.
Kirchener (Robert), Lyon.
Mme Kogan (Claudette), Nice.
Kuhn (Raymond), Tombelaine.
Laffront (Maurice), Paris.
Laisne (Camille), Paris.
Lalis (Roger), Paris.
Laroche (Camille), Limoges.
Laurent (Maurice), Paris.
Lauras (Michel), Paris.
Lavielle (Olivier), Boulogne-sur-Seine.
Leclerc (Armand), Boulogne-sur-Seine.
Lecourt (Robert), Saint-Jean-d'Angély.
Lefevre (Charles), Paris.

Mlle Lemaire (Jeannine), Paris.
Lemetre (Jacques), Paris.
Lenoine (Paul), Paris.
Lievig (Gabriel), Maisons-Laffitte.
Lombard (Louis), Grans.
Mazel (Jacques), les Andelys.
Menardo (Robert), Nice.
Mlle Merle (Geneviève), Montpellier.
Mestrot (Roger), Bergerac.
Molinier (Marcel), Alger.
Mozet (Lucien), Lucquy.
Musso (Etienne), Paris.
Orengo (Ernest), Nice.
Panier (Claude), Paris.
Pean (André), Orléans.
Petry (André), Saint-Germain-en-Laye.
Portal (André), Saintes.
Rerat (Louis), Paris.
Reynaud (Henri), Vichy.
Richardoz (Lucien), Alger.
Robeinchtein (Jacques), Paris.
Roignant (Georges), Caen.
Roubinet (Pierre), Paris.
Rouffiac (Raymond), Alger.
Semin (Robert), Chatou.
Senegas (Charles), Montpellier.
Sicard (André), Paris.
Sire, Paris.
Smal (Rémi), Marcq-en-Barœul.
Sost (Maurice), Issy-les-Moulineaux.
Sudre (André), Paris.
Varineur (Pierre), Paris.
Vauchel (Pierre), Paris.
Vedovelli (Pierre), Suresnes.
Viala (Raymond), Paris.
Victoire (Camille), Paris.
Wagner (Alfred), Brunstadt.
Wendel (Marcel), Alger.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Alexandre (Robert), Verneuil-sur-Seine.
Andra (Jean-Louis), Villefranche.
Bastide (Claudius), Saint-Etienne.
Beaufond (Eugène), Alger.
Mme Besse (Marie-Louise), Plombières.
Binche (André), Digne.
Blanc (Jean), Cassis.
Blot (Robert), Bois-Colombes.
Bonnazzi (Marcel), Vaires-sur-Marne.
Bouchez (Max), Viesly.
Boudot (Roger), Corbeil.
Boulard (Jean), Montpellier.
Bousquet (Jean), la Ricamarie.
Boussel (Pierre), Villefranche.
Buthion (Jean), Thiais.
Caillot (Léon), Saint-Servan.
Cami (Gilbert), Pessac.
Cantelaube (Louis), Villamblard.
Cauvard (Jules), Morez-du-Jura.
Chapuy (Ferdinand), Pont-de-Claix.
Chicot (Olivier), Paris.
Cooren (Jean), Deuil.
Coret (Paoul), Saint-Gaudens.
Corre (Albert), Daoulas.
Dardenne (Henri), Salles.
Daubourg (Marcel), Reuilly.
David (Paul), Corbeil.
Dayot (François), Chedde.
Debarbieux (Serge), Paris.
Decap (André), Paris.
De Caulhac-Mazerieux (Pierre), Paris.
Decoux (Georges), Paris.
Delage (Albert), Paris.
Di Pizzo (André), Alger.
Dubaille (Georges), Champigny.
Dupuy (Olivier), Mussidan.
Faucher (Marcel), Castillon-sur-Dordogne.
Faure (Pierre), la Rochelle.
Fouquet (André), Paris.
Fournier (Henri), Saint-Maur.
Fromard (Roland), Paris.
Gagey (Pierre), Mandeure.
Gaidot (René), Valence.
Galat (Robert), Saint-Maur.
Gallard (Justin), Montrejean.
Gaubert, Bergerac.
Gaunay (Georges), Paris.
Ghesquiere (André), Marcq-en-Barœul.
Giordano (Ange), Sète.
Gonzalès (Antoine), Alger.
Gorce (Robert), Vaires-sur-Marne.
Granie (Maurice), Paris.
Grimault (Henri), Blain.
Gustome (Joseph), Nantes.
Mlle Guyonneau (Liliane), Béconles-Bruyères.
Haillet (Robert), Pau.
Hartz (Jean), Paris.
Hebert (Paul), Paris.
Hevelot (Jean), Nantes.
Hores (Marcel), Choisy-le-Roi.
Humbert (Roland), Ermont.
Huguet (Paul), Paris.
Imard (René), Lucquy.
Jamet (Maurice), Mussidan.
Jaubert, Paris.
Jourdan (Pierre), Vincennes.
Kampf (Edouard), Morlaix.
Laboureau (André), Besançon.
Lagadec (Alain), Bannalec.
Laine (Robert), Paris.
Laloy (Pierre), Le Vert-Galant.
Laraque (Louis), Paris.
Laurent (André), Paris.
Laurent (Mathieu), Saint-Etienne.
Mme Lavaud (Suzanne), Paris.
Lavit, Savigny-sur-Orge.
Leclerc (André), Saint-Valery-en-Caux.
Leclerc (Louis), Avranches.
Le Palec (Marcel), Paris.
Le Poull (Emile), la Rochelle.
Leveaux (Robert), Hounechy.
Loiens (Fernand), Charenton.
Lour (Eugène), Paris.
Luchernet (René), Mont-de-Marsan.
Malot (Raoul), Paris.
Martel (Charles), Sainte-Austreberthe.
Masse (Albert), La Baule.
Mazet (Marcel), Castillon-sur-Dordogne.
Menardo (Jean-Baptiste), Nice.
Merlin (Henri), Paris.
Mochrel (Gilbert), Lunéville.
Moussard (Guy), Envermeu.
Muller (Jacques), Meudon.
Noël (Pierre), Paris.
Orero (René), Saint-Denis
Oriach (Fernand), Fleurance.
Paris (Roger), Orléans.
Patoz (Charles), Paris.
Pedinielli (Dominique), Nancy.
Petiffils (Paul), Rethel.
Philip (Frédéric), Aix.
Pialat (Roger), Montpellier.
Pifoulhoux (André), Douai.
Planque (Lucien), Paris.
Quennehen (Maurice), Bougival.
Rebière (René), Corbeil.
Renac (Louis), Blain.
Ribera (Pierre), Oran.
Roche (Joël), Valence.
Rodriguez (Emmanuel), Oran.
Roedsens (Robert), Pierrefitte.
Schmerber (Jean-Marie), Paris.
Soules (Marcel), Rochefort-sur-Mer.
Souvignet (Jean-Baptiste), Saint-Etienne.
Tanguy (Louis), Brest.
Tauleigne (Aimé), Saint-Etienne.
Tachoueyres (Jean), Salles.
Torres (Salvador), El-Biar.
Toupense (Paul), Sandillon (Loiret).
Traonvoez (Emmanuel), Brest.
Turin (Jean), Paris.
Van Den Bulke (Fernand), Nice.
Van Lieuwen (Paul), Marcq-en-Barœul.
Verdone (Attilio), Paris.
Vincent (Jean), Saint-Etienne.
Mlle Viste (Andrée), Epernay.
Zinnato (Joseph), Alger.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Bergia (Pierre), Cannes.
Flandry (Marcel), Marseille.
Frate (Jean-Baptiste), Aix-en-Provence.
Marini (Cyprien), Mazargues-Marseille.
Nègre (Lucien), Marseille.
Pacchiaudi (Emile), la Trinité-Victor.
Robin (Louis), Nice.
Roman (Léon), Nice.
Tiberghien (Emile), Carpentras.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Allari (Honoré), Monaco.
Barneron (Jean), Valreas.
Bergamini (Léon), Marseille.
Berti (Laurent), Bastia.
Biblemont (Lucien), Digne.
Bizet (Joseph), Marseille.
Boyer (Louis), Bastia.
Cabanis (Alexandre), Marseille.
Colombani (François), Ajaccio.
Cros (Hippolyte), Salon.
Dominicci (André), Bastia.
Douville (Félix), Draguignan.
Esparraguera (André), Marseille.
Ferrino (Pierre), la Londe.
Fluckiger (Frédéric), Forcalquier.
Giraud (Claude), Carpentras.
Gounelle (Pierre), Marseille.
Jatteaux (Marius), Marseille.
Laure (Charles), Marseille.
Lucca (Dominique), Bastia.
Millo (Antoine), Beausoleil.
Miniconi (Félix), Ajaccio.
Moracchini (Fabien), Ajaccio.
Padovani (Paul), Marseille.
Paneri (Antoine), Marseille.
Pecoul (André), Orange.
Requin (Auguste), Toulon.
Reynaud (Eugène), Nice.
Rivière (François), Avignon.
Sardi (Joseph), Marseille.
Sartori (Roch), Nice.
Sicard (Lucien), Marseille.
Soudois (Louis), Marseille.
Sovage (Yves), Toulon.
Zuccarelli (Jean), Bastia.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

Mme Abbiate (Marcelle), Nice.
MM.
André (Jean), Sisteron.
Anfossi (Baptistin), Marseille.
Arrighi (Antoine), Ajaccio.
Astier (Marcel), Gardanne.
Audiffren (Marius), Escaillon.
Augier (Pierre), Pertuis.
Bardem (Marcel), Marseille.
Barthelemy (Maurice), Avignon.
Barthelemy (René), Saintes-Maries-de-la-Mer.
Berlin (Marcel), Nice.
Bessière (Jean), Ajaccio.
Bigotta (Robert), Nice.
Blanc (André), Manosque.
Bonaguidi (Pascal), Salon.
Bonoccore (Mario), Marseille.
Bonome (Jules), Pont-de-Vaux.
Bronzo (Baptistin), Aubagne.
Bouchard (Francis), Marseille.
Mme Brunet (Angèle), Carpentras.
Cantone (Roger), Nice.
Carboni (Jean), Toulon.
Casanova (Don-Louis), Corte.
Cauvin (Marius), Port-de-Bouc.
Chiara (Francis), la Ciotat.
Cogoluegne (Maurice), Marseille.
Debray (Marcel), Nice.
Desorgues (Jean), Apt.
Devecchi (Mathieu), Nice.
Deviliers (Lucien), Nice.
Discazeaux (Jean), Ajaccio.
Doux (Paul), Avignon.
Mme Dubard Marcelle, (Marseille).
Enard (Jules), Roquebrune-Cap-Martin.
Faille (Gustave), Toulon.
Faraut (Antoine), Nice.
Ferraro (Etienne), Marseille.
Philibert (Laurent), Marseille.
Fighiera (Bernard), Nice.
Forcheri (Dominique), Nice.
Frugier (Raymond), Digne.
Garibaldi (Marius), la Penne-d'Huveaune.
Garrus (Lucien), Monaco.
Germain (Irénée), Marseille.
Ginoux (Félicien), Avignon.
Grau (Auguste), Toulon.
Grimaldi (Etienne), Corte.
Grondin (Raymond), Nice.
Huc (Louis), Marseille.
Hugues (Baptistin), la Ciotat.
Jankelowitch (René), Nice.
Jaubert (Louis), Marseille.
Jeanneret (Henri), Nice.
Jouve (Marcel), Marseille.

Jullien (Charles), Avignon.
Lacroix (Louis), Port-Saint-Louis-du-Rhône.
Laganne (Lucien), Aubagne.
Lamy (Montford), Nice.
Lebert (Roger), Marseille.
Leonardi (Laurent), Toulon.
Lorenzi (Ange), Bastia.
Maestracci (Toussaint), Bastia.
Marcillon (René), Nice.
Martin (René), Marseille.
Masino (Robert), Monaco.
Mazzella (Edgard), Mazargues-Marseille.
Mazzella (Marius), Marseille.
Minas (Emmanuel), Port-de-Bouc.
Mortreuil (Roger), Ajaccio.
Nougaret (Roger), Port-de-Bouc.
Paoli (Paul), Ajaccio.
Peiran (Honoré), Nice.
Perissol (Jean), Marseille.
Perpes (Marcel), Toulon.
Perraud (Raymond), Avignon.
Pourpe (Henri), Nice.
Pozzuolo (Julien), Marseille.
Ramon (Henri), Arles-sur-Rhône.
Rebagly (Marcel), Marseille.
Redon (Louis), Marseille.
Rocchia (Etienne), Marseille.
Rossi (Etienne), Marseille.
Roure (Paul), Avignon.
Roussel (Raymond), Nice.
Scatelli (Aimé), Allauch.
Sciara (Lucien), le Luc.
Signac (Ange), Nice.
Solinas (Louis), Marseille.
Tavan (Jullien), Avignon.
Thareau (Henri), Nice.
Thibault (Maurice), Digne.
Tristani (Laurent), Toulon.
Tropini (Roger), Nice.
Uzel (Jules), Marseille.
Valle (Mathieu), Marseille.
Via. (Marius), Nice.
Viale (Jérôme), Toulon.
Vigarello (Pierre), Beausoleil.
Veillon (Marcel), Toulon.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Charton (Charles), Arc-les-Gray.
Duseigneur (Arsène), Besançon.
Eich (Jules), Belfort.
Guichard (Emile), Audincourt.
Hinfzy (Gaston), Besançon.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bailly-Maitre (Pierre), Besançon.
Baumer (Lucien), Besançon.
Bessot (Pierre), Besançon.
Cornelet (René), Besançon.
Cottet (Jules), Morez.
Dupont (Achille), Belfort.
Fournier (Robert), Salins-les-Bains.
Mme Frantz (Marie), Montbéliard.
Fremiot (Jean), Besançon.
Jacquin (André), Besançon.
Lambelet (Emile), Sainte-Suzanne.
Lamboley (André), Pesmes.
Moureaux (Jean), Besançon.
Pannoux (Gabriel), Belfort.
Rhein (Robert), Belfort.
Rigollot (Albert), Vesoul.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bader (Jean), Belfort.
Bardot (Aimé), Saint-Lupicin.
Barnier (Roger), Lons-le-Saunier.
Baument (Raymond), Besançon.
Beche (André), Lons-le-Saunier.
Beurnier (Georges), Bar sur-Rupt.
Binetruy (Paul), Morteau.
Blonda (Jean), Seloncourt.
Boigeol (Jean), Giromagny.
Bole du Chomont (Jules), les Hôpitaux-Neufs.
Cassard (Gilbert), Besançon.
Mlle Charbonnier (Marguerite), Besançon.
Charmigney (Paul), Vaux les-Saint-Claude.
Colle (André), Plancher-les-Mines.
Cothier (Maurice), Belfort.
Courtois (André), Vesoul.
Cusson (Albert), Salins.
Dufour (André), Giromagny.
Dupont (Louis), Belfort.
Fremiot (Julien), Hérimoncourt.
Genin (Robert), Hérimoncourt.
Girod (Marceau), Morez-du-Jura.
Godin (Paul), Salins.
Gradet (Rémond), la Rochère-Pesavant.
Grisez (Just), Plancher-les-Mines.
Haas (Théodore), Arbouans.
Hirt (Charles), Gray.
Hosotte (Marcel), Plancher-les-Mines.
Jacquemin (Auguste), Dôle.
Jacquot (Paul), Champagney.
Jehlen (Fernand), Belfort.
Julien (Maurice), Pontarlier.
Koller (Jean), Mandeure.
Laine (Emile), Seloncourt.
Lansky (Charles), Belfort.
Lassieur (Gustave), Champagnole.
Laurent (Henri), Chatenois-les-Forges.
Le Breton (Charles), Salins-les-Bains.
Levin (Roger), l'Isle-sur-le-Doubs.
Lombard (Marcel), Bavilliers.
Marandin (René), Montbéliard.
Marion (Jean), Giromagny.
Mercelat (Georges), Montreux-Château (Territoire de Belfort).
Metzger (Joseph), Delle (Territoire de Belfort).
Millet (Emile), Chassal.
Moracchini (Henri), Besançon.
Mme Mougin (Hélène), Vesoul.
Neau (Paul), Lons-le-Saunier.
Perfet (Henri), Arc-les-Gray.
Phuen (Gilles), Audincourt.
Poirot (Fernand), Gray.
Quelet (Robert), Valentigney.
Romain (Emile), Dampricharď.
Seveno (Jean), Meslières.
Simon (Robert), Saône.
Varechon (Roger), Montbéliard.
Verchot (René), Baume-les-Dames.
Voisin (Léon), Besançon.
Verlaine (Marcelin), Passavant-la-Rochère.
Yerli (André), Foncine-le-Haut.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945.

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Baquey (Albert), Arcachon.
Cazaux (Jean-Baptiste), Bayonne.
Fraisse (André), Agonac.
Labat (Pierre), Bordeaux.
Lagaspie (James), Libourne.
Lorient (Gaston), Bordeaux.
Marc (René), Agen.
Pasquier (Pierre), Bordeaux.
Seneque (Pierre), Caudéran.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Barbe (Aurélien), Nérac.
Barincou (René), Bordeaux.
Barjou (Joseph), Périgueux.
Barthe (Pierre), Aste-Béon.
Berges (Laurent), Pau.
Borde (Louis), Bergerac.
Boutaricq (Louis), Bordeaux.
Cazassus (Henry), Agen.
Chaminade (Henri), Saint-Seurin-sur-l'Isle.
Chauveau (Pierre), Cadillac-en-Fronsadais.
Couty (Robert), Agen.
Darricau (Jean), Caudéran.
Debeze (Henri), Bordeaux.
Desmaison (Fernand), Soulac-sur-Mer.
Ducasse (Gaston), Dax.
Fragnaud (Pierre), Bordeaux.
Gary (Marcel), Agen.
Grondeau (Jacques), Bordeaux.
Guichard (Jean), Saint-Ciers-de-Canesse.
Juliat (Henri), Pau.
Labro (Georges), Talence.
Lauga (Jean), Talence.
Leydet (Eugène), Langon.
Martinez (Louis), Pau.
Pauzet (Jean), Berson.
Peyresaubes (Georges), Hendaye.
Rey (Edmond), Perigueux.
Rouard (Henri), Agen.
Rounard (Nazaire), Périgueux.
Rouyer (René), Soulac-sur-Mer.
Servant (Maxime), Libourne.
Vedrenne (Didier), Daglan.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Aguila (Marcel), Bordeaux.
Alphonse (Jean), Orthez.
Arramon (Roger), Bordeaux.
Banizette (Louis), Villefranche-de-Lonchapt.
Bartholomo (Arthur), Saint-Seurin-de-Prats.
Beaud (Paul), Pau.
Bellet (Emile), Neuvic.
Bergasse (Maurice), Bordeaux.
Berger (Raymond), Arcachon.
Berthet (Noël), Caudéran.
Billard (André), Miramont de-Guyenne.
Bonnefond (Paul), Agonac.
Bordan (Raymond), Bordeaux.
Bordas (Paul), Coulaures.
Boudon (Félix), Cambo-les-Bains.
Bourbon (Jules), Caudéran.
Boutareau (Pierre), Brantome.
Brelles (François), Bourgnac.
Brouland (Paul), Bordeaux.
Bruno (Jean), Pau.
Cazaubon (Charles), Saint-Jean-de-Luz.
Christen (Jean), Roquefort.
Clergerie (Georges), Excideuil.
Conne (Lucien), Agen.
Coq (René), Libourne.
Courvoisier (Maurice), Pau.
Crebessac (Raymond), Layrac.
Cuzacq (Jean), Bordeaux-Bastide.
Danos (Louis), Trémolat.
Darlu (Jean), Caudéran.
Daubas (Marius), Agen.
Davant (Robert), Gazinet.
Delsine (Georges), Bordeaux.
Denuel (Henry), Funel.
Ducasse (Robert), Orthez.
Dudant (Léon), Périgueux.
Falque (Norbert), Bordeaux.
Mlle Fargues (Marie), Libourne.
Faubel (Camille), Villeneuve-sur Lot.
Faugere (Edmond), Bordeaux.
Faurie (Joseph), Saint-Seurin-sur-l'Isle.
Ferbos (Joseph), Verdelais.
Fiancette (Fernand), Mont-de-Marsan.
Forestier (André), le Fayet-Saint-Ciers-d'Abzac.
Foucat (Jean), Billiere.
Fgeneix (André), Bordeaux.
Froidefond (Antoine), Libourne.
Mme Garin (Catherine), Libourne.
Goulée (Jean), Vendays.
Guillouset (Léon), Blanquefort.
Guitierez (Adolphe), Agen.
Hays (André), Saint-Palais.
Jalabert (Henri), Monflanquin.
Jouanot (Julien), Pau.
Joue (René), Roquefort.
Joulin (Guy), Cenon.
Julien (Abdon), Orthez.
Laborie (Louis), Arcachon.
Lagauzere (François), Marmande.
Laroche (André), Montignac.
Lasserre (Jean), Pomerol.
Lavialle (Jean), Sarlat.
Lespine (Pierre), Périgueux.
Leyle (Roger), Bordeaux.
Mlle Limonaire (Colette), Bordeaux.
Limouzi (Gaston), Saint-Laurent des-Hommes.
Longau (Jean), Arcachon.

Marque (Albert), Artix.
Mazas (André), Agen.
Menant (Pierre), Talence.
Menjoulou (Robert), Bordeaux.
Missoa (Edouard), Pomerol.
Naudon (André), Talence.
Paris (Marcel), Velines.
Poitevin (Roger), le Bouscat.
Pose (Gaston), Pontacq.
Ponchou (René), Villeneuve-sur Lot.
Pradat (Fernand), Marmande.
Pucheu (Jean), Bordeaux.
Pucheu (Pierre), Pau.
Ray (Claudius), Bordes.
Reboul (Marie), Bordeaux.
Recq (Georges), Pau.
Roujas (René), Cadillac-en-Fronsadais.
Sabron (Raphaël), Cadillac-en-Fronsadais.
Sarraute (Gaston), Bordeaux.
Schmeltz (Edouard), Bordeaux.
Schorr (Eugène), Villeneuve-sur-Lot.
Subiza (Germain), Bayonne.
Szydlowski (Joseph), Bordes.
Taurisson (Marcel), Excideuil.
Teissier (Norbert), Tonneins.
Terradot (Roger), Conchez-de-Béarn.
Truchasson (Armand), Miramont-de-Guyenne.
Vautrain (Pierre), Tonneins.
Veillon (Roger), Bordeaux.
Venaud (Hervé), le Temple-sur-Lot.
Vlaeminer (Frédéric), le Bouscat.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Belis (Jules), le Houlme.
Braun (Fernand), Sainte-Austreberthe.
Ferric (Alexis), Bolbec.
Grégoire (Joseph), Caen.
Lamy (Marcel), Darnétal.
Langlois (César), Alençon.
Loiseau (Frédéric), le Mans.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Auger (André), Honfleur.
Avenel (René), le Tilleul.
Bailleau (Pierre), Paris.
Bauduin (Raymond), Caen.
Blanchot (Pierre), Sotteville-lès-Rouen.
Boscher (Joseph), Equeurdreville.
Bourzeix (Paul), Mortagne.
Breton (Louis), le Havre.
Camus (Hugues), Laigle.
Capon (Henri), Cherbourg.
Chubilleau (René), Evreux.
Couture (Gaston), Fécamp.
Daunay (Gaston), le Mans.
Devaux (Henri), Gournay-en-Bray.
Edouard (Henri), Fécamp.
Fleury (Lucien), Pont-Saint-Pierre.
Follain (Lucien), le Havre.
Gadblet (Gustave), Caen.
Goualard (Marcel), Alençon.
Gravelle (Georges), Valognes.
Guicheux (Jean), le Mans.
Heligoin (Marius), Bernay.
Heusch (Edouard), Elbeuf.
Joubert (André), le Mans.
Laine (Alphonse), Tinchebray.
Lambert (Maurice), Saint-Jacques-de-Lisieux.
Lemaître (Léonce), le Havre.
Lenepveu (Charles), Saint-Vaast-la-Hougue.
Lenrouilly (Robert), Venoix.
Le Quellec (André), le Havre.
Leroy (Norbert), le Mans.
Lucas (Maurice), Pont-Audemer.
Maignan (Marcel), le Mans.
Maillard (Louis), le Havre.
Mailliot (Robert), le Havre.
Marie (Guy), Dieppe.
Mas (Fernand), Louviers.
Maucarre (Henri), Evreux.
Meslin (Maurice), Granville.
Rivoallan (Gonzague), Evreux.
Saillant (Marius), le Mans.
Saint-Denis (Gaston), Sotteville-lès-Rouen.
Schoenenberger (Léon), Changé.
Thomas (Yves), le Havre.
Vigeant (Daniel), le Mans.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Allevert (Pierre), Saint-Lô.
Anglade (Auguste), Caen.
Aufret (Gaston), le Havre.
Bana (Paul), le Havre.
Barbe (Henri), Caen.
Bastide (Jules), Domfront.
Baudry (Roger), le Havre.
Boe (André), Saint-Nicolas-d'Aliermont.
Bourrel (Jean-Marie), Alençon.
Bourcy (Jean), Vire.
Carouge (Maurice), Darnétal.
Cassius (Henri), Evreux.
Cauchois (Jean), Bolbec.
Cave (Gustave), Mayet.
Chapel (Gaston), Falaise.
Chaussumier (Gabriel), le Mans.
Claude (Emile), Ranes.
Cormier (Henri), Thorée-les-Pins.
Coupat (Roger), Vernon.
Deschamps (Alfred), le Merlerault.
Drouet (Albert), le Mans.
Duchassaing (Guy), le Mans.
Duleau (Louis), Evreux.
Feau (Eugène), Château-du-Loir.
Ferry (Joseph), le Havre.
Fourre (Jean-Marie), Evreux.
Fraikin (Jean), Gaillon.
Mme Gallais (Edith), Vassy.
Gemain (Guy), Rouen.
Gobet (André), Saint-Lô.
Godfroy (Jean), le Havre.
Gombault (Marcel), Alençon.
Gosse (Marcel), Caen.
Groult (Louis), Evreux.
Halbert (François), Lisieux.
Herbert (René), Brecey.
Honoré (André), le Havre.
Jamard (Lucien), Moyon.
Laisney (Marcel), Condé-sur-Noireau.
Langlois (Pierre), Deville-lès-Rouen.
Lebourgeois (Georges), le Havre.
Le Buzullier (Yves), Rouen.
Lefilâtre (René), Cherbourg.
Le Goux (Louis), le Havre-Graville.
Le Guillanton (Léon), le Havre.
Lemaître (Louis), Carantilly.
Lesueur (Louis), Maromme.
Lhermine (Marceau), Bihorel.
Loth (Lucien), Alençon.
Masdebrieu (Gaston), Epouville.
Mauduit (Pierre), Caen.
Maulen (Albert), Mont-Saint-Jean
Menard (Pierre), Caen.
Mette (Louis), Tessy-sur-Vire.
Michel (Jacques), Hainneville.
Ozanne (Georges), le Havre.
Peres (Pierre), Caen.
Pol (Georges), Gournay-en-Bray.
Quibeuf (Victor), Bleville.
Rachine (Marcel), Picauville.
Revert (Charles), Rouen.
Rincent (Richard), Bernay.
Rodrigue (Antoine), Montreuil-l'Argille.
Roger (Georges), Caen.
Tabourier (Charles), Fresnay-sur-Sarthe.
Taillis (Gérard), Canteleu.
Tassus (Maurice), Gisors.
Thierry (Lucien), le Havre.
Tostain (Désiré), Hambye.
Trenchard (Louis), Valmont.
Valette (Yvon), Fleury-sur-Orne.
Varnier (Henri), le Havre.
Viard (Auguste), Saint-Pierre-du-Vauvray.
Villalon (Robert), Caen.
Voets (Joseph), Fresnay-sur-Sarthe.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Chapelle (Henri), Brive.
Degeul (Georges), Aurillac.
Eger (Lucien), Vichy.
Gorsse (Maurice), Clermont-Ferrand.
Lahondes (Cyprien), le Puy.
Montpied (Gabriel), Clermont-Ferrand.
Penaud (Charles), Clermont-Ferrand

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Mme Barrière (Marie), Treignac
MM.
Bastide (René), Beaumont.
Beaune Lucien), Moulins.
Bonnetot (Joseph), Cusset.
Bordes (Jean), Serandon.
Chaumont (Lucien), Clermont-Ferrand.
Coquempot (Clément), Cusset.
Daumur (Jean), Lapalisse.
Diederich (Alfred), Tulle.
Jérémie (Paul), Clermont-Ferrand.
Lamouroux (René), Clermont-Ferrand.
Lardillier (Romain), Bénévent-l'Abbaye.
Lasserre (Jean), Brive.
Manairaud (Aimé), Chambon-sur-Voueize.
Marut (Jean), Lapleau.
Mme Mefflet (Georgette), Clermont-Ferrand.
Mefflet (Roger), Clermont-Ferrand.
Montalat (Jean), Tulle.
Pebrel (Gaston), Clermont-Ferrand.
Rage (Edouard), Clermont-Ferrand.
Richard (Guynemer), Brive.
Rigodon (Henri), Moulins.
Rivet (Pierre), le Puy.
Rudler (Raymond), Moulins.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Baladier (Jean), Aurillac.
Barrière (Léon), Argentat.
Berrier (Jean-Baptiste), Clermont-Ferrand.
Broussaud (Pierre), Clermont-Ferrand.
Chabrol (Lucien), Ainay-le-Château.
Charles (Jean), Clermont-Ferrand.
Chassaing (Germain), Egletons.
Chassat (Marcel), Clermont-Ferrand.
Chaunu (Antoine), Saint-Eloy-les-Tuileries.
Clément (Antoine), Clermont-Ferrand.
Coudert (Etienne), Lapleau.
Coulon (Francisque), Clermont-Ferrand.
Cronier (Jean), Gerzat.
Duclosson (Albert), Ahun.
Dufour (Jean), Jumeaux.
Dumond (Pierre), Ussel.
Dumont (Gilbert), Bellerive-sur-Allier.
Estorgues (Roger), Riom-es-Montagne.
Faucon (Jean), Vars.
Fauvaud (Roger), Château-sur-Allier.

Galangeat (Pierre), Vichy.
Galatry Jean-Baptiste), Larche.
Galeyrand (Henri), Sarroux.
Gardet (Joseph), Cournon-d'Auvergne.
Girard (Jean-Baptiste), Chamalières.
Gounet (Albert), Brive.
Guiesse (Robert), Brive.
Jacob (Jean), Chamalières
Jourdeuil (Patrice), Boussac.
Julien (Louis), Montluçon.
Latour (Charles), Ahun.
Magne (Albert), Boissejour.
Mannuci (Louis), Clermont-Ferrand
Marchand (Moïse), Clermont-Ferrand.
Martin (Marcel), Clermont-Ferrand.
Mazard (André), Clermont-Ferrand.
Metenier (Jean), Bourbon-l'Archambault.
Michel (Georges), Brive.
Morel (Jean), Cusset.
Nugeyre (Edmond), Clermont-Ferrand.
Olle (Jean), Guéret.
Ossedat (René), Clermont-Ferrand.
Palpacuer (Léon), Clermont-Ferrand.
Paris (Jean), Thiers.
Petit (Robert), Guéret.
Pochet (René), Clermont-Ferrand
Prophète (Paul), Vichy.
Rossignol (René), Clermont-Ferrand
Roux (Raymond), Clermont-Ferrand.
Simon (Charles), Guéret
Spalla (Lionel), Ambert.
Tanty (Georges), la Souterraine
Teyssou (Léon), Arpajon-sur-Cère.
Thomas (Emile), Blanzat
Vaure (Maurice), Clermont-Ferrand.
Verdier (Robert), Clermont-Ferrand
Vidaline (Marcel), Aurillac
Weber (Armand), Monferrand.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Coignée (Maurice), Migennes.
Gobert (Robert), Sens.
Journot (André), Romilly-sur-Seine.
Ramery (Victor), Sainte-Savine.
Violas (Raymond), Pougues-les-Eaux.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Balliot (Albin), Chaumont.
Chapuis (Bernard), Romilly.
Claude (Maurice), Longeau.
Collas (Albert), Troyes.
Debauve (Paul), Dijon.
Delarras (Jacques), Fourchambault.
Desbourbes (Robert), Auxerre.
Fauchereau (Robert), Auxerre.
Gallarret (Roger), Sens.
Gousserey (Jean), Romilly.
Grambert (Paul), Cosne.
Jacquot (Robert), Hortes.
Jeanny (Pierre), Chaumont.
Lacoste (Robert), Sainte-Savine.
Miserey (Pierre), Auxonne.
Morin (Jean), Nuits-Saint-Georges.
Petit (Georges), Parly.
Pradel (Georges), Nevers.
Robichon (Louis), Fontaine-les-Dijon.
Rousin (André), Sens.
Terré (Henri), Troyes.
Thierry (Gabriel), Sainte-Savine.
Truchot (Raymond), Cosne-sur-Loire.
Wiszner (Fernand), Chaumont.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Adriant (Roger), Troyes.
Aglae (Georges), Saint-Lyé.
Auroyer (Alphonse), Graffigny-Chemin.
Berthelot (Georges), Cosne.
Besancenot (René), Langres.
Beuffe (Robert), Sens.
Bleiler (Louis), le Creusot.
Bolt (Jules), Dijon.
Bouc (Pierre), Etais-la-Sauvin.
Breuzot (Charles), Gueugnon.
Briotet (Cyprien), Semur-en-Auxois.
Bry (Paul), Troyes.
Buffet (Claudius), Paray-le-Monial.
Carminati (Alexandre), Dijon.
Colin (André), Nevers.
Colin (Antoine), Monceau-les-Mines.
Dugourd (Georges), Dijon.
Mme Durand (Anna), Dijon.
Mme Duval (Jeanine), Rivière-de-Corps.
El Kaouari Mustapha, Chaumont.
Flamand (Léon), Troyes.
François (Yvan), Dijon.
Garnesson (Emile), Auxerre.
Gauthey (François), Dijon.
Gibault (André), Brienon.
Godeau (Raymond), Saint-Germain-des-Champs.
Goujon (André), Dijon.
Heriot (Raymond), Dijon.
Jay (Louis), Gy-l'Evêque.
Jolibois (René), Chaumont.
Larrière (Roger), Chaumont.
Lavault (René), Etais-la-Sauvin.
Leger (Parfait), Imphy.
Mallaizée (Maurice), Chaumont.
Malsert (Louis), Chaumont.
Morino (Jean), Dijon.
Morizot (Jean), Corvol-l'Orgueilleux.
Morlier (Maurice), Dijon.
Mutin (Jacques), Paray-le-Monial.
Pailley (René), Romilly-sur-Seine.
Papini (Guy), Saint-Dizier.
Pastel (Jean), Auxerre.
Pinard (René), Nevers.
Poulin (Jean), Auxerre.
Prieur (Lucien), Chaumont.
Ranvier (Adolphe), Fourchambault.
Redoute (Jean-Marie), Chaumont.
Renot (Jean), Dijon.
Reny (Jean), Saint-Dizier.
Richard (Vital), Dijon.
Rondepierre (Emmanuel), Nevers.
Simon (André), Decize.
Tauveron (Jacques), Digoin.
Thomasson (Jean), Decize.
Treheu (Marcel), Troyes.
Vallet (Jean), Gy-l'Evêque.
Vercey (André), Dijon.
Vermot-Desroches (Raymond), Dijon.
Vermser (Jean), Dijon.
Zins (Georges), Troyes.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Drevet (Henri), Jallieu.
Duverney (André), Annecy.
Montagnier (Joseph), Decines.
Odlou (Paul), l'Argentière.
Pallières (Léon), Aix-les-Bains.
Royer (Jean), Serrières.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM
Burdet (Louis), Annecy.
Burlotte (Robert), Valence.
Carret (Clément), Sevrier.
Chalavan (Paul), Monlélimar.
Charbon (Jean-Baptiste), Belmont-Chavanoz.
Constant (César), Grenoble.
Garnier (Georges), Aubenas.
Girod (Gaston), Hauteville-Gondon.
Givet-Viaros (Henri), Grenoble.
Gouy (Victor), Vizille.
Julien (Georges), Grenoble.
Liprandi (Joseph), Grenoble.
Marcellin (Marcel), Gap.
Mazauric (Edmond), la Mure.
Millon (Fernand), Romans.
Morel (François), Chambéry.
Muselli (Etienne), Gap.
Pellet (Henri), Bourgoin.
Tercinet (André), Chambéry.
Truphème (Ferdinand), Laragne.
Varoquet (Albert), Saint-Rambert-d'Albon.
Vieux-Melchior (Paul), Sassenage.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Alibert (Marcel), Pierrelatte.
Armand (André), Bourg-les-Valence.
Bajat (Victor), les Roches-de-Condrieu.
Balmer (Edmond), Seyssinet-les-lies.
Beranger (Emile), Valence.
Bermond (Georges), Briançon.
Beurrier (Jean), Valence.
Billard (Joseph), Grenoble.
Bremond (Fructueux), Gap.
Bron (Léon), Grenoble.
Brunazzi (Bruno), Chambéry.
Bues (Théodore), Guillestre.
Cachat (Antoine), Taninges.
Campardon (Théodore), Aix-les-Bains.
Chaux (Pierre), Grenoble.
Collon (Alban), Gap.
Dalban (Maurice), Grenoble.
Dard (Henri), Tournon.
David (Basile), Chatel.
Dimary (Charles), Hartières.
Dreyfus (Gaston), Scionzier.
Dumolard (Maurice), Grenoble.
Dunand (Marcel), Grenoble.
Dupuy (Eugène), Chambéry.
Forestier (Marcel), Pont-de-Cheruy.
Fortune (Yvon), Grenoble.
Mlle Francizod (Gabrielle), Rumilly.
Gagneux (Jean), Vienne.
Garcin (Laurent), Montélimar.
Gentil (Louis), Rumilly.
Gout (Pierre), Charelle.
Guyard (Jules), Privas
Jourdan (Louis), Valence.
Lejezak (André), Grenoble.
Lesbros (Marcel), Gap.
Muridat (André), Jallieu.
Marrel (René), Pont-de-Beauvoisin
Maisonnat (Charles), Aix-les-Bains
Mayordome (Gaston), la Voulte-sur-Rhone.
Mayousse (Emile), Loriol.
Moiroux (Emile), Saint-Paul-les-Romans.
Normand (Joseph), la Côte-Saint-André.
Para (Roger), la Roche-des-Arnauds.
Perreart (Lucien), Annecy.
Peyronnard (Emile), Domène.
Piquand (Edouard), Saint Sigismond.
Planche (Fernand), Saint-Simeon-de-Bressieux.
Prat (Adrien), Fontaine.
Prione (Marc), Privas.
Reguerraz (Gustave), Annecy.
Sandraz (Henri), Albertville.

Schmitter (Adolphe), la Roche-sur-Foron.
Tourte (Robert), Chambéry
Vache (Adrien), Crest.
Vallon (Armand), Chambéry.
Verra (Louis), Grenoble.
Vigneau (Paul), la Tour-du-Pin.
Vinard (Marcel), Valence.
Vinay (Robert), Bourgoin.
Vincent (Marcel), Grenoble.

Art. 4 — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1935,

Arrête:

Art. 1er — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Cavellier (Gaston), Caudry.
Couvreur (Raymond), Mézières.
Dassonville (Marcel), Lille.
Demaesschalck (Oscar), Malo-les-Bains.
Guerbignot (André), Chaulnes.
Hervier (Georges), Marquette.
Huriau (Eloi), le Quesnoy.
Lefèvre (Lucien), Marle-sur-Serre.
Lempereur (Victor), Escaudain.
Michaux (Jean), Lens.
Vandeputte (Jean), Tourcoing.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Anceaux (Henri), Valenciennes.
Antoine (Gabriel), Hellemmes.
Bara (Paul), Thumeries.
Boet (Emile), Marc-en-Barœul.
Boquet (Marcel), Mézières.
Bougon (Auguste), Sin-le-Noble.
Boursier (Robert), Dunkerque.
Bout (Georges), Béthune.
Chantriaux (René), Amiens.
Convert (Raymond), Liévin.
Courouble (Florimond), Bruay-en-Artois.
Debergue (Marcel), Ham.
Debuire (Paul), Thumeries.
Decatoire (Achille), Douai.
Decoopman (Fernand), Loison-sur-Lens.
Delcroix (Georges), Lille.
Deligne (Noël), Liévin.
Delmar (Julien), Lille.
Deltour (Henri), Douai.
Delva (Raymond), Capelle-la-Grande.
Depermentier (Arthur), Lille.
Dervaux (Gaston), Anzin.
Devaux (Jean), Thumeries.
Doutrelant (Albert), Rosendael.
Doutreligne (Arthur), Roubaix.
Durastelle (Charles), Lille.
Dufaux (Louis), Lille.
Dugrais (Jean), Amiens.
Dupont (Camille), Sallaumines.
Durez (Fernand), Nesle.
Duterne (Henri), Lille.
Féret (Germain), Bruay-en-Artois.
François (Albert), Amiens.
Freyss (Maurice), Cottenchy.
Gacquières (Augustin), Lille.
Gaillard (Paul), Abbeville.
Guilluy (Florent), Angres.
Guyard (Paul), Charleville.
Harmant (Lucien), Loison-sous-Lens.
Henrot (Gaston), Elion.
Huguenin (Marcel), Montcy-Saint-Pierre.
Jacz (Edmond), Roubaix.
Jennequin (Fernand), Boulogne-sur-Mer.
Laurent (Léonce), Liévin.
Leduc (Désiré), Outreau.
Lefebvre (André), Fourmies.
Leroux (Alfred), Chauny.
Ludet (Pierre), Sedan.
Lussiez (Edmond), Billy-Montigny.
Mayer (Arthur), Avesnes-sur-Helpe.
Merchez (Julien), Merville.
Mercier (Julien), Amiens.
Motte (Philippe), Lille.
Panot (Alphonse), Bruay-en-Artois.
Penin (Joseph), Béthune.
Pernin (Georges), Arras.
Picquet (Léon), Hazebrouck.
Poppe (Benjamin), Marly-les-Valenciennes.
Reynaud (Georges), le Touquet-Paris-Plage.
Ronfaut (Fernand), Condé-sur-Escaut.
Rots (Jean), Lomme.
Rucart (Charles), Chauny.
Sainmont (Robert), Charleville.
Schmitt (Cyrano), Mons-en-Barœul.
Smal (Rémi), Marcq-en-Barœul.
Sorriaux (Jean), Lille.
Ternois (Henri), Bully-lez-Mines.
Thiébaut (François), Ribémont.
Turlure (André), Ham.
Vandenabeele (René), Tourcoing.
Vast (Auguste), Amiens.
Mlle Vilain (Madeleine), Charleville.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Aernout (Julien), Amiens.
Alix (Gaston), Montcy-Saint-Pierre.
Allais (Alexandre), Loison-sous-Lens.
Ansselin (Ernest), Amiens.
Arnoulet (Maurice), Jauigonne.
Aubrun (Michel), Lille.
Baigneaux (Charles), Anzin.
Baudry (Constant), Anzin.
Belgœul (René), Abbeville.
Berger (Georges), Trith-le-Poirier.
Berthe (Benoit), Gauchin-Legal.
Beudin (Henri), Hergnies
Bezin (Jean-Baptiste), Caudry.
Bilz (Robert), Ham.
Blondeau (Henri), Linselles.
Barbazier (Henri), Saint-Gobain.
Bouteille (Pierre), Gravelines.
Boutry (Félix), Lille.
Boyaval (Victor), Saint-Omer.
Brenner (Pierre), Montcy-Saint-Pierre.
Breviere (Paul), Boulogne-sur-Mer.
Bricout (Félix), Villers-Cotterets.
Briquet (Joseph), Bully-lez-Mines.
Buchez (Henri), Marly.
Calvet (André), Lille.
Carlier (Fernand), Orchies.
Carpentier (Oscar), Marly.
Carre (Roger), Roubaix.
Charlot (Eugène), Trith-Saint-Léger.
Cholet (Lucien), Saint-Quentin.
Chopin (Bénoni), Inchy-en-Artois.
Cornille (Jean), la Madeleine.
Collet (Henry), Marle.
Culis (Florian), Bully-lez-Mines.
Danset (Albert), Marcq-en-Baroeul.
Debrabandere (Henri), Lens.
Debyser (Arthur), Petite-Synthe.
Decamps (Robert), Ribemont.
Deceuninck (André), la Madeleine.
Degouy (Charles), Montdidier.
De Hond (Stéphen), Amiens.
Delacourt (Fernand), Sunceny.
Delbart (Henri), Raismes.
Delfosse (Jean), Saint-André-lez-Lille.
Delizée (Jules), Charleville.
Demade (Jean), Marcq-en-Baroeul.
Demayere (Alfred), Avesnes-sur-Helpe.
Deronne (Edouard), Wattrelos.
Desrousseaux (Marcel), Wattrelos.
Dessain (Henri), Laon.
Deswarte (Jean), Méricourt-sous-Lens.
Devred (Marcel), Leforest.
Dhellemmes (Alfred), Tourcoing.
Doré (François), Lievin.
Drzymala (Stanislas), Roubaix.
Dubus (Arthur), Roost-Warendin.
Duchesne (René), Saint-Gobain.
Duflot (Philippe), Libercourt.
Dufour (Alfred), Ribemont.
Duhamel (Paul), Berlencourt-les-Dames.
Duhayon (Raoul), Bourges.
Duquesnoy (Marcel), Hellemmes
Durieux (Robert), Caudry.
Dutertre (Emile), Calais.
Eloy (Emile), Marcq-en-Baroeul.
Faleur (Paul), Ribemont.
Fauquenoy (Henri), Tourcoing.
Ferbus (Marcel), Moreuil.
Fizaine (Jean), Mézières.
Mlle Flouquet (Denise), Malo-les-Bains.
Folliot (Robert), Château-Thierry.
Fossier (Emile), Chauny.
Foucault (Robert), Nesle.
Froment (Eugène), Albert.
Gamache (Arsène), Trith-Saint-Léger.
Gardinal (Louis), la Sentinelle.
Gerard (Alfred), Auinoye.
Gheeraert (Albert), Tourcoing.
Goret (Henri), Amiens.
Guillemenot (Marcel), Saint-Pol-sur-Ternoise.
Haudecœur (Georges), Mohon.
Hennebelle (Henri), Roubaix.
Herbaut (Charles), Tourcoing.
Herbet (Lucien), Caudry
Herbut (Roger), Valenciennes.
Herent (Anatole), Saint-Omer.
Horin (Jules), Noyelles-Godault.
Hot (Roger), Valenciennes.
Hure (Maurice), Abbeville.
Jacquart (Georges), Charleville.
Jaspart (Hippolyte), Sin-le-Noble.
Jaspart (Pierre), Laon.
Johredeaux (Roger), Amiens.
Jouvenez (Jean-Baptiste), Sin-le-Noble.
Lampin (Gaston), Liévin.
Laveille (André), Caudry.
Lebel (Eugène), Bruay-en-Artois.
Lebel (Nelson), Bruay-en-Artois.
Leclercq (Charles), Bruay-en-Artois.
Lecouf (Armand), Caudry.
Lefevre (Léon), Lomme.
Lehembre (Emile), Tourcoing.
Lelèvre (Auguste), Thumeries.
Lemaire (Jean), la Madeleine.
Lenoir (Hubert), Lomme.
Lequenne (Jacques), Lille.
Leroy (Auguste), Valenciennes.
Liard (Pierre), Tourcoing.
Lovergne (Rodolphe), Calais.
Ludun (Gustave), Orchies.
Maes (Lucien), Tourcoing.
Malbranque (Marcel), Berles-au-Bois.
Manouvrier (Gustave), Roost-Warendin.
Marie (Henri), Chauny.
Masse (Théodore), Lille.
Menu (Marcel), Carvin.
Mernier (Jules), Braux.
Monchaux (Jean-Baptiste), Meurchin.
Monnera (Jean), Charly-sur-Marne.
Morvillez (Henri), Douai.
Motte (Michel), Wez-Macquart.
Mourain (Robert), Laon.
Muchembled (Emile), Berles-au-Bois.
Nicola (Nicolas), Mohon.
Occis (Emile), Conty.
Olry (Edouard), Douai.
Parmentier (Georges), Sèvres.
Perrotin (Marcel), Chauny.
Petit (Marceau), Roncq.
Pigot (Louis), Valenciennes.
Plouvin (Gaston), Guines.
Poulet (Jean), Tergnier.
Prouillet (Paul), Roye.
Pruvost (Henri), Lens.
Renel (Jack), Amiens.
Riquet (André), Laon.
Roche (Paul), Bruay-en-Artois.
Rocquet (Henri), Saint-Pol-sur-Mer.
Rouillard (Daniel), Amiens.
Roussel (Jules), Tourcoing.
Soleil (Hubert), Sin-le-Noble.
Sommerlinck (Marceau), Rochin.
Taragon (Paul), Amiens.
Terrier (Léon), Airaines.
Therriez (François), Bruay-en-Artois.
Thery (Léonce), Izel-les-Esquerchin.
Thobois (Casimir), Bruay-en-Artois.
Trubert (André), Sedan.
Tytgat (Arthur), Lille.
Vandentorren (André), Wattrelos.
Vanelslande (Paul), Linselles.
Vanhove (Maurice), Bergues.
Vansteenwege (Ernest), la Madeleine.
Vasseur (Charles), Vimy.
Villain (Albert), Sin-le-Noble.
Wanquet (Hildevert), Halluin.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée a.

MM.
Bomboy (Léon), Lyon.
Garin (Emile), Lyon.
Girod (Charles), Oyonnax.
Gonnet (Maurice), Lyon.
Jurine (Claude), Lyon.
Morel (Pierre), Rive-de-Gier.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Badey (Roger), Lyon.
Badin (André), Lyon.
Barange (Aimé), Villeurbanne.
Bellion (Auguste), Saint-Etienne.
Bouchardon (François), Saint-Symphorien-sur-Coise.
Cabaud (Paul), Lyon.
Cavieux (Arthur), Lyon.
Clair (Julien), Lyon.
Demingeon (Claude), Lyon.
Dojat (Joseph), Amberieu-en-Bugey.
Ferrand (Stéphane), Saint-Etienne.
Filliat (Paul), Bourg.
Grosjean (Marcel), Lyon.
Guillermin (Alphonse), Lyon.
Hugonnet (Charles), Oyonnax.
Lambert (Louis), Andrezieux.
Le Gal (Camille), Lyon
Ligerot (René), Roanne.
Marin (Georges), Bellegarde.
Mazelle (Joseph), Lyon.
Mignard (Antoine), Saint-Etienne.
Millier (Joseph), Bron.
Morier (Lucien), Villefranche-sur-Saône.
Poirieux (Aimé), Villeurbanne.
Rey-Coquais (Antoine), Lyon.
Reyne (Emile), Lyon.
Troncy (Alexandre), Villefranche sur-Saône.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Armand (Aimé), Lyon.
Augereau (Laurent), Givors.
Barbier (Paul), Saint-Etienne.
Bernavon (Jules), Châtillon-sur-Chalaronne.
Billey (Armand), Saint-Etienne.
Blanc (Pierre), Chalamont
Bouillet (Marc), le Creusot.
Boulanger (Lafleur), Vaugneray.
Boulon (Albert), Sanvignes-les-Mines.
Buisson (Armand), Lyon.
Burgaud (Maurice), Fontaines-sur-Saône.
Butavand (Maurice), Oyonnax.
Cessey (Henri), Monteau-les-Mines.
Chilançon (Jules), Saint-Etienne.
Chapelon (Benoit), Firminy.
Chollet (Joseph), Roanne.
Colombier (Joannès), Grigny.
Colombier (Marcel), Lyon.
Curillier (Valère), Monteau-les-Mines.
Dangla (Louis), Lyon.
Denon (Jules), Lyon.
Desmoulins (Marcel), Lyon.
Diolot (Léopold), Châtillon-sur-Chalaronne.
Dubruc (André), Montbrison.
Mlle Faure (Lucienne), Villeurbanne.
Fazy (Camille), Caluire.
Fondanet (Marcel), Lyon.
Gannot (René), Lyon.
Genlis (Pierre), Saint-Etienne.
Giral (Alexandre), Lyon.
Gonnet (François), Châtillon-sur-Chalaronne.
Gourhand (Henri), Lyon.
Goutorbe (Francisque), Roanne.
Goyon (Pierre), Mâcon.
Granotier (Claude), Saint-Etienne.
Guichard (Jacques), Monteau-les-Mines.
Hugonin (Alfred), Lyon.
Jaboulay (Charles), Oullins.
Jaillard (Pierre), Saint-Etienne
Joly (Eugène), Caluire.
Jour (Etienne), Saint-Etienne.
Karsenti (Maurice), Lyon.
Laforge (Pierre), Roanne.
Laurent (Raymond), Villeurbanne.
Leriche! (Marius), Lyon.
Mme Lévêque (Marie-Louise), Saint-Etienne.
Liotard (Auguste), Bourg.
Longere (Alexandre), Neuville-sur-Saône.
Mandrou (Robert), Saint-Etienne.
Marin (Georges), Bellegarde.
Martin (Louis), Monteau-les-Mines
Mathieu (Pierre), Saint-Etienne.
Matrat (Henri), Saint-Chamond.
Metraz (Jean), Oyonnax.
Minot (André), Lyon.
Montellier (Pierre), Lyon.
Morandi-Linto (Pierre), Lyon.
Moulin (Jean), Saint-Etienne.
Moussy (Jean), Villefranche-sur-Saône.
Occleppo (Pierre), Oyonnax.
Olivier (Emile), Lyon.
Pailly (Pierre), Saint-Etienne.
Pelisson (Jean), Vaugneray.
Petit (François), Oyonnax.
Pierron (Charles), Chalon-sur-Saône.
Pillet (Georges), Lyon.
Pierron (Jean), Tougin.
Prealapra (Marceau), Lyon.
Prost (Marcel), Gueugnon.
Reboulet (Claude), Grigny.
Rivalon (Claudius), Roanne.
Sarraillon (Gaston), Lyon.
Schaffran (Jacques), Lyon.
Simonot (Lucien), Chalon-sur-Saône
Soleillant (Jean), Montbrison.
Sornin (Henri), Lyon.
Thevenin (Clément), Oyonnax.
Thiollière (Henri), Roanne.
Vavre (Aimé), Villeurbanne.
Vincent (Marcel), le Coteau.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Couzin (René), Montpellier.
Magnan (François), Montpellier
Vitalis-Brun (René), Carcassonne.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bras (Paul), Perpignan.
Brunet (Paul), Cuxac-d'Aude.
Canellas (Joseph), Carcassonne.
Capelle (Louis), Narbonne.
Fons (Marcel), Montpellier.
Mme Gaury-Martin (Gisèle), Montpellier.
Jourda (Joseph), Montpellier.
Laforge (Fernand), Nimes.
Lassalvy (Joseph), Montpellier.
Parramon (Jean), Perpignan.
Saules (René), Perpignan.
Seguin (Edmond), le Vigan.
Taly (Louis), Montpellier.

Art 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Agot (Marcel), Nimes.
Aubaret (Raymond), Alès.
Auloyer (Roger), Nimes.
Azéma (Elie), Narbonne.
Biau (Jean-Louis), Sète.
Benvenuti (Jean), Sète.
Berge (Louis), Carcassonne.
Bigou (Jules), Carcassonne.
Blacher (Jean), Carcassonne.
Boulard (Jean), Montpellier.
Bourdil (Jean), Carcassonne.
Bourely (André), Carcassonne.
Bresoles (Bernard), Carcassonne.
Bruno (Joseph), Perpignan.
Cabane (Pierre), Nimes.
Cabanez (Julien), Nimes.
Calmes (Félix), Béziers.
Cambon (Marcel), Nimes.
Carasco (René), Carcassonne.
Caussin (Maurice), Nimes.
Chiariny (Jean-Baptiste), Nimes
Coulas (Eugène), Saint-Gilles.
Couve (Elie), Nimes.
Delon (Roger), Codognan.
Delort (Georges), Quillan.
Desaga (Jean), Nimes.
Ferrer (Eramberti), Perpignan.
Gaetano (Bonaventure), Perpignan.
Gaichet (Raoul), Narbonne.
Garidou (André), Carcassonne.
Gavignand (Albert), Nissan.
Gibert (Pierre), Nimes.
Grohin (Léon), Carcassonne.
Izart (Charles), Sète.
Laures (Clément), la Grand'Combe.
Marco (Joachim), Narbonne.
Mas (Georges), Narbonne.
Mauchien (Marcel), Montpellier.
Mech (Clément), Villemoustaussou.
Mias (Marcel), Pollestres.
Moritel (Fernand), Montpellier.
Moulis (Auguste), Béziers.
Munich (Antoine), Peirutel.
Ollet (Joseph), Perpignan.
Parant (Jacques), Montpellier.
Pascot (Jean), Perpignan.
Payrou (Lucien), Montpellier.
Pialat (Roger), Montpellier.
Poras (André), Perpignan.
Rabastens (Fernand), Montpellier.
Raynal (André), Carcassonne.
Mlle Rayret (Marie), Perpignan.
Razungles (Jean), Vingrau.
Reverdy (Marcel), Carcassonne.
Rey (Emilien), Murviel-les-Béziers.
Rivière (Pierre), Carcassonne.
Roset (Joseph), Esperaza.
Trilles (Firmin), Perpignan.
Trouche (André), Nimes.
Mlle Vidal (Marie-Thérèse), Montpellier.
Vila (Maurice), Perpignan.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Boudy (René), Nancy.
Gilloppe (Louis), Toul.
Kayser (Emile), Vandœuvre-Nancy.
Millan (Henri), Gérardmer.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Albert (Louis), Saint-Maurice-sur-Moselle.
Benoit (Raymond), Lunéville.
Colin (Aimé), Nancy.
Cosnard (François), Commercy.
Croquin (René), Nancy.
Deluze (Louis), Nancy.
Desfossez (Benjamin), Bar-le-Duc.
Eber (Maurice), Bar-le-Duc.

François (Joseph), Nancy.
George (Raymond), Dombasle-sur-Meurthe.
Glory (André), Bar-le-Duc.
Grosjean (Maurice), Bussang
Hennequin (Paul), Nancy.
Hant (André), Pont-à-Mousson.
Lambron (Georges), Nancy.
Laval (Jean), Nancy.
Loup (Georges), Belleville-sur-Meuse.
Ludwig (Robert), Golbey.
Morge (Louis), Mirecourt.
Nardin (Pierre), Rambervillers.
Oltz (Lucien), Laxou-Nancy.
Pichon (Edmond), Auboue.
Schouwey (Henri), Neufchâteau.
Valdenaire (Roger), le Thillot.
Vanaquer (Georges), Jœuf

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Babel (Georges), Epinal.
Barberi (Robert), Murville.
Barbet (Antoine), Nancy.
Barlier (Robert), Epinal.
Beauvent (Lucien), Fains-les-Sources.
Bergiste (Lucien), Liverdun.
Bister (Ernest), Verdun.
Boucher (Georges), Cheniménil.
Brouillard (Marcel), Rambervillers.
Buffat (Lucien), Nancy.
Cheminais (Fernand), Champigneulles.
Chiron (Georges), Epinal.
Claudel (Pierre), Remiremont.
Colin (Charles), Crevic.
Colin (Georges), Bulgneville.
Conchon (René), Nancy.
Cordebar (Henri), Tannois.
Crusem (René), Belleville.
Eschmann (René), Bar-le-Duc.
Fischer (Georges), Malzéville.
Gauge (Roger), Nancy.
Genot (Charles), Bar-le-Duc.
Georges (Jacques), Saint-Maurice-sur-Moselle.
Gloeckler (Louis), Lunéville.
Gouthière (Paul), Nancy.
Grandgeorge (Maurice), Nancy.
Grandjean (Raymond), Mandray.
Guillaume (Edmond), Mont-Saint-Martin.
Guillaume (Lucien), Bar-le-Duc.
Guilton (Raymond), Nancy.
Hally (Georges), Laxou.
Henriet (André), Dombasle.
Houillon (Germain), Jœuf.
Jacquot (Hubert), Rambervillers.
Junot (René), Champigneulles.
Kuntz (Louis), Remiremont.
Landmann (André), Pont-à-Mousson.
Lilli (Guillaume), Bar-le-Duc.
Marchal (Paul), Dombasle-sur-Meurthe.
Mathieu (René), Thaon-les-Vosges.
Morel (Louis), Nancy.
Oliot (Roger), Nancy.
Oswald (Jean), la Madeleine.
Perray (Marcel), Vittel.
Pierron (Henri), Lunéville.
Pierson (Louis), Verdun.
Poirson (Fernand), Dombasle-sur-Meurthe.
Porta (Maurice), Nancy.
Ranve (Charles), Plaintaing.
Rauch (Louis), Laxou.
Rochefort (Henri), Rambervillers.
Roumieu (Joseph), Gérardmer.
Sahling (Louis), Jœuf.
Sailley (André), le Thillot.
Unternehr (Robert), Mandray.
Vanini (Louis), Joudreville.
Villelongue (Marius), Vaucouleurs.
Warembourg (Jean), Treveray.
Willaime (Henri), Dun-sur-Meuse.
Wolfesperger (François), Epinal.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Astier (Alphonse), Villeneuve-le-Roi.
Bablet (Marcel), Montrichard.
Baradon (Camille), Epernay.
Barbot (René), Dun-sur-Auron.
Bonicho (Emile), le Perreux-sur-Marne.
Cabaret (Lucien), Chartres.
Colas (Alphonse), Paris.
Genevrier (Claude), Nogent-sur-Marne.
Grandjean (Edouard), Rosny-sous-Bois.
Guilbaud (Maurice), Clamart.
Hugonnet (Henri), Poissy.
Laborie (Gabriel), Gentilly.
Leger (René), la Ferté-Alais.
Leplat (Victor), Rosny-sous-Bois.
Lomet (Edouard), Blois.
Monceau (Raymond), Orléans.
Morvan (Georges), Montrouge.
Poncelet (René), Clamart.
Raoult (Paul), les Mureaux.
Rousse (Raymond), Châlons-sur-Marne.
Saintin (Jean), Paris.
Trolard (Francis), Villers-Saint-Paul.
Villette (Louis), Bois-Colombes.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Alzieu (Jean), Versailles.
Archer (Georges), Brancy.
Aubertin (Léon), Chantilly.
Aubry (Jean), Mainvilliers.
Aulanier (André), Orléans.
Barrault (Jean), Courbevoie.
Baucher (Pierre), Mer.
Bayard (Henri), Aulnay-sous-Bois.
Bellec (Joseph), Versailles.
Bertrand (Arthur), Paris.
Bilien (Jean), Paris.
Billon (Jean), Paris.
Botte (André), Versailles.
Bouff (Pierre), Sens.
Bourg (Emile), Châlons-sur-Marne.
Bourhis (Roger), Paris.
Boussaroque (Edmond), Vierzon.
Boutheroux-Desmarais (Stéphane), Paris.
Bouveret (Noël), Clichy.
Brault (Charles), Chartres.
Bressard (Emile), Bois-Colombes.
Brun (Henri), Essonnes.
Buthion (Jean), Thiais.
Caperan (Emile), Paris.
Caron (Marcel), Compiègne.
Charlemagne (Louis), Paris.
Charlier (Roger), Stains.
Colin (Maurice), Saint-Denis.
Corson (Joseph), Saint-Denis.
Cosson (Emile), Suevres.
Dallot (Jean), Poissy.
Deguffroy (Valéry), Saint-Denis.
Delannoy (Octave), Creil.
Deloron (René), Colombes.
Deluce (Jean), Saint-Germain-en-Laye.
Demetria (Manesse), Orléans.
Deniau (Pierre), Paris.
Denonne (Clodomir), Creil.
Desalle (Albert), Ainay-le-Vieil.
Deschacht (Roger), Paris.
Desmidt (Henri), Aulnay-sous-Bois.
Doucet (Théodore), Paris.
Duclos (Marcel), Etampes.
Ducreux (Lucien), Vanves.
Duet (Henri), Marseilles-les-Aubigny.
Duques (Jean), Paris.
Eberlin (Jean), Ivry-sur-Seine.
Fiard (Marius), Saint-Mandé.
Frances (Albert), Vitry-le-François.
Gaillard (Marcel), Paris.
Gaujard (Marcel), Sancheville.
Gauquelin (Pierre), Paris.
Golly (Jean), Reims.
Gramme (Lucien), Paris.
Grandgagnage (Robert), Oiseme.
Granerd (Emile), Aulnay-sous-Bois.
Gross (Alphonse), Asnières.
Guérin (Paul), Paris.
Guero (Charles), Issy-les-Moulineaux.
Guidot (Edmond), Sens.
Guignes (Marcel), Asnières.
Guigonnat (Jean), Paris.
Guyan (Alfred), Houilles.
Mlle Helouin (Jeanne), Paris.
Heren (André), Reims.
Huet (Jean), Asnières.
Huet (Philippe), Montmagny.
Humbert (André), Beauvais.
Jaussaud (Emile), Villeneuve-le-Roi.
Jean (Emile), Paris.
Judith (Joseph), Mennecy.
Lafoy (Georges), Juilly.
Laloyeau (Jean), Etampes.
Landry (Jules), Paris.
Launois (Marius), le Mesnil-sur-Oger.
Laury (Marcel), Versailles.
Lebourg (André), Brunoy.
Legros (René), Savigny-sur-Orge.
Le Guyader (Isidore), Paris.
Leroux (Pierre), Montargis.
Liegeon (Paul), Dreux.
Liger (Pierre), Orléans.
Longfier (Henri), Pontoise.
Longueville (Frantz), Paris.
Loulier (Marcel), Courbevoie.
Magnin (Georges), Brunoy.
Mairesse (Guy), Paris.
Malherbe (Raymond), Manles.
Marcot (Paul), Ermont.
Marmiesse (Henri), Bois-Colombes.
Martin (Roger), Vanves.
Mercier (Edgard), Issy-les-Moulineaux.
Monnoir (René), Paris.
Morel (Marcel), Hardricourt.
Mourain (Emile), Versailles.
Mourrous (Lucien), Paris.
Pinault (Emile), Meung-sur-Loire.
Pitrois (Gaston), Versailles.
Planson (Albert), Nogent-sur-Vernisson.
Preux (Marcel), Attichy.
Pruvot (Gaston), l'Isle-Adam.
Renoult (René), les Mureaux.
Revellin (Aimé), Paris.
Richard (Gaston), Vitry-le-François.
Richez (Augustin), Compiègne.
Roberton (Gaston), Montoire-sur-le-Loir.
Rodrigues (Henriques), Paris.
Rousseau (Eugène), Bourges.
Sudreau (Pierre), Paris.
Szumlanski (René), Vierzon.
Tardivon (René), la Guerche-sur-l'Aubois.
Terreau (Ernest), Courbevoie.
Tessier (Raymond), Versailles.
Trehorel (Louis), Paris.
Vacassy (Danton), Paris.
Verdier (Robert), Dourdan.
Victoire (Robert), Châlons-sur-Marne.
Vieville (André), Reims.
Vignel (Jean), Issy-les-Moulineaux.
Viguier (Jean), Paris.
Weibel (Emile), Janville-sur-Juine.
Zenner (Georges), Paris.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Agneray (Louis), Argenteuil.
Albert (Hippolyte), Montrouge.
Alder (Jean), Senlis.
Alliot (Louis), Nanterre.
Allouis (Robert), Paris.
Amory (Fernand), Margny-les-Compiègne.
Anglejan (Gabriel), Rueil.
Anesi (Séraphin), Blanc-Mesnil.
Arnal (Gérard), Sens.
Arrambide (Jean), Paris.
Astier (François), Gien.
Bach (René), Paris
Balitrand (Marcel), Paris.
Bangy (René), Paris.
Barbare (Pierre), Compiègne.
Barikosky (André), Montreuil-sous-Bois.
Beau (Raymond), Saint-Amand.
Beaud (Pierre), Paris.
Belli (René), Paris.
Bernard (Pierre), Paris.
Bernier (Roger), Paris.
Biguet (Maurice), Neuilly-sur-Marne.
Bintener (Charles), Stains.
Bioux (Albert), Versailles.
Bizot (René), Asnières.
Blat (Gaston), Choisy-le-Roi.
Boissonnade (Aimé), Paris.
Boitelle (Rolland), Saint-Mandé.
Boivin (Jean), Paris.
Borries (René), Saint-Germain-en-Laye.
Bouche (Jean), Paris.
Boujonnier (Emile), Formerie.
Boulanger (Gustave), Margny-les-Compiègne.
Boulot (Robert), Courbevoie.

Bouvet (Georges), Yvoy-le-Marron
Brangeon (Emile), Antony.
Brisset (Jean), Neuilly-sur-Seine
Caduc (Camille), Paris.
Caillaud (Auguste), Paris.
Cauchon (André), Paris.
Cettour (Siméon), Paris.
Champy (Pierre), Argenteuil.
Charpentier (Maurice), Saint-Ouen.
Charrier (René), Boulogne-sur-Seine.
Charveron (Etienne), Paris.
Chavigny (Charles), Etampes.
Chazanoff (Nathan), Paris.
Chevalet (Henri), Saint-Ouen.
Choron (Eugène), Saintines.
Claude (Henri), Meung-sur-Loire.
Consdorff (Sylvain), Reims.
Constantin (Robert), Lucé.
Cormerais (Bernard), Suresnes.
Cotret (Eugène), Paris.
Mme Cruypenninck (Irène), Paris.
Cuvelier (Gilbert), Paris.
Dallier (Raymond), Courbevoie.
Damongeot (Louis), Etampes.
Mme de Barral (Elisabeth), Paris.
Decans (Marius), Paris.
Decouard (Léon), Versailles,
Dedieu (Gaston), Reims.
Delamarre (Albert), Saint-Rémy-les-Chevreuse.
Delaunay (Louis), Paris.
Delaunay (Simon), Versailles.
Delecourt (Auguste), Paris.
Mlle de Massia (Marie), Boulogne sur-Seine.
Depierre (René), Paris.
Despaty (Marcel), Essonnes.
De Vliegher (Roger), Châlons-sur-Marne.
Dhenry (Léon), Paris.
Dorsemaire (Jean), Saint-Germain-en-Laye.
Dresco (René), Paris
Dubourget (Auguste), Bourges.
Epaillard (Maurice), Contres.
Erhard (André), Bellevue-Meudon.
Eschalier (Serge), Villeneuve-Saint-Georges.
Fagard (Gaston), Nérondes.
Faine (Henri), les Mureaux.
Falicon (Honoré), Lamotte-Beuvron.
Farcet (André), Neuvy-s/Barangeon.
Fert (Charles), Mardié.
Février (Emilien), Versailles.
Mlle Flamarion (Simone), Sartrouville.
Fontaine (Adrien), Vierzon
Fontaine (André), Bourges.
Fontaine (Robert), les Mureaux.
Fournier (Paul), Paris.
Fournier (Marcel), Noyon.
Gaborit (André), Issy-les-Moulineaux.
Garaud (Hubert), Noisy-le-Sec.
Garty (Maurice), Paris.
Gasselin (Gilbert), Chartres.
Galelais (Robert), Chartres.
Gaucher (André), Orléans.
Gaudebert (Gabriel), Reims.
Mlle Gauthier (Paulette), Vincennes.
Geneau (Serge), Paris.
Gérard (Noé), Reims.
Gilbert (Georges), Vitry-sur-Seine.
Gilles (Pierre), Orléans.
Girardot (Désiré), le Favril.
Girouard (Albert), Paris.
Gorus (Roger), Bonnières-sur-Seine.
Gougis (Jacques), Chartres.
Gueroult (Jean), Conflans-Sainte-Honorine.
Guillot (André), Chalette-sur-Loing.
Guillot (Roger), Blois.
Guyot (Georges), Paris.
Haas (Louis), Reims.
Havet (Marcel), Longjumeau.
Herbet (Maurice), Ermont.
Hoyau (Roger), Chartres.
Mlle Huron (Madeleine), Herbault.
Jauffret (Georges), Paris.
Jaunet (Raymond), Essonnes.
Jolivet (André), Bourges.
Jumeau (Charles), Chartres.
Knoblauch (Pierre), Paris.
Kreckelbergh (André), Drancy.
Lacquit (Albert), Mehun-sur-Yèvre.
Lamare (Georges), Nogent-sur-Marne.
Larivière (Lucien), Courbevoie.
Laroche (Roger), Paris.
Lebrun (Jean), Châteauneuf-sur-Loire.
Lecomte (Maurice), Chartres.
Legout (Lucien), Soisy-sous-Montmorency
Lemaire (Joseph), Châtillon-sous-Bagneux.
Lemoine (Bernard), Montrichard.
Macquart (Edouard), Paris.
Mahoudeau (Henri), Chartres.
Malacarnet (Antoine), Paris.
Mallet (Adrien), Villemomble.
Marin (Gaston), Manles-Gassicourt.
Martinagolle (Roger), Stains.
Marty (Jean), Ouzouer-le-Marché.
Matignon (Marcel), Malesherbes.
Maujean (Roland), Gentilly.
Maurel (Ferdinand), Reims.
Mlle Mayaud-Maisonneuve (Jeanne-Marie), Chartres.
Mayer (Maurice), Asnières.
Mellerio (Guy), Paris.
Merat (René), Reims.
Merciol (Robert), Viroflay.
Milan (Pierre), Colombes.
Moity (Jules), Montrouge.
Moleur (Léonard), Boulogne-Billancourt.
Monnot (André), Noisy-le-Sec.
Monod (Pierre), Asnières.
Montay (Emile), Songeons.
Moreau (Bernard), Chartres.
Moreau (Raymond), Pré-Saint-Evroult.
Morisot (Robert), le Perreux.
Mortier (Roland), Saint-Ouen.
Mouton (Raymond), Paris.
Mouzay (Pierre), Montrichard.
Muralti (Georges), Olivet.
Murat (Charles), Vendôme.
Naveau (Maurice), Mehun-sur-Yevre.
Neveu (Christophe), Montes-Gassicourt.
Nicolle (Maurice), Maisons-Alfort.
Oger (Charles), Saint-Germain-en-Laye.
Ollivier (Jean), Paris.
Oziau (Charles), Maisons-Alfort.
Parain (René), Drancy.
Parayre (Roger), Paris.
Paris (Maurice), Paris.
Parzy (Paul), Cepoy.
Patin (Emile), Bailleul-sur-Therain.
Patriarche (Jacques), Saint-Ouen.
Petit- (Anatole), Rosny-sous-Bois.
Petitjean (Henri), Paris.
Peytanvin (Maurice), Courbevoie.
Picard (Louis), Saint-Germain-en-Laye.
Picard (Maurice), Montlhéry.
Pinat (Félix), Achères.
Pinson (Lucien), Bourges.
Pitet (Louis), Paris.
Platzer (Pierre), Noisy-le-Sec.
Plisson (Albert), Mereville.
Poirier (Maurice), Paris.
Poitoux (Pierre), Paris.
Polveche (Henri), Drancy.
Portes (Robert), Nanterre.
Poulain (Henri), Maisons-Alfort.
Poulain (Louis), Meulan.
Poulet (André), Palay.
Prochasson (Henriette), Courbevoie.
Proux (Robert), Paris.
Prudhomme (Jean), Gentilly.
Quellsch (Alphonse), Creil.
Racot (Charles), Essonnes.
Rambeau (René), Viroflay.
Regnauld (Camille), Châlons-sur-Marne.
Reinbold (André), Châlons-sur-Marne.
Rivalin (Fernand), Paris.
Rivière (José), Saint-Cyr-au-Mont-d'Or).
Robert (Jean), Grenoble.
Robert (Raymond), Paris.
Rochon (Robert), Levet.
Roger (Robert), Suresnes.
Rolland (Eugène), Bonnières-sur-Seine.
Rothan (Roland), Colombes.
Rousseau (Robert), Saint-Mandé.
Salle (Robert), Vitry-sur-Seine.
Salmona (Albert), Paris.
Sauger (René), Mer.
Schmitt (Ernest), Versailles.
Simon (Maurice), Antony.
Soler (Gilbert), Sannois.
Theveny (Marcel), Vanves.
Thiasma (Jean), Chartres.
Thoin (Pierre), Corbeil.
Thomazeau (Maurice), Ballancourt.
Mlle Trepreau (Jeanne), Blois.
Tribout (Auguste), Rosny-sous-Bois.
Trousselot (Lucien), Antony.
Urbain (Louis), Reims.
Vanderschueren (Jean), Paris.
Vanherpe (Lucien), Trosly-Breuil.
Vannier (André), Blanc-Mesnil.
Vergeat (Raymond), Drancy.
Vernois (Ernest), Paris.
Victorion (André), Paris.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Berthereau (Marcel), Cognac.
Bregonnier (Albert), Châtellerault.
Georget (Emile), Châtellerault.
Grenon (Robert), Tours.
Grig (Jean), Rochefort-sur-Mer.
Guition (Xavier), Angoulême.
Labretèche (Armand), Poitiers.
Moreau (Henri), Issoudun.
Rivaud (Paul), Saintes.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décerné à:

MM.
Artaud (Pierre), Angoulême.
Audemard (Lucien), Cognac.
Barbiaux (Hector), Thouars.
Barbier (Robert), Amboise.
Barret (Maurice), Châteauroux.
Bertrand (Emile), Tours.
Blotlin (Eugène), Poitiers.
Boireau (André), Chazelles.
Boitet (Jean), Mirebeau.
Bouillon (Albert), Tours.
Chartier (André), Châtellerault
Desnier (Marcel), Poitiers.
Durand (André), Poitiers.
Faure (Robert), Angoulême.
Gilbert (Yves), Tours.
Guillon (Arthur), Tours.
Hanus (René), Cognac.
Honnet (René), Bléré.
Lachaise (Félix), Tours.
Lalot (Adrien), la Rochelle.
Le Bigot (Roland), Marans.
Marais (Emile), la Roche-sur-Yon.
Meusnier (Marcel), la Rochelle
Migaud (Raymond), l'Absie.
Morch (Edouard), la Rochelle.
Mourain (Jean), Challans.
Paboul (Joseph), la Rochelle.
Pajot (Etienne), Gond-Pontouvre.
Pot (Gaston), Mansle.
Robin (Julien), Levroux.
Sebilleau (Louis), la Roche-sur-Yon.
Toussaint (Jean), Niort.
Vignaud Dupuy de Saint-Florent (Maurice), Saint-Junien.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Audiger (Louis), la Caillère.
Audoire (Etienne), Tours.
Augeraud (Lucien), Angoulême.
Baricault (Gaston), Tours.
Bernard (Jean), Saint-Pierre-des-Corps.
Blanchard (Franck), Saujon.
Boulay (Marcel), Poitiers.
Boutin (Georges), Châtellerault.
Bussereau (Henri), Châtellerault.
Carmier (René), Ruelle-sur-Touvre.
Carl-Lamy (Georges), Limoges.
Cherasse (Roger), Angoulême.
Ciret (Paul), la Rochelle.
Coderc (Emile), Angoulême.
Collin (Henri), Châteauroux.
Cornu (Maurice), Saint-Pierre-des-Corps.
Coulais (Gaston), la Roche-sur-Yon.
Croze (Maurice), Châteauroux.
Dauger (Robert), la Roche-sur-Yon.
Debenest (Lucien), Coulonges-sur-l'Autize.
Delage (Albert), Pons.
Dubois (Jacques), Azay-le-Rideau.
Esnault (Lucien), Pouzauges.
Eugène (Robert), la Rochelle.
Fonteneau (Marcel), Pouzauges.
Fougère (Jean), Angoulême.
Foussier (Pierre), Saint-Junien.

Gauthier (Paul), Tours.
Goulard (Albert), la Rochelle.
Gouraud (Henri), Gaumier-en-Cugand.
Guignard (André), Genillé.
Guillet (Henri), la Roche-sur-Yon.
Hible (André), la Roche-sur-Yon.
Jacquin (Maurice), Levroux.
Jammet (Roger), Saint-Junien.
Jaudeau (Isidore), Marans.
Lacoua (Jean-Baptiste), Azay-le-Rideau.
Lallemand (Camille), Poitiers.
Landrit (Paul), Parthenay.
Larchevault (Edouard), la Roche-sur-Yon.
Lautanet (Jean), la Rochelle.
Le Blanc (Roger), la Rochelle.
Léger (Roger), Limoges.
Lenecz (Alfred), Tours.
Lucia (Roger), Tours.
Mathio (Raoul), Saintes.
Mazaud (Denis), Cognac.
Mercier (René), Saintes.
Meunier (Paul), Tours.
Meynard (André), Tonnay.
Mialaret (Désiré), la Rochelle.
Morleau (Maurice), Limoges.
Mlle Michi (Marie-Louise), Tours.
Patureau (Jacques), Saintes.
Petit (Henry), les Hermites.
Pierre (Marcel), la Châtre.
Plantivaux (Charles), Niort.
Plomb (Léonard), Limoges.
Pourageau (André), Villefagnan.
Primault (Georges), Saint-Cyr-sur-Loire.
Prineau (Alcide), la Roche-sur-Yon.
Poyet (Charles), les Sables-d'Olonne.
Raffoux (Robert), Angoulême.
Ramon (Pierre), Argenton-sur-Creuse.
Ratier (Edouard), Limoges.
Raynaud (Marcel), Angoulême.
Soubrane (Léon), Angoulême.
Soulet (René), la Châtaigneraie.
Tartarin (René), Tours.
Tassin (André), Poitiers.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Guyon (Ernest), Nantes.
Joubaud (Jules), Vannes.
Lemoine (Oscar), Saint-Malo.
Nogues (Gustave), Loudéac.
Pasquet (Louis), Vitré.
Renaud (Henri), Pont-l'Abbé.
Rousseau (Emmanuel), Douarnenez.
Sallé (Marius), Angers.
Suzineau (Robert), Nantes.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Berthevas (Jean), Cleder.
Boullery (Jules), Couëron.
Carnot (Jean), Quimper.
Chauchix (Edmond), Saint-Servan-sur-Mer.
Chevallier (Pierre), Vitré.
Chevé (Gonzague), Angers.
Chupin (Alfred), Brest.
Delisnesle (Paul), Nantes.
Diehl (René), Laval.
Fagon (Pierre), Huelgoat.
Fournier (Jean), Quimperlé.
Fricaud (René), Nantes.
Gaillard (Jean), Angers.
Galpin (Marcel), Vitré.
Griffon (Joseph), Douarnenez.
Hamon (André), Saint-Brieuc.
Hardouin (Jean), Quimper.
Harel (Olivier), Vannes.
Hascoet (Louis), Quimper.
Hervé (Louis), Vannes.
Houlebène (Christian), Angers.
Mlle Laisis (Jane), Laval.
Lamour (François), Auray.
Laurent (Jean), Rennes.
Lebail (Elie), Morlaix.
Mme Lebert (Juliette), Saint-Brieuc.
Le Doare (Jean), Plomodiern.
Le Forestier (Louis), Montfort-sur-Meu.
Le Gouill (Jean), Saint-Pierre-Quilbignon-Brest.
Le Guennec (Alexis), Vannes.
Le Nerrant (Emmanuel), Quimper.
Le Sergent (Raymond), Vannes.
Lodeho (Roger), Vannes.
Marzeleau (Edouard), Nantes.
Morice (Alain), Rennes.
Nonnez (Pierre), Fouesnant.
Olivier (Jean), Ergue-Armel.
Parisot (René), Nantes.
Philippe (Pierre), Quimper.
Picard (Lucien), Bannalec.
Pietant (Alexandre), Nantes.
Rousseau (Lucien), Angers.
Tinier (Emile), Nantes.
Voyer (Gabriel), Rennes.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bain (Charles), Angers.
Belloeil (Georges), Cholet.
Bernaben (Guillaume), Saint-Servan.
Bernard (Maurice), Rennes.
Beyer (Louis), Douarnenez.
Blanchard (Rémy), la Bernerie.
Bochet (Fernand), Lorient.
Bourguin (Albert), Lanester.
Cadio (Jules), Nantes.
Cadoux (Joseph), Pontivy.
Chaillou Jean-Baptiste), Quimper.
Chaumet (André), Saint-Brieuc.
Chevrollier (Pierre), Nantes.
Cluzeaux (Georges), Vannes.
Colin (Frédéric), Vannes.
Conihout (Marcel), Vannes.
Conti (Marcel), Rennes.
Danilo (Auguste), Malansac.
David (Gérard), Vannes.
Denniel (Auguste), Plonevez-du-Faou.
Depeyre (Anthelme), Saint-Pierre-Montlimart.
Dorgères (Adolphe), Vitré.
Durand (Pierre), Kerfeunteun.
Galland (Pierre), Château-Gontier.
Geffroy (Marius), Saint-Servan.
Genouel (Mary), Nantes.
Gisquet (René), Quingamp.
Gouilles (Jean), Rosporden.
Guays (Marcel), Saint-Brieuc.
Grenapin (Marcel), Nantes.
Gueguen (Marcel), Carhaix.
Guillou (François), Châteauneuf-du-Faou.
Hamon (Jean), Rosporden.
Helouvri (Maurice), Vannes.
Hernot (Paul), Lannion.
Jallu (Auguste), Rezé.
Jarry (Roger), Angers.
Jolivel (Victor), Nantes.
Jolivet (Georges), Angers.
Kerampran (André), Saint-Pierre-Quilbignon.
Kernaleguen (Christian), Saint-Brévin-les-Pins.
Lailler (Marcel), Angers.
Lamour (Paul), Guipavas.
Landais (Paul), Nantes.
Langlais (Jean), Lamballe.
Lebreton (Roger), Angers.
Mme Lebreton (Suzanne), Angers.
Le Goff (Jean), Morlaix.
Mme Le Goff (Marie-Joséphine), Quimperlé.
Legros (Joseph), Angers.
Le Hars (Jean), Châteauneuf-du-Faou.
Lemoux (Edmond), Rennes.
Le Pavec (Jean), Vannes.
Le Rest (Gaston), Carhaix.
Leroux (Auguste), Lorient.
Le Visage (Emmanuel), Locmiquelic.
Loaec (Pierre), Brest.
Lucas (Jean), Morlaix.
Mao (Marcel), Bannalec.
Martineau (Ernest), Pouance.
Menes (Henri), Lambezellec-Brest.
Menguy (Yves), Saint-Servan.
Messager (André), Paramé.
Moizan (Louis), Vannes.
Moysan (Henri), Nantes.
Oge (Benjamin), Saint-Nazaire.
Ollivier (Roger), Rennes.
Orain (Emile), Rennes.
Pasquier (Constant), Nantes.
Patin (Jean), Louvigne-du-Désert.
Pele (Roger), Lamballe.
Phelippot (Joseph), Laval.
Piriot (Louis), Nantes.
Pouzet (Georges), Angers.
Roger (Victor), Angers.
Rolland (Joseph), Brest.
Rousseau (Léon), Nantes.
Sevellec (Pierre), Quimper.
Thomas (Jean), Saint-Servan.
Tirel (Georges), Rennes.
Tymen (Yves), Quimperlé.
Urbain (Paul), Saint-Servan.
Valvandrin (Alexandre), Saint-Brieuc.
Visonneau (Armand), Nantes.
Wallbolt (Lucien), Morlaix.
Wolff (Georges), Audierne.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Fredembach (Victor), Still.
Jung (Charles), Stiring-Wendel.
Moench (Albert), Breenstatt.
Montada (Othon), Colmar.
Schwartz (Jean-Michel), Mulhouse.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Collin (Alfred), Colmar.
Dannwolf (Marcel), Mulhouse.
de Nicolas (Sylvestre), Mulhouse.
Dilger (Auguste), Strasbourg.
Doubs (Othon), Strasbourg-Neudorf.
Feidgiessel (Xavier), Erstein.
Félix (Charles), Strasbourg-Robertsau.
Fischer (Emile), Sablon.
Fousse (Henri), Ban-Saint-Martin.
Gille (Philippe), Stiring-Wendel.
Grimm (Emile), Barr.
Hecky (Gaston), Mulhouse.
Janser (Henri), Huningue.
Koelsch (Antoine), Strasbourg-Musau.
Kuven (Hubert), Strasbourg.
Louterbach (Charles), Metz.
Mouth (René), Mulhouse.
Muller (René), Sarrebourg.
Ostermeyer (Cyrille), Mulhouse.
Richert (Auguste), Strasbourg.
Steyer (Charles), Vendenheim.
Stricker (Albert), Strasbourg.
Tarnaud (Adrien), Mulhouse.
Tiffenthaler (Georges), Haguenau.
Türck (René), Séleslat.
Walter (André), Strasbourg.
Weber (Eugène), Graffenstaden.
Weygand (Jean), Strasbourg-Cronenbourg.
Wurth (Charles), Colmar.
Zigmann (Joseph), Strasbourg-Robertsau.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Aseimeyer (Henri), Mulhouse.
Battochi (Joseph), Metz-Queuleu.
Berceville (Emilie), Metz.
Beck (Alfred), Mulhouse-Dornach.
Brand (Xavier), Saint-Louis).
Brosius (Charles), Strasbourg-Kœnigshoffen.
Bruetschy (Charles), Brunelatt.
Burgy (Alphonse), Lutterbach.
Clauss (René), Ensisheim.
Conrad (François), Mulhouse

Ebner (Camille), Strasbourg-Neudorf.
Epp (Albert), Geispolsheim.
Flucklinger (Roger), Metz.
Freyd (Léon), Strasbourg.
Groben (Eugène), Stiring-Wendel.
Gulzwiller (Camille), Brunstatt.
Harleiser (Joseph), la Walck.
Hatterer (Charles), Epfig.
Heil (Guillaume), Merlebach.
Helmeringer (Albert), Strasbourg-Neuhof.
Hermsdorff (Robert), Nilvange.
Holz (Henri), Metz.
Jacob (Edouard), Lingolsheim.
Jean (Antoine), Metz.
Karch (René), Mulhouse.
Kauffmann (Edmond), Strasbourg.
Kirsch (Georges), Moyeuvre-Grande
Knoll (Frédéric), Strasbourg.
Maier (Alfred), Strasbourg-Neudorf.
Mallo (Frédéric), Rouxwiller.
Matter (Paul), Strasbourg.
Metz (Charles), Strasbourg.
Meyer (Charles), Montigny-lès-Metz.
Mischkovitz (Jacques), Sarreguemines.
Muller (Ernest), Strasbourg-Koenigshoffen.
Naegert (Xavier), Saasenheim.
Neff (Alfred), Bischheim.
Offner (Lucien), Strasbourg.
Pfister (Pierre), Wissembourg.
Rey (Joseph), Pfastatt.
Richard (Alfred), Mulhouse.
Ritleng (Alfred), Strasbourg.
Roehrig (Joseph), Metz.
Rohmer (Alphonse), Vieux-Thann.
Schoffus (Pierre), Basse-Yutz.
Mme Schweitzer (Gaby), Strasbourg-Montagne-Verte.
Spieth (Adolphe), Sainte-Marie-aux-Mines.
Steinmetz (Ernest), Haguenau.
Sutter (Gotty), Huningue.
Schlier (Alfred), Mulhouse.
Schmitt (Charles), Erstein.
Sutter (Jean), Huningue.
Tison (Louis), Hettange-Grande.
Wallart (Jules), Saint-Louis.
Warler (Joseph), Strasbourg.
Weisser (Alfred), Mulhouse.
Weisshaupt (Eugène), Strasbourg-Neudorff.
Weller (Arthur), Mulhouse.
Wurster (Emile), Schiltigheim.
Zeltz (Auguste), Strasbourg-Cronenbourg.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Bousquet (Paul), Montauban.
Bricard (André), Decazeville.
Diaz (Raphaël), Cahors.
Vincent (Henri), Auch.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Astruc (Léonce), Cahors.
Baux (Célestin), Verdun-sur-Garonne.
Bedrede (Urbain), Pamiers.
Cassan (Pierre), Lacapelle-Marival.
Donnec (Jean), Tarbes.
Druilhe (Adrien), Rodez.
Dupuy (Louis), Verdun-sur-Garonne.
Gillet (Just), Capdenac.
Goudin (Roger), Rejaumont.
Juskiewenski (Georges), Figeac.
Labourdette (Pierre), Lourdes.
Marrot (Louis), Pamiers.
Melge (Maurice), Albi.
Molinier (Roger), Albi.
Olivier (Sylvain), Aubin.
Ouvrieu (Achille), Limogne.
Secglan (Antonin), Castres.
Trouillet (Jules), Albi.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Audoui (Gabriel), Cordes.
Aujaleu (Pierre), Négreplisse.
Baron (René), Auch.
Bernard (Paul), Castres.
Bessou (Jean), Cahors.
Bille (Fernand), Aignan-d'Agen.
Bonnet (Jacques), Anglas.
Bonzom (Osmin), Daumazan.
Boudet (Joseph), Salvagnac.
Bousquet (Antoine), Pierrefitte
Boussion (Philippe), Saint-Girons.
Boyrie (François), Cauterets.
Castelle (Roger), Saix.
Cennac (Jean), Cahors.
Dahout (Charles), Villefranche-de-Rouergue.
Delmas (Joseph), Caylus.
Delbeil (André), Cahors.
Demathieu (Pierre), Valence-d'Agen.
Denjean (Jean), Auzat.
Devèze (Hubert), Pamiers.
Doucet (Maurice), Cahors.
Dupuy (Pierre), Lafitte.
Estivals (Léon), Laval-de-Cère.
Estrade (Joseph), la Tour-du-Crieu.
Fauchon (Henri), Rodez.
Gante (René), Carmaux.
Goth (Louis), Millau.
Grousset (Emile), Séverac.
Journe (Henri), Tarbes.
Larroque (Louis), Montauban.
Larrieu (Pierre), Nogaro.
Lasserre (Auguste), Saint-Girons.
Lauzin (André), Valence-d'Agen.
Le Guehennec (Joseph), Mazamet.
Lescure (André), Monclar-de-Quercy.
Marroncles (Roger), Tarbes.
Marty (Roger), Castres.
Midavaine (Raoul), Saint-Geniez-d'Olt.
Montagut (Joseph), Seméac.
Palmade (Edouard), Pamiers.
Passebosc (Jean), Albi.
Peyrou (André), Montauban.
Pujo (Auguste), Bagnères-de-Bigorre.
Ques (Emile), Montauban.
Restat (Louis), Nogaro.
Reynes (Edouard), Albi.
Saint-Pastou (Albert), Pamiers.
Sarthe (André), Tarbes.
Sol (Louis), Albi.
Soulie (Louis), Montauban.
Terrat (Paul), Reynies.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Attanasio (André), Alger.
Baretaud (Henri), Cherchell.
Beghain (Robert), Bone.
Blasco (Joseph), Alger.
Leplus-Habeneck (Henri), Alger.
Nouchet (Edouard), Alger.
Portelli (Pierre), Alger.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Astruc (Louis), Alger.
Bakry (Roger), Alger.
Berry (Lucien), Alger.
Bresson (Emile), Alger.
Brissac (Edmond), Alger.
Cuq (Paul), Tizi
Gagliardo (Edouard), Oran.
Goetzinger (Paul), Alger.
Guerrier (Lucien), Hussein Dey.
Knecht (Emile), Alger.
Lagarde (Jean), Attatba.
Leca (Jean), Alger.
Marssigo (Antoine), la Redoute-Alger.
Mognetti (Georges), Blida.
Noguera (Antoine), Mouzaiaville.
Pain (Désiré), Alger.
Pasquier (Alexandre), Tlemcen.
Perez (Antoine), Alger.
Saurat (Albert), Alger.
Tourrenc (Fernand), Alger.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM.
Ballester (Pascal), Guyotville.
Bayona (Armand), Alger.
Bisquerra (Antoine), la Redoute.
Blandin (Robert), Hussein.
Blasco (Isidore), Alger.
Bonthoux (Eugène), Alger.
Bossa (Antoine), Alger.
Cals (Michel), Alger.
Canto (Jean), Bône.
Carayol (Jean), Touggourt.
Cardona (Robert), Alger.
Castelli (Joseph), Alger.
Chapira (Adolphe), Alger.
Charbit (Alfred), Alger.
Cerda (Joseph), Hussein-Dey.
Ciaravolo (Vincent), Guyotville.
Colaruotolo (Vincent), Alger.
Colin (Marcel), Alger.
Conca (Henri), Blida.
Couthouis (Manuel), Alger.
Crouzier (René), Alger.
Derdour (Rachid), Touggourt.
Deviq (René), Touggourt.
Di Pizzo (André), Alger.
Dorveaux (Emile), Alger.
Frascati (Albert), Blida.
Gall (Henri), Alger.
Giudicelli (Emile), Alger.
Guarinos (Gaspard), Blida.
Guiraud (Jean), Alger.
Journet (René), Alger.
Kahli (Mohamed), Bône.
Khalifa (Bachir), Laghouat.
Langella (Marius), Bône.
Lascours (Roger), Alger.
Lassus (Alfred), Alger.
Lefebvre (Paul), Alger.
Lemmo (Félix), Alger.
Lenfant (Roland), Alger.
Liguori (Joseph), Alger.
Louvel (Henry), Alger.
Macias (Jean), Alger.
Macias (Jean), Alger
Malatray (Armand), Affreville.
Matevet (André), Alger.
Mathen (Robert), Alger.
Métayer (Charles), Alger.
Mimoun (Charles), Alger.
Molina (Louis), Alger.
Moll (Henri), Kouba.
Morant (Joseph), Alger.
Mouzarine (Sauveur), Hussein-Dey.
Nadal (Jean), Alger.
Novack (René), Alger.
Oliver (Joseph), Guyotville.
Peropadre (Jean), Alger.
Perthuis (Albert), Hussein-Dey.
Pons (Louis), Hussein-Dey.
Ricardo (François), Alger.
Roig (Pierre), Belcourt.
Roufflac (Raymond), Alger.
Santonja (Sylvestre), Alger.
Sebaoun (Adrien), Alger.
Simian (René), Alger.
Smadja (Robert), Alger.
Taltavull (Eugène), Alger.
Tordjmann (Prosper), Alger.
Vanuls (Antoine), Oran.
Vives (Ginès), Alger.
Waltre (Edmond), Bône.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Laval (Paul), Casablanca.
Nain (Marius), Rabat.
Vallerey (Georges), Casablanca.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bayloc (Désiré), Marrakech.
Bernardini (Georges), Oujda.
Carrères (Pierre), Rabat.
Faggianelli (Simon), Casablanca.
Lafferre (Max), Louis-Gentil.
Menou (Amédée-Félix), Oujda.
Morère (Maurice), Casablanca.
Nappa (Charles), Rabat.
Vanouche (Paul), Fès.
Zeender (Paul), Marrakech.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Mme Ambrosini (Suzanne), Casablanca.
MM.
Antonetti (Michel), Meknès.
Ascione (Louis), Fès.
Astresses (Jacques), Meknès.
Bernaix (André), Berkane.
Mme Burguet, Fès.
Carrère (Raymond), Marrakech.
Clara (Joseph), Safi.
Djebli Elay Douni Hadj (Ahmed), Rabat.
Dumas (Pierre), Oujda.
Estrade (Jean-Pierre), Rabat.
Fabiani (André), Meknès.
Ferrer (André), Fès.
Fois (Georges), Derb Sidi Yamain nº 3 (Ksours).
Garnier (Louis), Fès.
Gautier (Marcel), Casablanca
Glories (Henry), Safi.
Grand (Jean), Oujda.
Izorce (Antonius), Marrakech.
Kotchine (Léonid), Rabat.
Lavalette (Jean), Ben Ahmed.
Le Gall (Henri), Safi.
Malicet (René), Azrou.
Mallet (Jean), Fès.
Marrone (Francis), Rabat.
Migot (Paul), Marrakech.
M'Jid (Ahmed), Marrakech.
Monloubou (René), Marrakech.
Nemoz (Joannès), Marrakech.
Orsero (Bienaimé), Marrakech.
Piesvaux (Jean), Safi.
Pradel (Lucien), Casablanca.
Rachou (André), Agadir.
Rivaille (Yves), Taourirt.
Roland (Georges), Casablanca.
Rouzaud (Alexandre), Oujda.
Serrano (André), Oujda.
Toupry (Henri), Rabat.
Mme Villar (René), Agadir.
Vinciguerra (Jacques), Casablanca.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté:

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Lovichi (Pierre), Tunis.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Belhaouane Izzeddine, Hammam-Lif.
Ben Zakour el Hedi, Tunis.
Bergaoui Salah Mohamed, Tunis.
Blanchard (Paul), Tebourba.
Buisson (Fernand), Tunis.
Cosentino (Duilio), Beja.
Przyzdzinski (Philippe), Tunis.
Lemarie (Francis), Tunis.
Nour-Eddine Beji, Hammam-Lif.
Rarano (Antoine), Mongil-Rades.
Rieutor (Henri), Tunis.
Wybo (Auguste), Carthage

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bechir ben Mohemed ben Mhamed Daoud, le Bardo.
Benchaya (Meyer), Tunis.
Bertagnolio (Charles), Saint-Germain.
Boubaker Saad Mohamed Souai, Tunis.
Boulaire (Jean), Saint-Germain.
Buckwell (Frédéric), Rades.
Ceccanti (Albert), Tunis.
Darmon (Otto), Tunis.
Guez (Joé), Tunis.
Hildevert (Léon), Tebourba.
Lanfranca (Simon), Tunis.
Mandine (Gaston), Tunis.
Perrenoud (Marcel), la Manouba.
Ristori (Gaston), Tunis.
Sakka Habib, le Bardo.
Sombardier (Claude), le Goubellat.
Tartour (René), Tunis.
Xuereb (Louis), Tunis.
Zanotti (Lucien), Tunis.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté:

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Cladier (Pierre), Basse-Terre.
Clairon (Raphaël), Basse-Terre.
Huc (Eugène), Basse-Terre.
Méride (Saint-Just), Basse-Terre.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Adonias (Michel), Basse-Terre.
Antonin (Gaston), Basse-Terre.
Baptistide (Joseph), Capesterre.
Baptistide (Pierre), Basse-Terre.
Berry (Gaulier), Basse-Terre.
Berthelot (Camille), Pointe-à-Pitre.
Bride (Arnould), Basse-Terre.
Clairon (Paul), Basse-Terre.
Collineau de Montaguère (Jean), Basse-Terre.
Delorme (Maurice), Basse-Terre.
Feuillard (Robert), Basse-Terre.
Geazon (Antoine), Pointe-à-Pitre.
Huc (André), Basse-Terre.
Isidore (Henri), Basse-Terre.
Labiny (Emile), Basse-Terre.
Monduc (Joseph), Basse-Terre.
Saint-Charles (Roger), Basse-Terre.
Tejou (Guy), Baillif
Sylvestre (Sébastien), Basse-Terre.
Venutolo (Antonio), Basse-Terre.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Anneville (Simon), Pointe-à-Pitre.
Ballonard (Carmélien), Basse-Terre.
Banguiliot (Charles), Basse-Terre.
Bassières (Edgard), Basse-Terre.
Baustier (Joseph), Basse-Terre.
Belmont (Roger), Basse-Terre.
Bernier (Samuël), Basse-Terre.
Blondin (François), Basse-Terre.
Bolino (Edouard), Pointe-à-Pitre.
Bride (Gilbert), Basse-Terre.
Cailachon (Eugène), Basse-Terre.
Caruel (Georges), Pointe-à-Pitre.
Céleste (Daniel), Basse-Terre.
De Lauzaingkein (Guy), Pointe-à-Pitre.
Delorme (Gaston), Basse-Terre.
Désir (Gilbert), Pointe-à-Pitre.
Foudin (Raphaël), Basse-Terre.
Gendrey (Maur), Basse-Terre.
Huc (Maurice), Basse-Terre.
Kancel (Raphaël), Pointe-à-Pitre.
Lamby (Lambert), Pointe-à-Pitre.
Larisse (Aris), Pointe-à-Pitre.
Michaux-Vignes (Guy), Basse-Terre.
Monge (Julien), Basse-Terre.
Palmier (Saturnin), Sainte-Anne (hameau Douville).
Pantobe (Roger), Basse-Terre.
Ponremy (René), Le Moule
Potrisa (Henri), Matouba (Saint-Claude).
Rejon (Pierre), Basse-Terre.
Saint-Val (Stéphane), Basse-Terre.
Schol (Cyprien), Pointe-à-Pitre.
Tejou (Gérard), Basse-Terre.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté:

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Debayle (Jean), Paris.
Gaston (Henri), Malakoff.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Brasseur (Ernest), Dakar.
Coste (Paul), Saint-Louis.
Fall (Papa), Dakar.
Maire (Joseph), Dakar.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Bidegain (Jean), Dakar.
Brice (Robert), Dakar.
Camara (Alfred), Dakar.
Carvalho (Etienne), Ziguinchor.
Cicoira (Antoine), Dakar.
Correa (Daniel), Saint-Louis.
Courdomy (Jean), Paris.
Diagne (Amadou), Saint-Louis.
Durand (Louis), Dakar.
Gambini (Mathieu), Dakar.
Gasquet (André), Dakar.
Gomis (Joseph), Dakar.
Gueye (Amadou), Dakar.
Martinet (Raoul), Dakar.
Moreau (Pierre), Bordeaux
Pelle (Arsène), Maisons-Lafitte.
Radouch (Nicolas), Dakar.
Rose (Paul), Dakar.
Sesia (Guy), Saint-Louis.
Sidibe (Mamadou), Dakar.
Tellier (Raymond), Dakar.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Burignat (André), Pondichéry.

Art. 2. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Moutoukichenin, Pondichéry.

Art. 3. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Saïd Tourqui ben Chariffou Abdallah, Moroni.

Art. 2. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Foucault (Louis), Dzaoudzi.
Hassani Soilihi, Moroni.
Jean (Pierre), Iconi.
Marc (Henri), Dzaoudzi.
Mohamed ben Ali Dankaly, Mamoutzou.
Saïd Ali ben Saïd Dahalani, Moroni.
Salim ben Ali, Moroni.
Sidi ben Saïd Mohamed Elfasse, Moroni.

Art. 3. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Jugain (Georges), Savigny-sur-Orge.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Dellac (André), Pnom-Penh.
Diu (Marcel), Pnom-Penh.
Nielsen (Pierre), Pnom-Penh.
Thann Bouchan, Pnom-Penh.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Ancel (Joseph), Paris.
Charray (Renan), Pnom-Penh.
Dubernet (Pierre), Pnom-Penh.
Escoulan (Emile), Pnom-Penh.
Hayez (Jean), Pnom-Penh.
Mlle Hayez (Yvonne), Pnom-Penh.
Lariau (Hubert), Dalat.
Phan Tung Long (Vincent), Pnom-Penh.
Trouchet (André-Louis), Pnom-Penh.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté:

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Ducroeq (Robert), Tananarive.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Cabrière (Edmond), Tananarive.
Chaigne (Hubert), Tananarive.
Chanel (Raymond), Tananarive.
Corrie (Eugène), Tananarive.
Cozanet (Claude), Tananarive.
Defferre (Jacques), Ankazoabo.
Delmouly (Pierre), Tananarive.
Desblanc (Joseph), Tananarive.
Feline (Marie), Tamatave.
Huc (Edmond), Fianarantsoa.
Journeaux (Jean), Tananarive.
Krick (Emile), Tananarive.
Loye (Louis), Tananarive.
Lucciardi (Lucien), Tananarive.
Vivant (Joseph), Tananarive.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Amieux (Edmond), Sambava.
Andriamasy (Jean), Tananarive-Ville.
Arnaud (Georges), Tananarive.
Balussou (Roger), Tananarive.
Barboni (Jules), Tananarive.
Brulon (Léon), Tamatave.
Caffot (André), Tananarive.
Condaminas (Roger), Majunga.
Davier (Irénée), Tananarive.
D'Herblay de Pouzars (Bernard), Tananarive.
Fossat (Pierre), Tananarive.
Fournier (Fernand), Tananarive.
Gambet (André), Mantasoa.
Gatault (Raymond), Tananarive.
Horace (Georges), Sambava.
Legrand (Charles), Antsirabe.
Lionne (Robert), Tamatave.
Mansoor (Hassany), Tamatave.
Mlle Mathieu (Paule), Sambava.
Nonin (Roger), Tamatave.
Pauthe (Franc), Tuléar.
Pebay (Guy), Tananarive.
Pinon (Jean), Tananarive.
Rabarone (Joseph), Amparafaravola.
Rakotosihanaka (Norbert), Ambatondrazaka.
Randriamiarana (Jules), Tananarive.
Randrianarivony, Ambatondrazaka.
Randrian Asolo (Jean) Tananarive.
Raondry (Philibert), Farafangana.
Ravoala (René), Manakambahiny-Ouest.
Razafindrakoto (Armand), Ambatondrazaka.
Rivière (Jean), Tananarive
Sirougnet (Jean), Tananarive.
Zwickel (Emile), Tananarive.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 4 mai 1929;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Champion (Albert), Paris.

Art. 2. — La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Eychenne (Raymond), Lomé.

Art. 3. — La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM.
Agbobly (Emmanuel), Lomé.
Amakpo (Théophile), Daye-Apeyme.
Atayi (Amaté), Lomé.
Dardaillon (René), Atakpame (Togo).
Sitti (Jean), Amlame
Tossoukpe (Albert), Lomé.
Vernhes (Marius), Lomé.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-1532 du 9 décembre 1950 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des conducteurs d'automobiles titulaires du ministère de l'industrie et du commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment son article 2;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et notamment l'article 18;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Organisation générale.

Art. 1er. — Les conducteurs d'automobiles titulaires du ministère de l'industrie et du commerce sont répartis dans les emplois ci-après:

Chef de garage;
Conducteur de 1re catégorie (poids lourds-dépanneur);
Conducteur de 2e catégorie (tourisme utilitaire).

Chaque emploi comporte sept échelons.

Art. 2. — Les effectifs des emplois visés à l'article précédent sont répartis dans deux cadres distincts ainsi qu'il suit :

1° Cadre des conducteurs d'automobiles de l'administration centrale :

Un chef de garage ;
Cinq conducteurs de 1re catégorie ;
Huit conducteurs de 2e catégorie ;

2° Cadre des conducteurs d'automobiles du service des instruments de mesure :

Cinq conducteurs de 1re catégorie ;
Quatre conducteurs de 2e catégorie.

Art. 3. — Le chef de garage est chargé, en ce qui concerne l'administration centrale, de la coordination et de l'exécution des ordres de transport, de la surveillance du personnel et du matériel et de la tenue des diverses comptabilités matières.

Art. 4. — Un arrêté concerté du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre chargé de la fonction publique déterminera les conditions dans lesquelles les conducteurs d'automobiles titulaires seront représentés au sein des commissions paritaires.

Titre II

Recrutement.

Art. 5. — Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, les conducteurs d'automobiles sont, dans l'une ou l'autre des catégories déterminées à l'article 1er ci-dessus, recrutés en qualité de stagiaires parmi les candidats âgés de plus de vingt et un ans au 1er janvier de l'année en cours et remplissant les conditions requises par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 6. — Nul ne peut être nommé conducteur stagiaire de 2e catégorie :

a) S'il n'est en possession à la fois :

Du permis de conduire « touriste » ;
Du permis de conduire « poids lourds » ;
Du permis de conduire « transports en commun » ;

b) S'il n'a subi avec succès un examen professionnel et psycho-technique devant un organisme habilité et dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 7. — Nul ne peut être nommé conducteur stagiaire de 1re catégorie :

a) S'il n'est en possession des permis visés à l'article 6 ci-dessus ;

b) S'il n'a subi avec succès un examen professionnel et psycho-technique spécial de conducteur dépanneur devant un organisme habilité et dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 8. — Le nombre de places à pourvoir dans chaque catégorie et la date d'ouverture des épreuves sont fixés dans la limite des crédits budgétaires par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, contre-signé par le ministre des finances et le ministre chargé de la fonction publique.

Dans chaque catégorie, les candidats sont classés par ordre de valeur d'après les résultats des examens prévus aux articles 6 et 7 ci-dessus, les nominations sont prononcées dans l'ordre de classement par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 9. — Les candidats admis sont nommés conducteurs stagiaires, la durée du stage est d'un an. A l'issue de cette période, sur proposition du directeur de l'administration générale après avis de la commission administrative paritaire compétente, le ministre de l'industrie et du commerce prononce, s'il y a lieu, la titularisation du stagiaire.

Les stagiaires dont la titularisation n'aurait pas été prononcée sont, le cas échéant, replacés dans leur ancien emploi, compte tenu de leur année de stage, sauf dans le cas où cet emploi serait celui de conducteur d'automobile, ou licenciés.

Art. 10. — Sous réserve de satisfaire aux conditions fixées à l'alinéa *b* de l'article 7 ci-dessus, les conducteurs de 2e catégorie peuvent être nommés conducteurs de 1re catégorie.

Titre III

Avancement.

Art. 11. — La durée du temps normalement passé dans chaque échelon par un agent de valeur moyenne est fixée à trois années. Ce temps peut être réduit pour les agents les mieux notés sans pouvoir être inférieur à deux ans.

Art. 12. — Le chef de garage est choisi, soit parmi les agents du service intérieur ayant au moins le grade de chef surveillant, soit parmi les conducteurs titulaires de 1re catégorie justifiant d'au moins douze ans de services effectifs dans l'emploi de conducteur dont trois années en qualité de titulaire. Les intéressés devront avoir satisfait aux épreuves d'un examen d'aptitude dont le règlement sera fixé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre de l'industrie et du commerce. En outre, les agents du service intérieur devront satisfaire aux conditions prévues par l'article 7 ci-dessus.

Art. 13. — Les délais prévus à l'article précédent pourront être réduits pour les agents les mieux notés. Toutefois, cette réduction ne pourra abaisser le minimum d'ancienneté au-dessous de six ans de services dont deux ans en qualité de titulaire.

Art. 14. — Les conducteurs de 2e catégorie nommés conducteurs de 1re catégorie en vertu de l'article 10 ci-dessus, le conducteur de 1re catégorie ou l'agent du service intérieur nommé chef de garage sont nommés à l'échelon de leur nouvel emploi comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien emploi. Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'agmentation de traitement est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans leur précédent emploi.

Titre IV

Dispositions particulières.

Art. 15. — Le chef de garage de l'administration centrale et les conducteurs perçoivent, dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce les vêtements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Titre V

Dispositions transitoires.

Art. 16. — En vue de la constitution initiale du corps, les conducteurs d'automobiles en fonction au ministère de l'industrie et du commerce à la date de publication du présent décret pourront, dans la limite des effectifs budgétaires et après examen de leur situation administrative par une commission paritaire instituée à cet effet par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, être intégrés dans le nouveau corps. Toutefois, les deux tiers des postes attribués par application du présent article seront réservés aux auxiliaires remplissant les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

Les conducteurs intégrés dans le nouveau corps en application de l'alinéa ci-dessus seront nommés par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Les agents auxiliaires intégrés seront nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient au titre de leur précédent emploi. Les ouvriers du ministère de l'industrie et du commerce tributaires de la loi du 21 mars 1928 modifiée seront, à ancienneté équivalente dans les fonctions de conducteur d'automobiles, intégrés au même échelon que les conducteurs d'automobiles auxiliaires. Les uns et les autres conserveront l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans le précédent emploi.

Pourront seuls être intégrés en qualité de conducteurs de 1re catégorie, dans la limite des postes disponibles et dans les conditions prévues à l'article 8, les agents ayant subi avec succès l'examen prévu à l'alinéa *b* de l'article 7 et possédant les permis de conduire visés audit article.

Art. 17. — Pendant une période de trois ans à compter de la publication du présent décret, le chef de garage pourra être choisi sans tenir compte des conditions exigées aux articles 12 et 13 ci-dessus parmi les conducteurs d'automobiles de 1re catégorie du ministère de l'industrie et du commerce en fonctions au 1er janvier 1946 et réunissant à cette date trois ans d'ancienneté en qualité de conducteurs d'automobiles.

Titre VI

Art. 18. — Les dispositions du présent décret auront effet à compter du 1er janvier 1949.

Art. 19. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la

réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PEISCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 9 décembre 1950 autorisant l'expropriation de terrains nécessaires à l'aménagement de la chute de Marcillac-la-Croisille, sur le Doustre (Corrèze).

Par décret en date du 9 décembre 1950, est autorisée l'expropriation des propriétés sises dans les communes de Marcillac-la-Croisille, Saint-Pardoux-la-Croisille, Gros-Chastang, Champagnac-la-Noaille, Lafage-sur-Combre (Corrèze), énumérées dans les tableaux indicatifs et figurant en teintes roses ou violettes sur les plans parcellaires à l'échelle de 1/2500, tableaux et plans qui resteront annexés au présent décret.

L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par le décret du 30 octobre 1935.

Décret du 9 décembre 1950 autorisant la chambre de commerce de Besançon à contracter un emprunt de 10 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières publiques de voyageurs;

Vu le décret n° 46-1976 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée;

Vu le décret n° 48-450 du 16 mars 19[illegible] approuvant un cahier des charges particulier type pour la concession des gares routières publiques de voyageurs;

Vu la délibération de la commune de Montbéliard portant concession à la chambre de commerce de Besançon de la construction et de l'exploitation d'une gare routière à Montbéliard;

Vu les délibérations par lesquelles cette assemblée a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt en vue de financer les travaux de construction de cette gare,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Besançon est autorisée à contracter un emprunt de dix millions en vue de financer les travaux de construction d'une gare routière publique de voyageurs à Montbéliard.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des taxes d'usage.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 9 décembre 1950 autorisant la chambre de commerce de Saint-Malo à contracter un emprunt de 5 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération par laquelle la chambre de commerce de Saint-Malo a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 5 millions de francs en vue de l'aménagement de l'aérodrome de Blancherouche qu'elle administre;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Malo est autorisée à contracter un emprunt de 5 millions de francs en vue de l'aménagement de l'aérodrome de Blancherouche.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aérodrome dont il s'agit.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 11 décembre 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 11 décembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 31 octobre 1950, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade d'officier

MM.

Matheron (Georges-Antoine), ingénieur civil des mines. Chevalier du 18 octobre 1933.

Walckenaer (François-Marie-André-Athanase), président de la Société métallurgique de Normandie. Chevalier du 5 avril 1916.

Décret du 11 décembre 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 11 décembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 novembre 1950, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Fargier (Elie), contremaître chef au service des hauts fourneaux de la Société métallurgique de Normandie; 31 ans 7 mois de pratique professionnelle.

Logelin (Fernand-Nicolas-Louis), ingénieur en chef à la Société métallurgique de Normandie; 36 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Maucorps (Auguste-Prosper-Louis), chef d'équipe mouleur à la Société métallurgique de Normandie; 38 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-1533 du 9 décembre 1950 modifiant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles et notamment son article 71, alinéa 4, ainsi conçu:

« Les tableaux visés aux alinéas précédents peuvent être revisés et complétés par des règlements d'administration publique pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et après avis de la commission d'hygiène industrielle. Ces règlements fixent le délai à partir duquel sont exécutoires les modifications et adjonctions qu'ils apportent aux tableaux »;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'avis émis par la commission d'hygiène industrielle;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau n° 6 annexé au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles est remplacé par le tableau suivant:

6° Affections provoquées par les rayons X ou les substances radioactives naturelles ou artificielles ou toute autre source d'émission corpusculaire.

AFFECTIONS ENGENDRÉES PAR LES RAYONS X ou les substances radioactives naturelles ou artificielles ou toute autre source d'émission corpusculaire.	DÉLAI de prise en charge.	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES AFFECTIONS
Anémie progressive grave du type hypoplasique ou aplasique.	3 ans.	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles, ou à toute autre source d'émission corpusculaire, notamment:
Anémie progressive légère du type hypoplasique ou aplasique.	1 an.	
Leucopénie avec neutropénie	1 an.	Extraction et traitement des minerais radioactifs.
Leucoses ou états leucémoïdes	3 ans.	Préparation des substances radioactives.
Syndrôme hémorragique	1 an.	Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs.
Blépharite ou conjonctivite	7 jours.	
Kératite	1 an.	Préparation et application de produits luminescents radifères.
Cataracte	5 ans.	
Lésions aigües ou chroniques de la peau ou des muqueuses.	10 ans.	Recherches ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires.
Radionécrose osseuse	5 ans.	Fabrication d'appareils pour radium-thérapie et d'appareils à rayons X.
Sarcome osseux	15 ans.	
Cancer broncho-pulmonaire par inhalation	10 ans.	Travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anticancéreux. Travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances radioactives, les substances ou dispositifs émettant les rayonnement indiqués ci-dessus.

Art. 2. — Le tableau 15 annexé au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 susvisé est remplacé par le tableau suivant:

15° Maladies professionnelles provoquées par les amines aromatiques.

Aniline et homologues; phénylhydrazine, benzidine et homologues; phénylènediamines et homologues, aminophénols et leurs éthers, naphtylamines et homologues ainsi que les dérivés chlorés, nitrosés, nitrés, sulfonés des produits qui précèdent.

MALADIES ENGENDRÉES PAR L'ANILINE et les autres amines aromatiques ci-dessus mentionnées.	DÉLAI de prise en charge.	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'INTOXICATION DES OUVRIERS par l'aniline et les autres amines aromatiques ci-dessus mentionnées.
Accidents aigus (manifestations nerveuses avec cyanose)	5 jours.	Préparation, emploi, manipulation des amines aromatiques, notamment:
Anémie avec cyanose et subictère	6 mois.	
Dermatoses aiguës récidivantes ou chroniques	30 jours.	Fabrication de l'aniline et autres amines aromatiques.
Cystite aiguë hémorragique	30 jours.	Préparation, au moyen d'amines aromatiques, de produits chimiques, matières colorantes, produits pharmaceutiques, accélérateurs de vulcanisation du caoutchouc.
Lésions vésicales imputables notamment aux naphtylamines et la benzidine (congestion vésicale avec varicosités, tumeurs bénignes sessiles ou pédiculées, tumeurs malignes) confirmées par la cystoscopie.	15 ans.	Teinture des fils, tissus, fourrures, cuirs, etc., au noir d'aniline ou autres colorants développés sur fibre. Teinture de cheveux au moyen de produits à base de paraphénylènediamine ou homologues.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et qui entrera en vigueur dès sa publication.

Fait à Paris, le 9 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Fixation du modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une presse utilisée pour le travail du cuir et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 6 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers et pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour les presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires,

Arrête:

Art 1er. — L'attestation que le constructeur, le vendeur ou le bailleur délivre, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 28 mai 1946, modifié par le décret du 14 juin 1947, au preneur d'une presse utilisée pour le travail du cuir et des matières similaires ou d'un dispositif protecteur de presse, doit être conforme à l'un des modèles joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

MODELE N° 1

Vente ou location d'une machine dangereuse.

Application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail et de l'article 1er (§ 3°) du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947.

ATTESTATION DE CONFORMITE AVEC LE MODELE HOMOLOGUE

Presse utilisée pour le travail du cuir et des matières similaires.

Le constructeur, le vendeur ou le loueur, soussigné (1).....
.....
certifie que la presse (2).....
qu'il a vendue ou louée à (3).....
.....
le (4)..... a fait l'objet d'une homologation (5)
..... sous le n° .....
par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du ..... publiée au *Journal officiel* du .....

Cette presse est équipée d'un dispositif protecteur homologué sous le n° ..... par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du..... publiée au *Journal officiel* du.....

(1) Nom, siège social de l'établissement.
(2) Indiquer la nature de la presse et sa référence.
(3) Nom et adresse du preneur.
(4) Date de la vente ou de la location.
(5) Indiquer si l'homologation est définitive, de principe ou provisoire.

MODELE N° 2

Vente ou location d'un dispositif protecteur pour machine dangereuse.

Application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail et de l'article 1er (§ 3°) du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947,

ATTESTATION DE CONFORMITE AVEC LE MODELE HOMOLOGUE

Dispositif protecteur pour presse utilisée pour le travail du cuir et des matières similaires.

Le constructeur, le vendeur ou le loueur soussigné (1).....
.....
certifie que le dispositif protecteur (2).....
.....
qu'il a vendu ou loué à (3).....
le (4)..... est conforme au modèle ayant fait l'objet d'une homologation (5).....
sous le n° ..... par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du.....
publiée au *Journal officiel* du.....

(1) Nom, siège social de l'établissement.
(2) Indiquer la nature du dispositif protecteur et sa référence.
(3) Nom et adresse du preneur.
(4) Date de la vente ou de la location.
(5) Indiquer si l'homologation est définitive de principe ou provisoire.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 6 décembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société scolaire de prévoyance mutuelle et de retraite, n° 75-1171, à Bois-Colombes, avec la société mutualiste dite Société mutualiste d'Asnières et de Bois-Colombes, n° 75-127, à Asnières.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 7 décembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle commerciale havraise, n° 76-161, au Havre, avec la société mutualiste dite Société mutualiste des employés des Galeries modernes du Havre et magasins similaires, n° 76-270, au Havre.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 7 décembre 1950, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Ligue musulmane intercommunale des pères et mères de familles nombreuses musulmanes françaises, n° 91-124, à Saint-Arnaud, immeuble Mak.dèche-Slimane.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Société mutualiste des ex-prisonniers de guerre 1939-1940 et déportés du canton d'Eymet « Entr'aide et Solidarité », n° 24-249, à Eymet.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Mutuelle artisanale du Centre, n° 63-350, à Clermont-Ferrand, 4, place Gaillard.

Conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 4 août 1935, modifié par le décret du 13 juillet 1939, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre II: hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques et notamment l'article 37 *bis*, alinéa 3;

Vu le décret du 7 février 1941 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public et notamment l'article 261, alinéa 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — La vérification des installations électriques, lorsqu'elle est effectuée sur mise en demeure de l'inspecteur du travail (alinéa 3 de l'article 37 *bis* du décret du 4 août 1935 modifié par le décret du 13 juillet 1939) ou du maire (alinéa 5 de l'article 261 du décret du 7 février 1941) doit être obligatoirement exécutée par des personnes ou organismes agréés.

Ces personnes ou organismes sont agréés par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'intérieur pour une période de deux ans renouvelable.

Art. 2. — Les demandes d'agrément doivent être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, avant le 1er octobre de chaque année, pour être susceptibles d'effet au 1er janvier de l'année suivante, par la personne, ou bien par le représentant responsable de l'organisme, sollicitant l'agrément.

A chaque demande d'agrément, doivent être jointes les pièces ci-après:

1° Une note comportant les indications suivantes:

a) S'il s'agit d'une personne isolée: nom et adresse, compétence théorique et pratique, références relatives à son activité antérieure;

b) S'il s'agit d'un organisme: nom et adresse de chacun des administrateurs et des membres du personnel de direction;

2° La liste nominative des personnes auxquelles il sera fait appel pour procéder matériellement aux vérifications avec toutes indications permettant d'apprécier, pour chacune d'elles, sa compétence théorique et pratique ainsi que les références relatives à son activité antérieure. Ces personnes devront être liées au bénéficiaire de l'agrément par un contrat de travail;

3° La liste du matériel possédé à la date de la demande d'agrément afin de pouvoir effectuer les mesures nécessaires au contrôle des prescriptions réglementaires;

4° Un engagement du demandeur de se conformer, en cas d'agrément, aux dispositions du présent arrêté et notamment à celles des articles 4 et 5;

5° Deux rapports établis au cours de la période de douze mois précédant la date de la demande d'agrément. L'un de ces rapports aura trait à la vérification des installations d'un établissement industriel soumis au décret du 7 février 1941;

6° Le tarif des honoraires qui seront perçus pour les vérifications effectuées à la suite des mises en demeure visées à l'article 1er. Ces honoraires, qui devront être prévus pour des vacations d'une demi-journée et d'une journée, comprendront tous les frais à l'exception des frais de déplacement et de séjour remboursables sur justifications.

Art. 3. — Une commission interministérielle fonctionnant auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale est appelée à donner son avis sur les demandes d'agrément.

Cette commission peut, en outre, être consultée sur toute question qui lui serait soumise par les ministres intéressés.

La commission interministérielle comprend:

Huit représentants des administrations publiques intéressés;
Quatre personnes spécialement qualifiées en matière d'électricité,
Cinq représentants des employeurs;
Cinq représentants des travailleurs.

Ces membres sont nommés par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'intérieur.

Art. 4. — Les personnes agréées, les administrateurs et le personnel de direction des organismes agréés, ainsi que le personnel salarié auquel il est fait appel pour le contrôle matériel des installations sont tenus au secret professionnel.

Ils doivent agir avec impartialité, en particulier interdiction leur est faite:

De faire acte de commerce de matériel électrique;
D'effectuer des installations électriques;
De construire du matériel électrique;
D'avoir une attache de quelque genre que ce soit avec les entreprises:
Qui font du commerce de matériel électrique;
Qui exécutent ou font exécuter des installations électriques;
Qui construisent ou font construire du matériel électrique utilisable dans les installations contrôlées;
Qui distribuent de l'énergie électrique;
D'imposer ou de conseiller aux chefs d'établissements de recourir à un fournisseur déterminé;
De recevoir des gratifications des chefs des établissements contrôlés.

Art. 5. — Les personnes ou organismes agréés ne peuvent prétendre à d'autres prestations que celles figurant sur le tarif des honoraires joint à la demande d'agrément.

Aucune modification ne peut être apportée à ce tarif avant d'avoir été portée à la connaissance du ministre du travail et de la sécurité sociale et confirmée par ce dernier.

Art. 6. — L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'intérieur, pris après avis de la commission interministérielle et notamment en cas d'inobservation des articles 4 et 5.

Art. 7. — La liste des personnes et des organismes agréés est publiée au *Journal officiel* de la République française.

Les retraits d'agrément sont publiés dans les mêmes conditions.

Art. 8. — L'arrêté du 28 novembre 1941 modifié est abrogé.

Art. 9. — Le directeur du travail et le directeur de l'administration générale, départementale et communale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Nomination des représentants des caisses de sécurité sociale à la commission nationale des tarifs.

Par arrêté du 4 décembre 1950, sont nommés représentants des caisses régionales de sécurité sociale à la commission nationale des tarifs, instituée par l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre susvisée:

En qualité de titulaires.

M. Besse, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris.

M. Michel, directeur de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

M. Laboureur, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Lille.

En qualité de suppléants.

M. Alison, vice-président de la caisse régionale de sécurité sociale du Nord-Est.

M. Champelovier, administrateur de la caisse régionale de Lyon.

M. Forest, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Lyon.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 décembre 1950, M. Quentin, capitaine de gendarmerie dégagé des cadres, a été intégré à titre provisoire dans le corps des secrétaires d'administration à compter du 24 octobre 1949 avec une ancienneté totale de 12 ans 23 jours.

L'intéressé a été reclassé en qualité de secrétaire d'administration principal 1er échelon, à compter du 24 octobre 1949 avec à cette date un reliquat d'ancienneté de 23 jours.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949 et le 23 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques,

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1964,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er novembre 1952, la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant construite par M. Louis Warre, route de Paris, à Saint-Jacques-de-Lisieux (Calvados), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 360 - 1.077 - T 1150. — Diamètre maximum de la lame: 600 mm.

Art. 2. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er novembre 1952, les scies à table de type commun horizontal ou inclinable construites par les Etablissements C. M. G.; 66, rue Carnot, à Suresnes (Seine), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 335 - 1.078 - T 1150. — Type n° 1. — Table horizontale. — Diamètre de la lame: 250 mm.

N° 335 - 1.079 - T 1150. — Type n° 1 A. — Table inclinable. — Diamètre de la lame: 250 mm.

N° 335 - 1.080 - T 1150. — Type n° 2. — Table horizontale. — Diamètre de la lame: 350 mm.

N° 335 - 1.081 - T 1150. — Type n° 2 A. — Table inclinable. — Diamètre de la lame: 350 mm.

Art. 3. — En exécution de l'article 5 *b* de la décision du 31 mars 1948, modifiée le 23 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er novembre 1952, les scies à couper en travers à deux lames construites par M. V. Lienard, 53, rue Parmentier, à Montreuil (Seine), enregistrées sous le numéro suivant:

N° 38 - 1.082 - T 1150:

Type M. — Diamètre des lames: 400 mm. Encombrement: 2,50 m × 2,20 m.

Type P. — Diamètre des lames: 400 mm. Encombrement: 2,50 m × 3,70 m.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Homologation d'une scie à ruban et d'un protecteur de scie à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principe de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er août 1952, la scie à ruban à table construite par les Etablissements Caffier et Barreau, à Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 339 - 1.083 - T 1150. — Scie à ruban à table type lourd super 50. — Diamètre des volants: 700 mm.

Art. 2. — En exécution des articles 6 et 8 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er août 1952, le protecteur de scie à ruban construit par les Etablissements Caffier et Barreau, à Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure), enregistré sous le numéro suivant: n° 339 - 1.083 - T 1150.

Les vendeurs ou loueurs de scies à ruban équipées avec le protecteur visé au présent article seront tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de la décision du 2 avril 1948 autres que celles relatives à la protection de la partie travaillante du ruban.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision l'homologation, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban ou des dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par arrêté du 19 avril 1948.

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Homologation d'une dégauchisseuse à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er — En exécution des articles 2, 4 et 5 de la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fait l'objet d'une homologation définitive la dégauchisseuse à porte-outils rotatif construite par les Etablissements Jacquin, à Coulanges-lès-Nevers (Nièvre), enregistrée sous le numéro suivant: n° 358 - 1.085 - D 1150.

Cette dégauchisseuse est équipée du protecteur à pont automatique construit par les Etablissements Gras et Cie, 12, rue de la Fraternité, à Bagnolet (Seine), homologué sous le numéro: 238 - 740 - T 1249, par décision du 19 décembre 1949.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dégauchisseuses conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 2 août 1948.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Homologation de toupies à arbres verticaux et de dispositifs de protection pour toupies pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie construite par M. G. Bavilot (Etablissements mécaniques du Centre), 67 à 72, rue Neyron, à Saint-Etienne (Loire), enregistrée sous le numéro suivant.

N° 105 - 1.086 - D 1150. — Type Laurens à commande électrique directe. Diamètre de l'arbre: 50 mm.

Cette toupie est équipée du protecteur type J. D., formant écran et presseur vertical utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre ayant fait l'objet d'une homologation de principe sous le numéro 105 - 769 - T 1249, par décision du 21 décembre 1949.

Art. 2. — En exécution des articles 2, 3, 4 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, font l'objet d'une homologation définitive les toupies construites par les Etablissements Tavernier-Gravet, 24, rue Héricart, à Paris (15e), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 217 - 1.087 - D 1150. — Type King, à commande par moteur électrique. Diamètre de l'arbre: 12,7 mm. Puissance du moteur: 1 CV.

N° 217 - 1.088 - D 1150. — Type King, à commande par moteur électrique. Diamètre de l'arbre: 20 mm. Puissance du moteur: 1 CV.

N° 217 - 1.089 - D 1150. — Type King, à commande par moteur électrique. Diamètre de l'arbre: 20 mm. Puissance du moteur: 1 CV.

N° 217 - 1.090 - D 1150. — Type King, à commande par moteur électrique. Diamètre de l'arbre: 30 mm. Puissance du moteur: 2 à 3 CV.

N° 217 - 1.091 - D. 1150. — Type King, à commande par moteur électrique. Diamètre de l'arbre: 40 mm. Puissance du moteur: 2 à 3 CV.

Les toupies visées au présent article sont équipées d'un protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre, homologué provisoirement jusqu'au 31 décembre 1951, sous le n° 217 - 1.092 - P 1150.

Art. 3. — En exécution des articles 2, 3, 4 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie construite par les Etablissements Regourd, 276 à 280, rue d'Ornano, à Bordeaux (Gironde), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 332 - 1.093 - D 1150. — Toupie à commande par moteur électrique. Diamètre de l'arbre: 50 mm. Puissance du moteur: 3 CV.

Cette toupie est équipée du protecteur type Apollon, construit par les Etablissements Ogier-Boudoul, et Ce, utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre, homologué sous le n° 58 - 432 - P 349, par décision du 30 mars 1949, et du protecteur type Minerve, construit également par les Etablissements Ogier-Boudoul, homologué sous le n° 58 - 436 - T 349, par décision du 30 mars 1949.

Art. 4. — En exécution des articles 2, 3, 4 et 11 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 31 décembre 1951, la toupie d'établi (diamètre de l'arbre: 12 mm), construite par la Société d'ébénisterie et menuiserie industrielles de Suresnes (S. E. M. I. S.), 25 *bis*, rue Emile-Duclaux, à Suresnes (Seine), enregistrée sous le numéro suivant: N° 205 - 1.094 - P 1150.

Cette toupie est équipée d'un écran protecteur rotatif, homologué provisoirement jusqu'au 31 décembre 1951, sous le n° 205 - 1.095 - P 1150.

Cet écran rotatif ne sera considéré comme protecteur que pour les travaux dans lesquels la position de l'outil et la distance du disque à la table par rapport aux dimensions de l'outil interdiront l'accès de celui-ci.

Art. 5. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er novembre 1952, le protecteur pour toupie à arbre vertical utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre, construit par les Etablissements Dubus, 40, rue Marceau, à Montreuil-sous-Bois (Seine), enregistré sous le numéro suivant: N° 261 - 1096 - T. 1150.

Art. 6. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de toupies équipées avec des dispositifs de sécurité visés par la présente décision doivent soumettre ces toupies au ministère de travail et de la sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les dispositions des articles 2 et 4 de la décision du 21 décembre 1948.

Art. 7. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des toupies ou dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des toupies ou dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 8. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 mars 1949.

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers et pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 12 décembre 1949, modifiée le 22 juin 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er novembre 1952, les machines combinées construites par les établissements Gras et Ce, 101, avenue de la République, à Bagnolet (Seine), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 238 - 1.097 - T 1150. — Type 410 constitué par trois éléments: dégauchisseuse, raboteuse et mortaiseuse.

N° 238 - 1.098 - T 1150. — Type 525 constitué par trois éléments: dégauchisseuse, raboteuse et mortaiseuse.

Les deux types de machines combinées visés au présent article sont protégés pour la partie utilisée comme dégauchisseuse par le protecteur à pont automatique construit par les établissements Gras, qui a fait l'objet d'une homologation de principe sous le numéro 238 - 710 - T 1249 par décision du 19 décembre 1949.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines combinées conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 23 août 1950.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée le 8 novembre 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive le touret à meuler construit par les établissements A. Huard, 53 à 59, rue des Périchaux, à Paris (15e), enregistré sous le numéro suivant:

N° 1 - 1.099 - D 1150. — Type 61 CV vilebrequin. — 1 meule bakélite: 610 × 36. Vitesse: 1.250 tours-minute. Puissance 6 CV.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au

(Supplément.)

1er novembre 1951, les tourets à meuler construits par M. René Bonneville, 32 et 34, boulevard de la Pie, à Saint-Maur (Seine), enregistrés sous les numéros suivants:

N° 84 - 1.100 - P 1150. — Type 200 M. L. I. T. — 2 meules vitrifiées: 200 × 20. Tours-minute: 2.800. Puissance: 1 CV.

N° 84 - 1.101 - P 1150. — Type 200 M L I T. — 1 meule vitrifiée: 200 × 25. 1 lapidaire vitrifié: 180 × 40. Vitesse: 2.800 tours-minute. Puissance: 1 CV.

N° 84 - 1.102 - P 1150. — Type 200 M B I T. — 1 meule vitrifiée: 200 × 25. 1 brosse: 200 × 25. Vitesse: 2.800 tous-minute. Puissance: 1 CV.

N° 84 - 1.103 - P 1150. — Type 200 M M I M. — 2 meules vitrifiées: 200 × 25. Vitesse: 2.800 tours-minute. Puissance: 0,9 CV.

N° 84 - 1,104 - P 1150. — Type 200 M L I M. — 1 meule vitrifiée: 200 × 25. 1 lapidaire vitrifié: 180 × 40. Vitesse: 2.800 tours-minute. Puissance: 0,9 CV.

N° 84 - 1.105 - P 1150. — Type 200 M B I M. — 1 meule vitrifiée: 200 × 25. 1 brosse: 150 × 25. Vitesse: 2.800 tours-minute. Puissance: 0,9 CV.

Art. 3. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les meuleuses électriques portatives construites par la société Chicago-Pneumatic, 95, rue de Flandre, à Paris (19e), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 145 - 1.106 - D 1150. — Type 400 G 6.000. — 1 meule bakélite: 102 × 20. Vitesse: 6.500 tours-minute.

N° 145 - 1.107 - D 1150. — Type 400 G 8.000. — 1 meule bakélite: 102 × 20. Vitesse: 8.650 tours-minute.

N° 145 - 1.108 - D 1150. — Type 401 G 6.000. — 1 meule bakélite: 102 × 20. Vitesse: 6.500 tours-minute.

N° 145 - 1.109 - D 1150. — Type 401 G 8.000. — 1 meule bakélite: 102 × 20. Vitesse: 8.650 tours-minute.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaire n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué, en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fai à Partis, le 27 novembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er — En exécution des articles 2, 3, 5 (paragraphe 3), 6 et 8 de la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir, fait l'objet d'une homologation définitive la presse à plateau pivotant construite par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique (S.A.G.E.M.), 6, avenue d'Iéna, Paris (16), enregistrée sous le numéro suivant

N° 51-1.157 - D 1150. — Type S 2. — Capacité de frappe: 10 tonnes. Course du coulisseau: 11 mm. Nombre de coups minute: 250.

Cette presse est munie d'une commande électromagnétique par boutons poussoirs homologués sous le numéro 51-1.157 *bis* - D 1150.

Art. 2. — En exécution des article: 2, 3, 5 (paragraphe 3), 6 et 8 de la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir, font l'objet d'une homologation définitive les presses dont le coulisseau fonctionne en deux phases construites par la société Constructions mécaniques de Chambly, 35, avenue Simon-Bolivar, à Paris (19e), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 83-1.158 - D 1150. — Types Fox n° 65 A S, n° 75 B S, n° 65 C S. — Capacité de frappe: 10 tonnes. Course du coulisseau: 12 à 50 mm. Nombre de coups minute: 300.

Ces presses sont munies d'une double commande à main homologuée sous le n° 83-1.159 - T 1150.

Art. 3. — En exécution des articles 2, 3, 5 (paragraphe 6), 6 et 8 de la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir, fait l'objet d'une homologation définitive la presse dont le coulisseau fonctionne en deux phases, construite par les Etablissements O.M.I.C., 27 et 29, rue Pajol, à Paris (18e), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 355-1.160 - D 1150. — Capacité de frappe: 10 tonnes. Course du coulisseau: 13 à 50 mm. Nombre de coups minute: 350.

Cette presse est munie d'un dispositif constitué par un second plateau adapté à l'organe de frappe et réduisant l'espace mort à 8 mm. Il est homologué sous le numéro: 355-1.160 *bis* - T 1150.

Art. 4. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses équipées avec un dispositif protecteur visé par la présente décision, doivent soumettre ces presses au ministère du travail et de la sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les modalités d'application de l'article 6 de la décision du 24 février 1950.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs protecteurs ou des dispositifs protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 novembre 1950.

Art. 7. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Mérite social.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 octobre 1950: Croix de chevalier, page 10525, 2e colonne, Loire-Inférieure, au lieu de: « Chatelier (Robert-Louis) », lire: « Chatelier (Louis): services rendus aux œuvres sociales, à Nantes ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 50-1530 du 9 décembre 1950 étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de la défense nationale, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 72 (alinéa 2) de la Constitution de la République française;

Vu la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes sont rendues applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

(Supplément. — **Fin.**)

En ce qui concerne les aérodromes situés dans ces territoires, le règlement d'administration publique prévu à l'article 2 de ladite loi sera pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, après avis de l'Assemblée de l'Union française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la défense nationale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret n° 50-1531 du 9 décembre 1950 autorisant un concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves de la météorologie au cours de l'année 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du ministre du budget,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948;

Vu le décret n° 46-887 du 30 avril 1946 fixant le statut particulier des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie, et en particulier ses articles 3 et 6;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre d'emplois d'ingénieur élève de la météorologie à pourvoir au cours de l'année 1950 est fixé à six au maximum.

Art. 2. — Conformément aux prescriptions de l'article 3 du décret n° 46-887 du 30 avril 1946 susvisé, cinq de ces emplois seront répartis comme suit:

Deux à des élèves de l'école polytechnique classés dans les services et nommés dans l'ordre établi au classement de sortie de cette école en 1950 (art. 3, § 1er);

Un à un élève de l'institut national agronomique (art. 3, § 2);

Un à un candidat reçu au concours (art. 3, § 2° c);

Un à un ingénieur ou ingénieur adjoint des travaux météorologiques du corps métropolitain ou du corps colonial reçu au concours (art. 3, § 3).

Art. 3. — Il est ouvert deux concours, chacun pour le recrutement d'un ingénieur élève de la météorologie:

L'un dans les conditions prévues à l'article 3 (§ 2) du décret n° 46-887 du 30 avril 1946;

L'autre dans les conditions prévues à l'article 3 (§ 3) du même décret.

Art. 4. — Outre les recrutements prévus par les articles 2 et 3 ci-dessus, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à pourvoir un emploi du corps des ingénieurs de la météorologie, en application du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 susvisé et dans les conditions ci-après.

Les candidats à l'emploi d'ingénieur de la météorologie devront être âgés de moins de quarante ans au 31 décembre 1950 et titulaires du diplôme d'ingénieur de l'école polytechnique, de l'institut national agronomique ou de l'école supérieure d'aéronautique, les ingénieurs agronomes devront avoir obtenu pendant toute la durée des études à l'institut national agronomique une moyenne générale au moins égale à 15 et dans les sciences mathématiques, une moyenne au moins égale à 14.

Au cours de la période d'essai, qui sera d'une durée d'un an, les candidats admis effectueront un stage à l'école d'application de la météorologie et, éventuellement, des stages dans les services d'exploitation de la météorologie nationale. En cas d'insuffisance professionnelle ils seront remis en cours de stage à la disposition du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Travaux pubics de l'Etat.

Par arrêté du 9 décembre 1950, M. Toulme (Francis), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité d'agent contractuel de 1re catégorie, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mars 1950.

Par arrêté du 9 décembre 1950, M. Casalonga (Jérôme), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), détaché au service des travaux municipaux de la ville d'Ajaccio, est maintenu dans la même situation pendant une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 9 décembre 1950, les agents dont les noms suivent, en service détaché auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sont maintenus dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, en vue d'occuper les emplois ci-après:

M. Bouret (Jean), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe: agent contractuel de 1re catégorie, 5e échelon, administration centrale.

M. Van Hooren (Jean), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 4e classe: agent contractuel de 1re catégorie, 8e échelon, administration centrale.

M. Vadet (Claude), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e classe: agent contractuel de 2e catégorie, service départemental de la Charente-Maritime.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Enseignement agricole.

Par arrêté du 9 décembre 1950, Mlle Cantegrel (Simone), professeur d'enseignement ménager agricole de 2e classe, est placée en service détaché pour une nouvelle période de cinq années, à compter du 1er février 1945, et mise à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, pour occuper un poste de professeur à l'école ménagère du jardin d'essai du Hamma, à Alger.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 9 décembre 1950 portant promotions dans le personnel des administrateurs des colonies.

Par décret en date du 9 décembre 1950:

M. Rocher (Hubert-Louis-Fernand), administrateur de 2e classe des colonies, est promu administrateur de 1re classe des colonies, à compter du 1er juillet 1947 au point de vue de l'ancienneté et à compter du 10 novembre 1950 au point de vue de la solde.

Sont promus administrateurs de 3e classe des colonies, au point de vue de la solde et de l'ancienneté, les administrateurs adjoints de 1re classe dont les noms suivent:

1° A compter du 2 novembre 1950.

M. Lestringant (Jacques-Emile).

2° A compter du 10 novembre 1950.

MM. Bodenez (Alexandre-Michel) et Clair (Jean-Michel).

Décret du 9 décembre 1950 portant reclassement d'administrateurs des colonies.

Par arrêté en date du 9 décembre 1950, sont reclassés comme suit, au point de vue de l'ancienneté seulement, les administrateurs des colonies désignés ci-après:

M. Mietton-Rajon (Louis-Marius), administrateur de 3e classe des colonies, à compter du 21 mars 1950, au lieu du 1er juillet 1950.

M. Bordier (Paul-Camille), administrateur de 3e classe des colonies, à compter du 21 mars 1950, au lieu du 29 septembre 1950.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 50-1421 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 50-819 du 5 juillet 1950 relative au conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1950, page 11702, 2e colonne:

Au lieu de:

« *Art.* 13. — Sauf en matière contentieuse les directeurs et chefs de service d'administrations centrales (la suite de l'alinéa sans changement).

« Des personnes choisies à raison de leurs connaissances spéciales peuvent être appelées par le ministre de la santé publique et de la population à prendre part, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée plénière de la section permanente ou des sections du conseil supérieur »,

Lire:

« *Art.* 13. — Sauf en matière contentieuse,

« les directeurs et chefs de service des administrations centrales (la suite de l'alinéa sans changement);

« des personnes choisies à raison de leurs connaissances spéciales peuvent être appelées par le ministre de la santé publique et de la population à prendre part avec voix consultative, aux séances de l'assemblée plénière, de la section permanente ou des sections du conseil supérieur ».

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Approbation de la décision n° 39 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes.

Par décision du 1er décembre 1950, le ministre de la marine marchande a approuvé en application de l'article 2 de l'arrêté du 21 avril 1947, la décision n° 39 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes, relative aux normes de fabrication des conserves de crustacés et de mollusques.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 50-1534 du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 18 de la loi du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre, ensemble le décret d'application du 6 août 1927, créant un cadre latéral;

Vu la loi du 30 janvier 1923 réservant des emplois aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre, ainsi qu'aux veuves et orphelins de guerre, modifiée et remise en vigueur par la loi du 26 octobre 1946;

Vu la loi du 22 juillet 1923 relative au statut des fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine;

Vu l'avis émis le 23 novembre 1949 par le conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du présent décret s'appliquent à tous les corps de fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones. Elles complètent les dispositions contenues dans les statuts particuliers propres à chacun de ces corps.

CHAPITRE Ier. — *Recrutement.*

Art. 2. — Pour la détermination du classement des candidats reçus, des bonifications de points peuvent être prévues, dans les conditions fixées par les textes organisant les concours d'admission aux corps de fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, en faveur des veuves non remariées, orphelins et orphelines de fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, lorsque ces candidats se trouvent en concurrence avec des candidats étrangers à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

CHAPITRE II. — *Avancement.*

Art. 3. — Les fonctionnaires nommés à un emploi d'avancement sont placés, dans leur nouveau grade, à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien emploi. Toutefois, sont nommés à l'échelon de début de leur nouveau grade:

Les élèves de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones nommés, à leur sortie de cette école, à l'emploi d'administrateur de 3e classe et, à partir du 1er janvier 1952, à l'emploi d'inspecteur principal.

Les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones nommés après concours à un emploi accessible également à des candidats non fonctionnaires.

Art. 4. — Les propositions d'avancement visées aux articles 58 et suivants de la loi susvisée du 19 octobre 1946, ne peuvent concerner que les fonctionnaires qui, jugés aptes au grade supérieur, réunissent avant le 1er janvier de l'année de validité du tableau les conditions requises pour obtenir une promotion au grade recherché, n'ont pas dépassé à cette date l'âge maximum prévu pour cette promotion et sont, la veille de cette date, en position d'activité ou de détachement.

Art. 5. — Les fonctionnaires qui ont figuré au tableau d'avancement de l'année précédente et qui n'ont pas été pourvus du grade pour lequel ils étaient inscrits sont portés en tête du nouveau tableau en respectant leur rang ancien, compte tenu, le cas échéant, des modifications qu'a pu subir leur ancienneté de traitement depuis l'établissement du tableau précédent. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux fonctionnaires ayant démérité ou dépassé la limite d'âge maximum ou renoncé au grade, aux fonctionnaires nommés à un nouvel emploi qui ne leur permet plus de postuler le grade considéré ou dans lequel ils ne réunissent pas les conditions de candidature exigées, ainsi qu'à ceux ayant déjà bénéficié, sans les mettre à profit, des possibilités réglementaires de promotion qui leur ont été offertes. Cependant, dans ce dernier cas, la commission centrale d'avancement peut, après appréciation de chaque cas particulier, proposer exceptionnellement le maintien des intéressés au tableau d'avancement à leur rang ancien ou leur inscription en concurrence avec les candidats nouveaux.

Art. 6. — Le tableau d'avancement est dressé par ordre décroissant des traitements et des anciennetés de traitement; les titres des candidats sont examinés dans cet ordre, et compte tenu des dispositions spéciales prévues dans les statuts particuliers, notamment en ce qui concerne l'accès aux grades d'administrateur de 1re et de 2e classe, de directeur des services extérieurs et de receveur et chef de centre hors série et de classe exceptionnelle.

Art. 7. — Le nombre maximum d'inscriptions à effectuer au tableau d'avancement est fixé au double des vacances à prévoir pour chaque grade des services administratifs et au triple des vacances à prévoir pour chaque grade des services d'exécution.

Art. 8. — Tout fonctionnaire qui a accepté sa promotion à un grade est de fait rayé du tableau d'avancement pour tous les autres grades au titre desquels il était également inscrit.

Art. 9. — Lorsqu'un fonctionnaire fait l'objet d'une enquête pouvant avoir des suites disciplinaires, son inscription au tableau d'avancement reste sans effet tant que cette enquête n'est pas terminée. Si cette enquête ne conduit pas à une sanction disciplinaire, l'intéressé retrouve ses droits à la promotion, celle-ci prenant un effet rétroactif s'il y a lieu; dans le cas contraire, il y a soit radiation d'office du tableau si la sanction disciplinaire implique cette radiation, soit mantien de la suspension des droits à promotion jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le cas de l'intéressé après un nouvel examen par la commission centrale d'avancement.

CHAPITRE III. — *Mutations.*

Art. 10. — Sous réserve de l'intérêt du service, les emplois disponibles sont attribués par priorité aux fonctionnaires inscrits sur leur demande à un tableau spécial dit « tableau des mutations » en vue de leur affectation à un poste de leur choix. Les intéressés sont inscrits et, sous la même réserve, nommés d'après un ordre déterminé par des instructions ministérielles prises après avis du comité technique paritaire central compétent, compte tenu des dispositions relatives au séjour minimum exigible dans un poste.

Art. 11. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables au personnel de l'administration centrale pour les mutations à l'intérieur des services centraux, aux chefs de service régionaux, départementaux et spéciaux, ni aux receveurs et chefs de centre hors série, de classe exceptionnelle et hors classe.

Des instructions particulières prises après avis du comité technique paritaire central compétent règlent les conditions d'attribution des postes dans les départements et territoires d'outre mer.

CHAPITRE IV. — *Dispositions diverses.*

Art. 12. — Dans le cadre de l'application de la loi du 19 octobre 1946, les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones qui relèvent du statut local d'Alsace et de Lorraine continuent à bénéficier, conformément à l'article 3 de la loi du 22 juillet 1923, des dispositions statutaires concernant les matières ci-après:

Avancement d'échelon automatique à l'ancienneté;
Congé de maladie;
Trimestre de grâce;
Mode de rémunération;
Régime disciplinaire spécial lorsque les fonctionnaires dudit cadre local sont en service dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Art. 13. — Les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 sont applicables aux fonctionnaires appartenant, à la date du présent décret, au cadre latéral institué par le décret du 6 août 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924, sous les réserves prévues à l'article 4 de ce décret.

Art. 14. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Paris, le 12 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Administration centrale.

Par arrêtés du 30 novembre 1950, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite les administrateurs de classe exceptionnelle désignés ci-après:

A compter du 10 février 1951: M. Schneider.
A compter du 9 avril 1951: M. Durand.
A compter du 3 mars 1951: M. Lanusse.

Par arrêté du 30 novembre 1950, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 30 novembre 1950: Mme Thiard, contrôleur principal.

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 décembre 1950, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1950 en ce qui concerne la nomination à l'emploi de chef de section principal et la titularisation dans le grade correspondant de M. Hummel, chef de section à Alger-Télégraphe.

Par arrêté du 9 décembre 1950, est détaché auprès de l'union des syndicats confédérés de l'Algérois, à compter du 12 octobre 1949, pour la durée de son mandat et pour une période maximum de cinq ans, dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 5) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, M. Ruiz, inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones à Alger-B.C.R., élu secrétaire de l'union.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mercredi 13 décembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (Dispositions concernant la section I: Services des affaires étrangères). (Nos 11034 annexes 1 et 2, 11428. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 3.890.000 F pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du pacte Atlantique. (Nos 10630 10878. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés au dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (Dispositions concernant la section III: Haut commissariat de la République française en Sarre). (Nos 11034 annexes 5 et 6, 11453. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Reconstruction et urbanisme). (Nos 11045-11515. — M. Joseph Laniel, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: I. du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49); II. des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948 ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers-restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 40.000 habitants. (Nos 8715-9556-8372-8467-10231-10379-10441-10707-11258-11331-11600. — M. Viatte, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 13 décembre 1950.

N° 11246. — Proposition de loi de M. de Tinguy relative au régime des pensions des fonctionnaires de l'institut national de la statistique et des études économiques, anciens officiers (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11314. — Proposition de résolution de M. de Tinguy tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission de l'épargne mobilière chargée d'étudier le développement de cette catégorie d'épargne, sa défense et son utilisation rationnelle dans l'intérêt de la nation (renvoyée à la commission des finances).

N° 11435. — Proposition de résolution de M. Livry-Level tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures susceptibles de favoriser la diffusion de la pensée française, tant dans l'Union française qu'à l'étranger (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11480. — Proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret tendant à la revision de certains articles de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11484. — Projet de loi de finances pour l'exercice 1951 (renvoyé à la commission des finances).

N° 11484 (annexe n° 1). — Projet de loi de finances pour l'exercice 1951: évaluation des voies et moyens applicables au budget général et au fonds de défense nationale (renvoyé à la commission des finances).

N° 11487. — Proposition de loi de M. Touchard tendant à exonérer totalement des droits du permis de pêche les grands invalides de guerre bénéficiaires de la loi du 22 mars 1935, modifiée par décret-loi du 17 juin 1938 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11488. — Proposition de loi de M. Touchard tendant à accorder aux invalides militaires du temps de paix, les mêmes barèmes et avantages qu'aux mutilés de guerre par le bénéfice de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919, repris aux articles 12 et 13 du code des pensions (décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947) (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11489. — Proposition de loi de M. Paumier tendant à supprimer le décret n° 50-1435 du 18 novembre 1950 portant institution d'une cotisation de 0,50 p. 100 sur la valeur des produits laitiers importés au profit du service provisoire de l'économie laitière (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11490. — Proposition de loi de M. Robert Ballanger tendant à proroger d'une année les délais pendant lesquels les crédirentiers pourront introduire une demande de revision de rentes viagères en vertu de la loi du 2 août 1949 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11491 (1). — Proposition de loi de M. Gabriel Roucaute tendant à accorder, à partir du 1er janvier 1951, la gratuité du transport du charbon alloué à tout le personnel occupé dans les mines, aux retraités et aux veuves de retraités mineurs (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 11492 (1). — Proposition de résolution de M. Tricart tendant à inviter le Gouvernesment à allouer les crédits nécessaires en vue de terminer les installations hydroélectriques de Peyrat-le-Château, notamment par la construction des ouvrages de la basse Maulde (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 11493. — Proposition de résolution de M. Marius Cartier tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les crédits nécessaires pour financer un programme de fabrication de 1.000 autorails afin d'en doter les lignes secondaires, de 250 locomotives Diésel électrique en vue de la modernisation des triages et dépôts et de 5.000 voitures métalliques voyageurs pour supprimer les voitures en bois qui ne répondent pas aux conditions de sécurité indispensables (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11494. — Rapport, par M. Tourné, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ne pas reconduire en 1951 le budget de 1950 des anciens combattants et victimes de la guerre; 2° à prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'aboutissement des légitimes revendications des anciens combattants et victimes de la guerre dans le projet de budget 1951; 3° à décider qu'aucune loi des maxima ne pourra s'appliquer au budget de 1951.

N° 11496 — Proposition de loi de M. Ninine tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils de l'Etat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11506. — Proposition de loi de M. Joinville (Alfred Malleret-) tendant à réduire de 400 milliards de francs les dépenses militaires prévues pour l'année 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 11508. — Proposition de loi de M. Paumier tendant à établir un juste taux du fermage pour les baux stipulés en vin (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11523. — Proposition de loi de M. Césaire tendant à porter remède au problème du chômage dans les départements d'outre-mer, par application à ces départements, des textes en vigueur en France (renvoyée à la commission du travail).

N° 11524 (1). — Proposition de résolution de Mme Schell tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours immédiat aux victimes des inondations du département de la Moselle (renvoyée à la commission des finances).

N° 11525. — Proposition de loi de Mme Duvernois tendant à interdire la perception de redevances pour la location et l'entretien des compteurs, des branchements et des colonnes montantes de gaz et d'électricité (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 11538. — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11540 (1). — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement à verser immédiatement au département des Bouches-du-Rhône la somme de 450 millions restant due pour les travaux exécutés de la première tranche du projet d'extension du canal du Verdon, dit projet Rigaud, et à porter le pourcentage de la part de l'Etat dans les dépenses en cours et à venir de 60 à 80 p. 100 pour obtenir une totale et rapide réalisation du projet Rigaud (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11542. — Proposition de résolution de M. Signor tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection de la pêche goémonière en élevant à 100 p. 100 les droits de douane sur les quantités à importer pour compléter notre production nationale, en instituant une prime à la production pour encourager les pêcheurs, en assurant la reprise du fonctionnement de la caisse de péréquation des producteurs d'iode (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 11543 — Proposition de résolution de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des difficultés des exploitations maraîchères pour l'évaluation de leurs bénéfices forfaitaires (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11547. — Rapport, par M. Jules-Julien, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi créant un institut national de la propriété industrielle.

N° 11548. — Rapport, par M. Jules-Julien, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi relatif à la fixation du taux des taxes perçues en matière de propriété industrielle.

N° 11551. — Rapport, par M. Mouton, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi établissant le statut des travailleurs déportés dans les pays ennemis ou occupés par l'ennemi, et déterminant les droits de leurs ayants cause.

N° 11555. — Rapport supplémentaire par M. Poirot, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises).

N° 11558. — Rapport par M. Tourné, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget de 1951 un crédit de 5 milliards pour réaliser la deuxième tranche du pécule aux anciens prisonniers de guerre.

N° 11559. — Rapport supplémentaire par M. Tourné, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948, sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires.

N° 11561. — Proposition de loi de M. Véry (Emmanuel) concernant la mise en recouvrement des rôles généraux, primitifs et supplémentaires des anciennes contributions directes et taxes assimilées dans les départements d'outre-mer et portant l'exonération fiscale partielle pour les années 1948, 1949 et 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 11566. — Proposition de loi de M. Billat tendant à accorder à tous les militaires servant pendant la durée légale une prime exceptionnelle de 1.000 F pour les fêtes de Noël et du jour de l'an (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11583 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Jacques Bardoux tendant a inviter le Gouvernement à saisir l'O. N. U. d'un projet de convention internationale, sur la répression des agressions et des complicités d'agressions, ainsi que sur la limitation des armements (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 11584. — Lettre rectificative au projet de loi relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11586. — Proposition de loi de M. Chautard relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11592 (1). — Résolution, adoptée par le Conseil de la République, tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « Promotion de l'énergie » à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électro-technique de Grenoble (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 11599. — Rapport par M. Abelin, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

N° 11600. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi, les lettres rectificatives au projet de loi et les propositions de loi relatifs au régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées et à la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

N° 11601 (1). — Proposition de résolution de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que, à propos de l'ancienne école des houillères de Fuveau, la loi du 8 juin 1948 soit appliquée et l'arrêt de la cour d'appel d'Aix, en date du 28 novembre 1949, respecté (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mardi 12 décembre 1950.

Présents. — MM. Airoldi, Billères, Binot, Calas, Cartier (Marcel) (Drôme), Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Faraud, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Kir, Simonnet.

Suppléants. — MM. Guilbert (de M. Cayol), Thibault (de M. Gau), Errecart (de Mlle Lamblin), Lenhardt (de Mme Lempereur), Michaud (de M. Viatte).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 12 décembre 1950.

Présents. — MM. Besset, Beugniez, Chassaing, Mme Claeys, MM. Degoutte, Delachenal, Fayet, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Moisan, Musmeaux, Paul (Gabriel) (Finistère), Sion, Viatte.

Suppléant. — M. Gérard Vée (de M. Ségelle).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 14 décembre 1950, à dix heures trente (local de la commission n° 263) :

I. — Discussion du rapport de M. Poimbœuf sur la proposition de loi (n° 10703) de M. Martel et plusieurs de ses collègues portant création au sein de la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel, d'une section de crédit thermal.

II. — Examen pour avis du projet de loi (n° 11378) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

III. — Audition de MM. Vergeot, Surleau et Delcourt sur les crédits d'investissement du fonds de modernisation et d'équipement.

IV. — Nomination de rapporteurs pour :

Le projet de loi (n° 11448) tendant à la ratification d'une décision douanière intéressant les territoires français d'outre-mer du deuxième groupe ;

Le projet de loi (n° 11449) tendant à la ratification d'une décision douanière du grand conseil de l'Afrique occidentale française ;

Le projet de loi (n° 11456) tendant à la ratification du protocole d'Annecy ;

La proposition de loi (n° 11242) de M. Jules-Julien portant organisation de l'artisanat ;

La proposition de loi (n° 11403) de M. Armengaud, sénateur, relative aux activités industrielles de l'Etat, des entreprises publiques et des sociétés d'économie mixte ;

La proposition de loi (n° 11440) de M. Bichet tendant à établir une organisation professionnelle ;

La proposition de loi (n° 11466) de M. Lucien Lambert tendant à suspendre l'application du protocole d'union douanière signé le 23 juin 1950 entre la France et l'Italie.

La commission des finances se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à quinze heures trente (local de la commission des finances) :

Projet de loi (n° 11044, annexe IV) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 :

Travaux publics, transports et tourisme. — M. Pierre Gabelle, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à quinze heures (local de la commission n° 250) :

I. — Rapport de M. Kuehn sur l'avis (n° 11230) du Conseil de la République concernant la proposition de loi tendant à abroger les dispositions supprimant ou limitant le droit d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement ou de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes.

II. — Rapport de M. Wasmer sur l'avis (n° 11229) du Conseil de la République concernant le projet de loi autorisant la délégation à la cour d'appel de Colmar des magistrats de la chambre franco-sarroise de la cour d'appel de Sarrebrück.

III. — Rapport de M. Kuehn sur l'avis (n° 5171) du Conseil de la République concernant le projet de loi modifiant l'article 378 du code d'instruction criminelle.

IV. — Rapport de Mlle Archimède sur le projet de loi (n° 8556) modifiant et complétant les articles 139, 140, 142, 143, 144 et 260 du code pénal.

V. — Rapport de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 7137) portant modification de la législation sur les sociétés.

VI. — Rapport de Mme Schell sur le projet de loi (n° 8972) relatif aux plus-values apportées aux immeubles à la suite de travaux effectués par l'ennemi.

VII. — Suite du rapport de M. Courant sur la proposition de loi (n° 8869) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

VIII. — Rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 3170) modifiant l'article 302 du code pénal.

IX. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 9160) modifiant certaines dispositions du code de la nationalité française relatives à l'acquisition de la nationalité française par le mariage.

X. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 5568) relatif aux droits de plaidoirie des avocats.

XI. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 3567) relatif aux frais de justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

XII. — Rapport de M. Desjardins sur le projet de loi (n° 4392) relatif à la police de la circulation routière.

XIII. — Rapport de M. Dominjon sur sa proposition de loi (n° 9526) tendant à rendre à l'habitation les pièces louées accessoirement et non habitées.

XIV. — Rapport de M. Minjoz sur sa proposition de loi (n° 10199) relative à la modification de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1905 concernant la compétence des juges de paix en matière de contrat de travail.

XV. — Rapport de M. Tinaud sur la proposition de loi (n° 5066) de M. Brusset tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés.

XVI. — Rapport de M. Dominjon sur le projet de loi (n° 9871) tendant au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

XVII. — Rapport de M. Dominjon sur le projet de loi (n° 10219) modifiant l'article 4 de la loi du 2 juin 1891 modifiée ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux.

XVIII. — Rapport de M. Dominjon sur sa proposition de loi (n° 10489) tendant à modifier les articles 192, 639 et 640 du code d'instruction criminelle en ce qui concerne la prescription des contraventions de police connexes à un délit.

XIX. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 11002) tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire ou d'ancien magistrat.

XX. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 11257) tendant à créer un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance à la cour d'appel d'Alger et des postes de juges des enfants dans certains tribunaux du ressort de cette cour.

XXI. — Rapport de M. Kuehn sur la proposition de loi (n° 2637) de M. Pflimlin tendant à réprimer le trafic des véhicules automobiles volés ou détournés.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 14 décembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 255):

I. — Audition de M. Landry, sénateur, ancien ministre.

II. — Audition de M. Georges Boris.

La commission chargée d'examiner des pièces concernant la condamnation de MM. Ravoahangy, Raseta et Rabemananjara se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 255):

Audition de M. Ravoahangy Rakotonirina.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission du travail et de la sécurité sociale, prévue pour le mercredi 13 décembre 1950, à quinze heures, est reportée au jeudi 14 décembre 1950, à onze heures quinze (même local, même ordre du jour).

Réunions de commissions du mercredi 13 décembre 1950.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'agriculture, à dix heures et quinze heures. — Local n° 232.

Commision des boissons, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quinze heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quinze heures et seize heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures — Local n° 254.

Commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire, à dix heures. — Local n° 254.

Commission chargée d'examiner des pièces concernant la condamnation de MM. Ravoahangy, Raseta et Rabemananjara, à quatorze heures trente — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 14 décembre 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un avenant, signé le 8 avril 1949, à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir les règles d'assistance en matière d'impôt sur les successions et un avenant, signé à la même date, à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs. (Nos 681 et 823, année 1950. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Paumelle tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour faire bénéficier les producteurs de blé, pour la campagne 1950-1951, d'une prime mensuelle et progressive de conservation. (Nos 513 et 735, année 1950. — M. Naveau, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Albert Lamarque, jusques et y compris M. Lodéon

Tribunes. — Depuis M. Loison, jusques et y compris M. Hubert Pajot.

Décès d'un sénateur.

Au cours de la séance du 12 décembre 1950, le décès de M. Jean Ferracci, sénateur de la Guinée (1re section), a été annoncé au Conseil de la République.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE SOCIALISTE

(58 membres au lieu de 59.)

Supprimer le nom de M. Ferracci.

Commission de la production industrielle.

Séance du mardi 12 décembre 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bataille, Bousch, Delfortrie, Depreux (René), Gautier (Julien), Léger, Novat, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Grassard, Piales, Tharradin, Vanrullen.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 14 décembre 1950 (local de la commission):

1° A neuf heures quarante-cinq.

Avis sur un projet de décret tendant à effectuer des transferts de crédits de la section air à la section commune du budget de la défense nationale (rapporteur: M. Pellenc).

Proposition de loi tendant à faire considérer comme des salaires, pour l'établissement de l'impôt, les gains réalisés, dans l'exercice de leur profession, par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation (n° 758, année 1950) (rapporteur: M. Clavier).

Proposition de loi tendant à subventionner l'érection, par le comité du souvenir et la ville de Nantes, de monuments à la mémoire des otages fusillés par les Allemands le 22 octobre 1941 (n° 757, année 1950) (rapporteur: M. Avinin).

2° A dix heures quinze.

Audition de M. le ministre des travaux publics et des transports sur le projet de loi tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le jeudi 14 décembre 1950:

1° A dix heures quinze.

(Local de la commission des finances.)

Réunion commune avec la commission des finances.

Audition de M. Antoine Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le projet de loi (n° 11378 A. N.) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

2° A quinze heures.

(Local n° 346.)

I. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 11378 A. N.) relatif à la réorganisation des transports routiers et à la réforme de la Société nationale des chemins de fer français.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mercredi 13 décembre 1950.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de comptabilité, à dix heures précises. — Local n° 272.

Commission des finances, à quinze heures trente. — Local n° 213.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 14 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de Mme Caffot tendant à inviter le Gouvernement, dans le légitime intérêt des populations de l'Union française, à compléter, par le dépôt devant l'Assemblée nationale d'un texte additif, la loi créant le conseil supérieur de l'entr'aide sociale et déclarant membre de droit du conseil supérieur de l'entr'aide sociale le président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 133 et 295, année 1950. — Mme Caffot, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant et complétant le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Afrique occidentale française. (N°s 98 et 273, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 12 décembre 1950.

Présents. — M. Ahmed Kotoko, Mlle Allemandi, MM. Bégarra, Griaule, Jousselin, Mlle Lafon, M. Lechani, Mme Malroux, M. Raphaël-Leygues, princesse Yukanthor.

Absents. — MM. Boubou Hama, Bouda, Cianfarani, Coulon, Odru, Gervain, Kémajou, de La Vasselais, Hazoumé.

Excusés. — MM. Bilavarn, Borrey, Voca.

Suppléants. — Mme Malroux (de M. Sar Diawar), Mlle Lafon (de M. Lachenal), Mlle Allemandi (de M. Bizot), M. Griaule (de M. Paul Catrice), M. Jousselin (de M. Scelles), M. Bégarra (de M. Mademba), M. Ahmed Kotoko (de M. Laurin).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 12 décembre 1950.

Présents. — MM. Aubert, Boussenot, Egretaud, Périer, Rosfelder, Tran Thien Vang, Vignes.

Excusés. — MM. Arnault, Bocher, Charlier, Estèbe, Giard, Gueye Momar Djim, Mignot, Nignan, Piéri, Reverbori, Sim Var, Souvannavong Pheng, Thémia, Vendenboomgaërde.

Suppléants. — M. Egretaud (de M. Georges), M. Périer (de M. Laforest), M. Rosfelder (de M. Meyer), M. Kotoko (de M. Montrat), M. Vignes (de M. René Moreux), M. Tran Thien Vang (de M. Nguyen Huu Thuan), M. Boussenot (de M. Schmitt), M. Ibrahim Babikir (de M. Sousatte), M. Aubert (de M. Tétau).

Commission des affaires financières.

Séance du mardi 12 décembre 1950.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Charlier, Coquart, Darlan, Delmas (Louis), Peretti (de), Sylvestre.

Excusés. — MM. Blachette, Comiti, Curabet, Diarra Tiemoko, Ebédé, Léon, Piot, Sar Diawar, Thomas, Tubert (général), Thémia, Vendenboomgaërde.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Michard-Pellissier), M. Boluix-Basset (de M. Boukhelouа), M. Charlier (de M. Ouedraogo), M. Coquart (de M. Diop Babakarà, M. Peretti (de) (de M. René Moreux), M. Randreta (de M. Sok Chhong), M. Sylvestre (de M. Pann-Yong), M. Darlan (de M. Mitterrand).

Convocation de commission.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 19 décembre 1950, à dix heures (local n° 217):

I. — Mise au point du rapport pour avis de Mme Malroux sur la proposition (n° 225, année 1950) invitant le Gouvernement à instituer un organisme d'encouragement et de coordination des initiatives pour la formation méthodique de la main-d'œuvre et l'éducation technique et psychologique des personnels d'encadrement dans les territoires d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, qui devait avoir lieu conjointement avec celle des affaires économiques le mercredi 13 décembre 1950, à dix heures trente, local n° 116, est annulée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de vacance d'emploi d'adjoint au bibliothécaire de l'école supérieure de guerre.

L'emploi d'adjoint au bibliothécaire de l'école supérieure de guerre est déclaré vacant.

Les candidats devront être titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire et n'avoir pas dépassé l'âge de quarante-cinq ans à la date du 1er janvier 1951. Les demandes des candidats, accompagnées de l'exposé de leurs titres et services, de leur extrait de naissance, de l'extrait du casier judiciaire, devront parvenir au général commandant l'école supérieure de guerre, 9, place Joffre, Paris (7e), avant le 10 janvier 1951, dernier délai.

Il est précisé que l'emploi dont il s'agit comporte affiliation au régime de retraite de la loi du 20 septembre 1948.

Le traitement budgétaire actuel de l'adjoint du bibliothécaire de l'école supérieure de guerre varie, suivant la classe, de 151.000 à 275.000 F par an. A ce traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence, la majoration temporaire de cherté de vie, le supplément temporaire d'indemnité de résidence, la majoration exceptionnelle, l'indemnité de transport et, le cas échéant, les indemnités à caractère familial.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1950 et le 30 juin 1950.

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Cadre I. — Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1950 les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	105.337
Pendant les six premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	7.445.503
Soit un total de	7.550.840
Les dépenses ont atteint	7.448.567
Par suite, au 30 juin les encaisses du Trésor s'élevaient à	102.273

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

Cadre II. — Résumé général des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1950.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.			
Budget 1949 période complémentaire	81.963	2.712	(—) 1.139	1.778
Budget 1950 période d'exécution	998.038	935.393	198.888	200.989
Investissements financiers (consolidations diverses)	55	»	55	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	323.511	319.733	47.240	48.167
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers	213.263	154.251	19.905	20.428
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	87.018	59.805	14.119	6.066
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	703.038	741.773	113.918	110.044
Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics	1.705.582	1.698.685	352.680	313.736
Opérations des collectivités administratives	1.846.925	1.860.479	332.329	342.036
Opérations des autres correspondants	524.248	497.508	92.094	78.973
Emissions et remboursements d'emprunts	872.278	1.084.957	148.417	182.453
Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés (cadre XIV)	87.739	90.207	13.261	13.504
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	4.909	»	3.555	»
Total	7.448.567	7.445.503	1.335.322	1.319.171

Cadre III. — Décomposition des encaisses.

NUMERO d'ordre.		AU 1er JANVIER 1950.	AU 30 JUIN 1950.	AU 31 MAI 1950.
		millions de francs.		
1	Numéraire conservé par les comptables	19.092	26.016	20.937
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	3.897	38	2
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.713	8.202	6.118
2 ter	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	660	294	4.660
3	Compte courant du Trésor à la banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques coloniales	7.298	1.044	4.036
4	Devises et francs à l'étranger	22.019	19.963	15.616
4 bis	Marks et schillings	8.222	10.690	10.450
5	Traites et valeurs mobilisables	40.436	36.026	26.605
	Total	105.337	102.273	88.424

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
	A. — BUDGET 1949. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	12.179	»	1.798
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(4)(—) 6.916	»	(4)(—) 10
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	(5)(—) 2.551	»	»
	Dépenses du budget précédent (1).				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	40.575	»	(4)(—) 1.132	»
12	Reconstruction et équipement	41.388	»	(4)(—) 7	»
	Total A	81.963	2.712	(—) 1.139	1.778
	B. — BUDGET 1950. — PERIODE D'EXECUTION (2)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	246.252	»	31.733
16	Enregistrement	»	56.512	»	12.872
17	Impôt de solidarité nationale	»	1.784	»	225
18	Douanes	»	65.748	»	12.693
19	Contributions indirectes	»	23.422	»	3.896
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	257.568	»	44.052
21	Taxe sur les transactions	»	72.036	»	11.372
22	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	43.586	»	39.659
23	Produits divers	»	38.954	»	6.198
25	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	1.966	»	(4)(—) 1.195
26	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	49.918	»	25.934
	Premier total	»	827.746	»	187.439
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa *a*	»	99.000	»	12.000
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	798	»	4
33	Prélèvement exceptionnel	»	1.235	»	178
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	3.704	»	734
38	Recettes diverses	»	2.910	»	634
	Deuxième total	»	107.647	»	13.550
	II. — DÉPENSES (3)				
	a) *Service de l'Etat.*				
40	Service des emprunts	80.110	»	14.510	»
41	Service des pensions	123.233	»	19.337	»
42	Dépenses des ministères	411.274	»	84.330	»
43	Reconstruction et équipement	67.336	»	29.505	»
	Premier total	681.953	»	147.682	»
	b) *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.*				
45	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	104.902	»	18.219	»
46	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	21.186	»	5.334	»
47	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	18.050	»	1.550	»
48	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	5.854	»	1.417	»
51	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	152.097	»	21.719	»
52	Autres opérations de prêts	9.913	»	2.459	»
56	Opérations de garantie	4.083	»	508	»
	Deuxième total	316.085	»	51.206	»
	Total B	998.038	935.393	198.888	200.989
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	1.080.001	938.105	197.749	202.767
	Dont en devises et francs à l'étranger	20.900	303	8.167	88

(1) En vertu des dispositions de l'article 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950 les dépenses imputables sur les crédits supplémentaires ouverts après le 20 avril 1950, au titre de l'exercice 1949, sont imputées à des chapitres spéciaux ouverts au budget de l'exercice 1950.
(2) Y compris les recettes instituées par l'article 8 de la loi du 31 décembre 1948, modifiée par l'article 13 de la loi du 31 janvier 1950, pour faire face aux charges de reconstruction et d'équipement.
(3) Y compris les dépenses figurant à des comptes d'attente.
(4) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(5) Imputation aux comptes définitifs des recettes constatées à des comptes d'attente.

CADRE V. — **Investissements financiers. (Consolidations diverses.)**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
59	Subventions pour travaux d'équipement rural	5	»	5	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	50	»	50	»
	Total	55	»	55	»
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	»	»	»

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
61	Subsistances militaires	(1) 2.609	4.375	(1)(—) 755	636
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	2.303	966	1.143	961
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	107.857	103.146	16.260	16.099
69	Fonds de modernisation et d'équipement	152.247	152.097	21.719	21.719
74	Opérations diverses	754	1.850	197	315
	Total du paragraphe A	265.770	262.434	38.564	39.730
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercice précédent et courant)	11.447	12.581	2.182	2.904
76	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	432	3.586	117	347
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	1.235	543	380	76
78	Fonds forestier national	476	549	182	28
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	12.612	12.612	2.942	2.942
85	Opérations diverses	234	705	8	369
	Total du paragraphe B	26.436	30.576	5.811	6.666
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
91	Service des importations et des exportations	2.772	23.802	543	1.542
92	Compte d'emploi de diverses ressources affectées à des dépenses spéciales	1.153	2.100	173	210
93	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	3.761	11	50	»
95	Règlement des livraisons faites par les autorités alliées	3.910	5	945	»
100	Opérations diverses	15	40	2	19
	Total du paragraphe C	11.611	26.258	1.713	1.771
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (pour ordre).				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	3.885	»	23	»
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	14.463	465	1.118	»
105	Opérations diverses	1.346	»	11	»
	Total du paragraphe D	19.694	465	1.152	»
	Total général	323.511	319.733	47.240	48.167
	Dont en devises et francs à l'étranger	5.800	1.642	1.347	2

(1) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.

CADRE VII. — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers.**

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS				
111	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 111.649	(2) 116.138	15.163	17.247
112	Frais exposés par le Gouvernement des Etats-Unis pour l'application des accords d'aide	5.582	5.582	755	755
113	Fonds déposés au Trésor britannique par le Trésor français	3.920	3.920	»	»
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France s/c gouvernements étrangers	13.710	16.624	900	1.666
115	Application de l'accord de payement avec la République fédérale allemande	5.002	6.108	»	»
116	Compte d'emploi des devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords.	877	»	43	»
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	69.245	3.208	2.573	610
126	Emission de billets du Trésor libellés en francs, dans les territoires occupés	284	163	111	26
127	Conversion de francs et billets du Trésor libellés en francs contre marks ou schillings ou inversement	272	675	52	75
128	Fonds de stabilisation de la France d'outre-mer	484	31	28	»
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	2.128	1.799	266	40
134	Opérations diverses	110	3	14	»
	Total	213.263	154.251	19.905	20.138
	Dont en devises et francs à l'étranger	9.452	6.042	344	40

(1) Plan Marshall: 103.933; aide conditionnelle: 7.080; aide indirecte: 520; colis dons: 116.
(2) Plan Marshall: 98.669; aide conditionnelle: 7.080; aide indirecte: 10.389.

CADRE VIII. — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.**

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	2.758	200	2.758	200
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	877	594	»	175
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	1.741	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	2.000	»	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	59.370	51.605	10.211	5.052
141	Aux collectivités métropolitaines	2.694	1.807	91	469
142	Aux territoires et services d'outre-mer	6.000	»	»	»
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	23	»	4
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	11.697	318	948	69
145	A des gouvernements ou services étrangers	275	1.030	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger.	1.347	2.487	111	100
	Total	87.018	59.805	14.119	6.066
	Dont en devises et francs à l'étranger	854	2.195	111	15

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe** (1).

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) [cf pages 8 et 9]	568.311	569.863	90.466	97.507
152	Caisse nationale d'épargne (1)	35.729	54.471	6.686	8.986
153	Service des poudres et des essences (1)	8.001	12.805	1.438	4.333
154	Services industriels de l'armement (1)	56.562	73.225	9.697	24.701
155	Radiodiffusion nationale (1)	2.370	2.993	367	918
156	Prestations familiales agricoles (1)	28.246	25.380	3.800	3.174
158	Monnaie et médailles (2)	2.058	1.103	1.110	305
159	Imprimerie nationale (2)	1.460	1.388	366	115
162	Légion d'honneur (1)	357	341	77	5
163	Ordre de la Libération (1)	4	4	1	»
	Total	703.038	741.773	113.918	140.044
	Dont en devises et francs à l'étranger	791	16	218	16

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, des services de l'armement, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III), les recettes et les dépenses du cadre IX décrivent les opérations des budgets annexes (période complémentaire 1949 et période d'exécution 1950).

CADRE X. — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics** (1).

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
171	Caisse des dépôts et consignations	801.763	787.567	171.426	156.368
172	Caisse autonome d'amortissement	120.285	121.798	54.299	23.452
173	Crédit national	301.215	306.339	48.202	47.492
173 *bis*	Crédit national. (Caisse autonome de la reconstruction.)	129.392	125.642	30.519	26.429
174	Office des changes	967	2.935	43	3
175	Société nationale des chemins de fer français	140.060	131.193	26.694	26.108
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	33.321	39.102	4.228	4.869
177	Service des alcools	11.808	9.869	1.425	2.273
178	Caisse nationale de crédit agricole	39.896	42.065	7.017	6.932
179	Office des mutilés et combattants	»	»	»	»
180	Office des biens et intérêts privés	115	113	16	30
181	Caisse des invalides de la marine	2.787	2.003	387	76
182	Office national interprofessionnel des céréales	18.181	16.007	1.539	1.117
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	421	143	318	214
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial.	82.242	95.112	4.083	18.213
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	20.129	18.497	2.484	130
	Total	1.705.582	1.698.685	352.680	313.736
	Dont en devises et francs à l'étranger	9.384	»	758	»

(1) Les comptables des offices et établissements d'Etat ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives** (1).

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
191	Départements	89.922	91.999	16.513	15.789
192	Communes et établissements locaux	262.274	283.815	40.312	46.295
193	Territoires d'Afrique du Nord	1.168.672	1.178.793	217.653	228.074
194	Territoires d'outre-mer	232.625	209.997	43.112	35.528
195	Etablissements régionaux	31.654	37.731	5.899	7.812
196	Service financier de la Sarre	58.778	58.144	8.840	9.538
	Total	1.846.925	1.860.479	332.329	343.036
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.647	832	18	»

(1) Les territoires d'Afrique du Nord et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et coloniaux utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1949, période d'exécution du budget 1950, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	101.008	99.251	17.206	16.827
202	Autres dépôts au Trésor	203.260	198.544	27.864	28.878
203	Fonds consignés au Trésor par divers	76.682	74.980	12.375	10.725
204	Opérations de recouvrements et d'encaissements divers pour compte de particuliers	2.960	2.475	329	338
205	Opérations de bourse pour compte de particuliers	1.184	984	173	156
206	Transferts de fonds et décaissements provisoires pour compte de particuliers	5.886	11.184	728	783
207	Reliquats appartenant à des particuliers	109.169	87.917	24.002	13.333
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	7.846	9.658	2.632	4.745
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	16.167	12.435	6.780	3.177
225	Opérations diverses	86	80	5	11
	Total	524.248	497.508	92.094	78.973
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.116	3.752	198	494

CADRE XIII. — **Emissions et remboursements d'emprunts.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1950.	
	I. — DETTE INTERIEURE	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	A. — EMPRUNTS AMORTISSABLES	millions de francs.			
236	Emprunt libératoire 1948 (10 ans)	171	1.800	17	389
238	Obligations du Crédit national 6 p. 100 1950, 30 ans	»	24.750	»	»
	B. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
246	Emprunts divers auprès de la Caisse des dépôts	»	8.163	»	»
247	Emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	16.949	»	12
248	Titres d'annuités émis pour le règlement des indemnités d'éviction	»	20	»	1
249	Titres d'annuités attribués en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	»	5	»	5
	C. — EMPRUNTS A MOYEN TERME ET A COURT TERME				
250	Bons remis à la Banque de Syrie et du Liban	900	100	»	»
252	Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction	»	4.237	»	1.790
256	Bons d'épargne à quatre ans	25	»	»	»
257	Bons de la libération	7.053	»	2.958	»
258	Bons de la reconstruction	2.450	3.062	1.571	836
259	Bons du Trésor à 1 an ou 2 ans d'échéance	238.585	313.763	30.902	70.404
260	Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours		43.953		5.195
261	Bons du Trésor à intérêt progressif	24.882	57.058	5.735	8.627
265	Traites émises en règlement de dépenses publiques	103.148	81.067	13.555	13.475
	A reporter	377.214	514.996	54.738	100.734

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
	Reports.....	377.214	544.936	54.738	100.734
	D. — EMPRUNTS AUPRÈS DES BANQUES D'ÉMISSION				
271	Avances consenties au Trésor par la Banque de France (conventions des 29 septembre 1938, 29 février, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947).....	288.600	278.400	58.100	45.000
273	Bons du Trésor remis à la Banque de France (conventions des 11 avril 1946, 20 février 1947, 24 juin 1947 et 28 août 1947).....	154.000	154.000	30.000	30.000
274	Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 17 novembre 1947)..	5.902	5.902	»	»
279	Avances consenties au Trésor par la Banque de l'Algérie et de la Tunisie (conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944).....	2.530	1.310	1.620	»
284	Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 1er juillet 1944).....	17.801	16.093	1.385	6.719
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
302	Emprunts auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949).....	»	19.185	»	»
	B. — EMPRUNTS A MOYEN TERME, A COURT TERME ET A VUE				
308	Emprunt auprès de la Federal reserve bank (convention du 17 novembre 1947)....	10.485	»	»	»
310	Bons du Trésor à un an à garantie or.....	120	»	»	»
312	Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises.....	446	»	74	»
313	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux.....	15.180	17.211	2.500	»
315	Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international.....	»	56.620	»	»
	Total.....	872.278	1.084.957	148.417	182.453
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	»	»	»	»

CADRE XIV. — **Opérations faites en marks et schillings dans les territoires occupés.**

I. — *Situation d'ensemble.*

	MARKS	SCHILLINGS	CONTRE-VALEUR en francs.
	en millions.	en millions.	en millions.
Au 1er janvier 1950, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à.....	83	52	8.222
Pendant les six premiers mois de l'année:			
Les recettes effectives ont atteint.....	356	84	90.207
Les recettes d'ordre se sont élevées à.....	593	99	
Soit un total de.....	1.032	235	98.429
Les dépenses effectives ont atteint.....	322	111	87.739
Les dépenses d'ordre se sont élevées à.....	593	99	
Soit un total de dépenses de.....	915	210	
Par suite, au 30 juin les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à	117	25	10.690

II. — *Résumé général des recettes et des dépenses effectives faites en marks et schillings dans les territoires occupés.*

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES ENTRE LE 1er JANVIER et le 30 juin 1950.			
	Marks.		Schillings.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions.	millions.	millions.	millions.
Services financiers des opérations effectuées en marks et en schillings.....	139	168	52	28
Opérations effectuées pour le compte de divers correspondants.....	183	188	59	56
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente.....	»	»	»	»
Total.....	322	356	111	84

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1950, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	22.019
Pendant les six premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	14.782
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	35.482
Soit un total de	72.283
Les dépenses ont atteint	52.320
Par suite, au 30 juin les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	19.963

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1950.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	20.900	303	8.167	88
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	5.800	1.642	1.347	2
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	9.452	6.042	344	49
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	854	2.195	111	15
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	791	16	218	16
Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics (cadre X)	9.384	»	758	»
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	1.647	832	18	»
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	3.416	3.752	198	494
Emissions et remboursements d'emprunts (cadre XIII)	»	»	»	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	376	»	26	»
Total	52.320	14.782	11.187	664

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 30 JUIN 1950

CADRE A. — **Situation d'ensemble.**

		Millions de francs.
Pendant les six premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		7.057.189
Leurs dépenses ont atteint		7.058.957
Soit un excédent de dépenses de		1.768
représenté à concurrence de (—) par une diminution des encaisses des comptables des postes.	3.320 millions	
à concurrence de (+) par les mouvements des comptes-courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après	1.552 millions	

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1950.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1949 — Période complémentaire	1.091	»	260	»
Exercice 1950 — Période d'exécution	37.650	4.168	6.182	29
Règlements avec le Trésor	6.567	40.279	827	6.945
Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones (1)	2.428	2.556	586	2
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	23.802	11.047	5.297	7.453
Règlements avec le Trésor	40.120	23.091	7.455	5.322
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1949 — Période complémentaire	26.854	14.312	»	260
Exercice 1950. — Période d'exécution	39.024	47.285	7.760	7.274
Déficits d'exploitation couverts par le Trésor	»	»	»	»
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (2)	34.261	63.894	6.226	10.492
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	108.730	60.345	18.277	11.518
Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations	6.117	5.849	2.485	268
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	247	246	182	163
Opérations concernant les collectivités administratives	1.233	1.108	211	185
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	1.878.215	1.881.049	327.780	326.808
Mandats internationaux	21.538	31.793	3.213	9.298
Virements postaux p/c Algérie	14.897	21.055	1.947	1.947
Autres opérations p/c de particuliers	19.251	19.333	2.882	2.881
Opérations concernant les offices étrangers	56.708	47.050	9.596	7.242
Comptes courants postaux (3)	4.740.224	4.750.252	781.686	793.491
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	2.477	»	288
Totaux généraux	7.058.957	7.057.189	1.185.852	1.191.866

(1) Les résultats indiqués décrivent seulement les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie du « fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones » et non pas l'intégralité dudit fonds.

(2) Dont 33.096 millions de « retraits » et 63.238 millions de « dépôts ».

(3) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	DU 1er JANVIER au 30 juin 1950.		PENDANT LE MOIS de juin 1950.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes, et téléphones	882	»	»	9.566
Compte courant au Trésor du fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	128	»	»	584
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	6.358	7.491	»
Autres comptes de règlements	6.900	»	9.700	»
Totaux	7.910	6.358	17.191	10.150
Soit un excédent... de dépenses de	1.552	»	7.041	»
Soit un excédent... de recettes de	»	»	»	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 5 du cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

Dette publique de l'Etat et de la Caisse Autonome d'amortissement.

A. — SITUATION AU 30 JUIN 1950

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derni documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.** (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie (1).		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
I. — *Dette intérieure.*						
Dette perpétuelle (cadre II)	349.171	»	»	39	»	349.132
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre III)	296.071	171	26.550	2.961	2.433	321.022
Dette remboursable par annuités (cadre IV)	316.947	»	25.146	3.464	1.860	340.489
Dette à moyen terme et à court terme (cadre V)	40.527	900	4.337	5.976	»	37.988
Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières (cadre VI)	949.289	376.143	488.903	5.879	4.405	1.060.575
Dette envers les banques d'émission (cadre VII)	771.642	468.833	455.705	»	»	758.514
Total de la dette intérieure	2.723.647	846.047	1.000.641	18.319	8.698	2.868.500
II. — *Dette extérieure.*						
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	14.964	»	»	900	»	14.064
Dette amortissable par annuités (cadre IX)	992.565	»	10.485	3.571	45	999.434
Dette à moyen terme, à court terme et à vue (cadre X)	174.575	26.231	73.831	927	912	222.160
Total de la dette extérieure	1.182.104	26.231	84.316	5.398	927	1.235.718
Total général de la dette publique	3.905.721	872.278	1.084.957	23.717	9.625	4.104.308

(1) DÉVELOPPEMENT DES MOUVEMENTS N'AYANT PAS AFFECTÉ LA TRÉSORERIE	DIMINUTION	AUGMENTATION
I		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	10.686	»
Prime d'émission et lots à attribuer	»	2.433
Titres échangés contre des titres de rente viagère	108	»
Titres repris en payement de droits de mutation	158	»
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949	»	3.526
Valeurs échues restant à rembourser au 30 juin 1950	4.835	»
Variation du montant des émissions dont le montant est versé tardivement au Trésor:		
Emissions de décembre 1949 dont le produit a été versé au Trésor en 1950	1.044	»
Emissions de juin 1950 dont le produit a été versé au Trésor en juillet 1950	»	879
Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français	213	1.860
Premier total	17.074	8.698
Variation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement (amortissement contractuel des obligations)	955	»
Variation de la dette propre du budget des postes, télégraphes et téléphones	290	»
Deuxième total	1.245	»
Total des mouvements de la dette intérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	18.319	8.698
II		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	4.484	»
Perte et bénéfice de change	15	15
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949	»	912
Valeurs échues restant à rembourser au 30 juin 1950	899	»
Total des mouvements de la dette extérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	5.398	927
Total général des mouvements n'ayant pas affecté la trésorerie	23.717	9.625

I. — DETTE INTERIEURE

CADRE II. — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation.	
Rentes 3 p. 100	45.066	»	»	(1) 39	»	45.027
Rentes 5 p. 100 1949	304.105	»	»	»	»	304.105
Totaux	349.171	»	»	39	»	349.132

(1) Rentes échangées contre des titres de rente viagère.

CADRE III. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation.	
1° Rentes et obligations amortissables:						
Rentes 3 p. 100 1878, 75 ans	573	»	»	(1) 125	»	448
Rentes 5 p. 100 1920-1950, 60 ans, remboursables à 150 F	12.960	»	»	(1-2) 161	»	12.799
Obligations 4 1/2 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.790	»	»	»	»	6.790
Obligations 4 p. 100 1934, 50 ans, remboursables à 140 F	5.950	»	»	(1) 45	»	5.905
Obligations 4 1/2 p. 100 1935, 30 ans	711	»	»	(1) 15	»	696
Rentes 3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.444	»	»	(1-2) 33	»	3.411
Rentes 3 1/2 p. 100 1942, 60 ans	7.741	»	»	(1-2) 112	»	7.629
Obligations 3 1/2 p. 100 mai, juillet et octobre 1943, 30 ans	5.316	»	»	(1) 123	»	5.193
Obligations 3 1/2 p. 100 février 1944, 30 ans.	2.724	»	»	(1) 41	»	2.683
Rentes 3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	23.599	»	»	(1-2) 180	»	23.419
Emprunt libératoire 1948, 10 ans	91.816	171	1.800	(3) 158	»	93.287
2° Obligations émises par le Crédit national pour le compte de l'Etat:						
4 p. 100 1941, 50 ans	11.496	»	»	(1) 67	»	11.429
3 1/2 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois.	5.203	»	»	(1) 31	»	5.172
3 1/2 p. 100, octobre 1942, 50 ans et 3 mois.	6.288	»	»	(1) 8	»	6.280
3 1/2 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.402	»	»	(1) 34	»	6.368
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	21.111	»	»	(1) 121	»	20.990
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	32.602	»	»	(1) 358	»	32.244
6 p. 100 1950, 30 ans	»	»	24.750	»	(4) 2.433	27.183
3° Bons amortissables émis par la caisse nationale de crédit agricole:						
4 1/2 p. 100 1935, 25 ans	1.071	»	»	(1) 104	»	967
4° Obligations de la caisse autonome d'amortissement:						
4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	4.997	»	»	(1) 150	»	4.847
4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	26.314	»	»	(1) 249	»	26.065
3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	8.544	»	»	(1) 586	»	7.958
5° Obligations des postes, télégraphes et téléphones, amortissables en 30 ans:						
4 1/2 p. 100 1929-1948	2.517	»	»	(1) 106	»	2.411
4 p. 100 1941	5.075	»	»	(1) 110	»	4.965
3 1/2 p. 100 1943	2.827	»	»	(1) 74	»	2.753
Totaux	296.071	171	26.550	2.961	2.433	321.922

(1) Amortissements.
(2) Dont titres échangés contre des titres de rente viagère: 5 0/0 1920: 6, 3 0/0 1942: 7, 3 1/2 0/0 1942: 28, 3 0/0 1945: 26.
(3) Titres repris en payement de droits de mutation.
(4) Prime d'émission: 250; lots à attribuer: 2.183.

CADRE IV. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs).

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
1° Capital restant dû sur les annuités remises à la caisse des dépôts et consignations en contre-partie des prêts consentis par elle pour l'application des diverses lois relatives aux institutions de crédit social:						
Loi du 17 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.464	»	»	(1) 60	»	2.404
Habitations à bon marché	7.424	»	3.037	(1) 137	»	10.324
Crédit immobilier	3.506	»	1.126	(1) 94	»	4.538
Fonds commun du travail (H. B. M. et C. I.)	198	»	»	(1) 4	»	194
Habitations à bon marché améliorées	346	»	»	(1) 8	»	338
Loyers moyens	256	»	»	(1) 9	»	247
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	300	»	»	(1) 15	»	285
Electrification des campagnes	810	»	»	(1) 11	»	799
Sinistrés du Sud-Ouest	385	»	»	(1) 28	»	357
Crédit agricole:						
Moyen terme	123	»	»	»	»	123
Long terme	248	»	»	(1) 4	»	244
Equipement rural à long terme	969	»	»	»	»	969
Organisation et assainissement du marché de la viande	6	»	»	»	»	6
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.690	»	»	(1) 16	»	1.674
Amélioration du logement rural	261	»	»	»	»	261
Travaux de circonstance	436	»	»	(1) 10	»	426
2° Capital restant dû à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'amortissement d'une somme équivalente à celle:						
a) Des bons du Trésor à 3 et 5 ans 1942, rachetés en Bourse par cet établissement	136	»	»	(1) 22	»	114
b) Des obligations 7 1/2 p. 100 1921 émises aux Etats-Unis et cédées au Trésor par cet établissement	249	»	»	(1) 3	»	246
c) Des obligations des emprunts extérieurs 4 p. 100 et 3 3/4 p. 100 1939 et des titres de rentes 3 1/2 p. 100 1942 cédés au Trésor par cet établissement	1.013	»	»	(1) 14	»	999
d) D'un prêt de 4 milliards consenti à l'Etat (décret du 4 mai 1943)	2.518	»	»	(1) 129	»	2.389
e) D'un prêt de 10 milliards consenti à l'Etat (décret du 20 mars 1945)	9.006	»	»	(1) 118	»	8.888
f) D'un prêt de 12 milliards consenti à l'Etat (décret du 7 septembre 1945)	10.948	»	»	(1) 140	»	10.808
g) Des obligations du Trésor 4,30 p. 100 amortissables en soixante ans (décision du 23 mai 1949)	122.200	»	»	»	»	122.200
h) Des titres amortissables en 5 ans remis en contrevaleur de bons du Trésor remboursés par anticipation	25.000	»	»	»	»	25.000
i) Des obligations du Trésor 5,30 p. 100 amortissables en 20 ans	»	»	4.000	»	»	4.000
3° Capital restant dû au crédit foncier pour les prêts consentis par cet établissement aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. (Loi du 25 juillet 1909.)	1	»	»	»	»	1
4° Capital restant dû au Crédit foncier pour les subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre. (Loi du 4 octobre 1919.)	80	»	»	(1) 3	»	77
5° Capital correspondant aux titres d'annuités remis aux sociétés ayant consenti des prêts aux organismes d'habitations à bon marché. (Loi du 27 juillet 1934.)	110	»	»	(1) 3	»	107
6° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'outillage national. (Loi du 11 juillet 1933.)	116	»	»	»	»	116
7° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	8	»	5	»	»	13
8° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès du Fonds commun du travail par l'office national des combustibles liquides	25	»	»	(1) 3	»	22
9° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités 3,25 p. 100 1944, amortissables en 10 ans, émis en application de la loi du 27 mars 1944	6.533	»	»	(1) 1.224	»	5.309
A reporter	197.425	»	8.168	2.055	»	203.538

(1) Amortissements.

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements)	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
Reports	197.425	»	8.168	2.055	»	203.538
10° Capital restant dû sur les obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires:						
a) De la Banque de France.....	4.566	»	»	(1) 268	»	4.298
b) De la Banque de l'Algérie.....	850	»	»	»	»	850
c) Des autres banques nationalisées.....	11.266	»	»	(1) 239	»	11.027
11° Capital restant dû sur les parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées.....	6.414	»	»	»	»	6.414
12° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre. (Loi du 31 juillet 1920.).....	2.410	»	»	(1) 178	»	2.232
13° Capital restant dû sur les emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés. (Loi du 30 mars 1947.).....	60.184	»	16.949	(1) 373	»	76.760
14° Capital restant dû à divers attributaires d'indemnités de dommages de guerre pour indemnités d'éviction. (Loi du 26 août 1948.)	31	»	29	»	»	60
15° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées (loi du 28 février 1948).....	2.337	»	»	(1) 88	»	2.249
16° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française:						
a) Emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909.....	8	»	»	»	»	8
b) Emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1914.....	36	»	»	(1) 1	»	35
c) Emprunt autorisé par l'article 257 de la loi de finances du 13 juillet 1925 et réglementé par la loi du 15 septembre 1926.	243	»	»	(1) 2	»	241
d) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 d'une tranche de l'emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1914.....	20	»	»	»	»	20
e) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 de l'emprunt 5,30 p. 100 1939.....	60	»	»	»	»	60
17° Capital restant dû au titre de l'annuité servie à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez. (Loi du 11 août 1914.).....	576	»	»	»	»	576
18° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français ou à des compagnies d'intérêt secondaire sur diverses annuités remises aux compagnies de chemins de fer:						
Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	8	»	»	(1) 1	»	7
Annuités à la compagnie des chemins de fer P.-L.-M. (Loi du 18 février 1898.)....	17	»	»	»	»	17
Annuités à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat.....	15	»	»	»	»	15
Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances).....	249	»	»	(1) 15	»	234
19° Capital restant dû au titre de la part d'amortissement incluse dans les annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général.....	259	»	»	(1) 1	»	258
20° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français sur les conventions de 1883 et postérieures:						
Avances en argent et en travaux:						
Antérieures au 31 décembre 1937.....	4.548	»	»	(2) 23	»	4.525
Postérieures au 31 décembre 1937.....	67	»	»	»	(2) 10	77
Insuffisances d'exploitation des services 1914 à 1937.....	25.628	»	»	(2) 220	»	25.408
21° Capital restant dû au titre de la part du Trésor public dans l'amortissement de la dette des grands réseaux de chemins de fer qui doit être progressivement prise en charge dans le compte d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français (conventions des 31 août 1937 et 9 septembre 1939).....	»	»	»	»	(2) 1.850	1.850
Totaux	316.917	»	25.146	3.464	1.860	340.459

(1) Amortisements.
(2) Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français.

CADRE V — **Dette à moyen terme et à court terme.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements)	Diminution.	Augmentation.	
Bons à 20 ans de la Caisse nationale de crédit agricole (*a*)	102	»	»	»	»	102
Obligations de la Caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948 remboursables au pair le 15 mai 1950	4.165	»	»	(2) 122	»	4.043
Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction pour le règlement de certaines indemnités de dommages de guerre	(1) 35.460	»	4.237	(3) 5.854	»	33.843
Bons du Trésor à 3 mois renouvelables, remis à la Banque de Syrie et du Liban	800	900	100	»	»	»
Totaux	40.527	900	4.337	5.976	»	37.988

(*a*) Bons ne portant pas intérêt, mais remboursables à leur échéance au double du prix d'émission fixé au pair; à partir de la sixième année, ils peuvent être remboursés, sous certaines conditions, suivant un barème établi à cet effet.
(1) Dont 4.376 millions de titres émis avec jouissance de l'anné 1950.
(2) Amortissements: 120; obligations échangées contre des titres de rente viagère: 2.
(3) Titres mobilisés dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948.

CADRE VI. — **Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements)	Diminution.	Augmentation.	
Bons d'épargne à 4 ans	»	25	»	(2) 133	(1) 158	»
Bons de la Libération	28.553	7.053	»	»	»	21.500
Bons de la reconstruction	18.015	2.450	(3 *a*) 3.062	(3) 572	(4 *b*) 5	18.060
Bons du Trésor à intérêt progressif	62.272	24.882	(3 *a*) 47.058	(3 *a*) 36	(4 *b*) 254	84.666
Bons du Trésor à 2 ans	(A) 521.303		(3 *a*) 253.759			635.961
Bons du Trésor à 1 an	106.673	238.585	(3 *a*) 60.004	(3) 4.797	(4) 3.846	121.510
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	(A) 29.176		(3 *a*) 43.953			17.861
Traites émises en règlement de dépenses publiques	183.297	103.148	(3 *a*) 81.067	(3 *a*) 341	(4 *b*) 142	161.017
Totaux	949.289	376.143	488.903	5.879	4.405	1.060.575

(A) Rectifications faites à la suite des contrôles de fin d'année.
(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 30 juin 1950.
(3) *a*) Emissions de décembre 1949 dont le produit a été versé au Trésor en 1950: bons de la reconstruction: 7; bons du Trésor à intérêt progressif: 36; 2 ans: 122; 1 an: 380; 75 à 105 jours: 158; traites: 341; *b*) valeurs échues restant à rembourser au 30 juin 1950: 565 + 4.137 = 4.702.
(4) *a*) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949: 3.268; *b*) émissions de juin 1950 dont le produit a été versé au Trésor en juillet 1950: bons de la reconstruction: 5; bons du Trésor à intérêt progressif: 254; 2 ans: 195; 1 an: 129; 75 à 105 jours: 154; traites: 142.

CADRE VI *bis*. — **Tableau des échéances de la dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 30 juin 1950 (voir cadre VI).	ÉCHÉANCES			
		1950.	1951.	1952.	1953.
Bons de la Libération (1)	21.500	8.453	8.897	4.150	»
Bons de la reconstruction (2)	18.060	4.767	6.261	3.974	3.058
Bons du Trésor à intérêt progressif (3)	84.666	20.359	64.307	»	»
Bons du Trésor à 2 ans	635.961	125.305	256.824	253.832	»
Bons du Trésor à 1 an	121.540	61.757	59.753	»	»
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	17.861	17.861	»	»	»
Traites émises en règlement de dépenses publiques	161.017	80.442	80.575	»	»
Totaux	1.060.575	318.944	476.617	261.956	3.058
		1.060.575			

(1) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la libération sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de six mois, à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.
(2) Les bons de la reconstruction sont admis en souscription aux obligations des groupements de sinistrés.
(3) D'une durée de dix-huit mois au maximum, les bons du Trésor à intérêt progressif sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de trois mois, à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême de ces bons.

CADRE VII. — **Dette envers les banques d'émission.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION des différentes catégories de dette.	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Avance permanente de la Banque de France.	50.000	»	»	»	»	50.000
Avances provisoires de la Banque de France:						
a) Conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947	171.300	288.600	278.400	»	»	161.100
b) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre et 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.	426.000	»	»	»	»	426.000
Bons du Trésor pris en charge par la Caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1938 et 7 décembre 1941)	5.003	»	»	»	»	5.003
Bons du Trésor remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	5.039	»	»	»	»	5.039
Bons du Trésor remis à la Banque de France (conventions des 11 avril 1946, 24 juin et 28 août 1947)	65.000	130.000	130.000	»	»	65.000
Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 20 février 1947)	12.000	24.000	24.000	»	»	12.000
Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 17 novembre 1947)	2.951	5.902	5.902	»	»	2.951
Avance permanente de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	80	»	»	»	»	80
Avances provisoires de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:						
a) Conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940	2.000	»	»	»	»	2.000
b) Conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944	7.170	2.530	1.310	»	»	5.950
Avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer:						
a) Convention du 29 juillet 1943	1.132	»	»	»	»	1.132
b) Convention du 1er juillet 1944	23.967	17.801	16.093	»	»	22.259
Totaux	771.642	468.833	455.705	»	»	758.514

II. — DETTE EXTERIEURE

A. — SITUATION EN FRANCS

Cours des chancelleries au 1er janvier 1950, 1 dollar U. S. A. = 350 F; 1 dollar canadien = 317,50 F; 1 livre = 980 F; 1 franc suisse = 81 F; 1 franc belge = 7 F; 1 couronne suédoise = 67,70 F; 1 florin = 92,10 F.

CADRE VIII. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	14.964	»	»	(1) 900	»	14.064
Totaux	14.964	»	»	900	»	14.064

(1) Amortissements.

CADRE IX. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import-Bank:						
a) Convention du 4 décembre 1945	171.582	»	»	(1) 3.208	»	168.374
b) Convention du 13 juillet 1946	227.500	»	»	»	»	227.500
c) Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	»	»	60.200
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	240.002	»	»	»	»	240.002
Capital restant dû au titre du crédit consenti au gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	98.668	»	»	»	»	98.668
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	87.500	»	»	»	»	87.500
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	16.676	»	»	(1) 363	»	16.313
Capital restant dû au titre du crédit consenti au gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	75.120	»	»	»	»	75.120
Capital restant dû au titre du crédit consenti au gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.822	»	»	»	»	4.822
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949)	10.500	»	10.485	»	(2) 15	21.000
Totaux	992.565	»	10.485	3.571	15	999.494

(1) Amortissements.
(2) Perte de change.

CADRE X. — **Dette à moyen terme, à court terme et à vue.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 912	(2) 912	»
Emprunt auprès de la Federal Reserve Bank (convention du 17 novembre 1947)	15.750	10.485	»	(3) 15	»	5.250
Bons du Trésor à 1 an à garantie or	120	120	»	»	»	»
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	3.125	446	»	»	»	2.679
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	15.180	17.211	»	»	2.031
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	20.050	»	»	»	»	20.050
Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international (a)	135.530	»	56.620	»	»	192.150
Totaux	174.575	26.231	73.831	927	912	222.160

(a) Dette exigible en francs, mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).
(1) Amortissements: 13; valeurs échues restant à rembourser au 30 juin 1950: 899.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.
(3) Bénéfice de change

II *bis*. — DETTE EXTERIEURE

B. — SITUATION EN DEVISES

A. — Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au gouvernement français par l'Export-Import Bank:						
a) Convention du 4 décembre 1945	490.234.500	»	»	(1) 9.167.000	»	481.067.500
b) Convention du 13 juillet 1946	650.000.000	»	»	»	»	650.000.000
c) Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	»	»	172.000.000
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946).	685.730.950	»	»	»	»	685.730.950
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	250.000.000	»	»	»	»	250.000.000
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	47.645.800	»	»	(1) 1.035.920	»	46.609.880
Capital restant dû au titre du crédit consenti au gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	236.600.000	»	»	»	»	236.600.000
Emprunt auprès de la Federal Reserve Bank (convention du 17 novembre 1947)	45.000.000	30.000.000	»	»	»	15.000.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949)	30.000.000	»	30.000.000	»	»	60.000.000
Totaux	2.607.201.250	30.000.000	30.000.000	10.202.920	»	2.596.998.330

(1) Amortissements.

B. — **Situation de la dette en livres.**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	100.676.581	»	»	»	»	100.676.581
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.919.962	»	»	»	»	4.919.962
Totaux	105.596.543	»	»	»	»	105.596.543

C. — **Situation de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars. — Dette évaluée en francs suisses**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements)	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, au Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 78.944.004	(2) 78.944.004	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	184.735.265	»	»	(3) 11.108.695	»	173.626.570
Totaux	184.735.265	»	»	90.622.699	78.944.004	173.626.570

(1) Amortissements: 1.103.569; valeurs échues restant à rembourser au 30 juin 1950: 77.810.435.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.
(3 Amortissements.

D. — **Situation de la dette en couronnes suédoises.**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bon du Trésor à 5 ans remboursable en couronnes suédoises	46.165.700	6.595.100	»	»	»	39.570.600

E. — **Situation de la dette exigible en francs, mais assortie d'une garantie de change.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 juin 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons du Trésor à un an garantie or	120	120	»	»	»	»
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	15.180	17.211	»	»	2.031
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	20.050	»	»	»	»	20.050
Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international	135.530	»	56.620	»	»	192.150
Totaux	155.700	15.300	73.831	»	»	214.231

B. — **EVOLUTION**

Rappel des situations antérieures. (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION DE LA DETTE AU												
	31 août 1939	31 août 1940	31 décembre 1940 (1)	31 décembre 1941 (1)	31 décembre 1942 (1)	31 décembre 1943	31 décembre 1944 (1)	31 décembre 1945 (1)	31 décembre 1946	31 décembre 1947	31 décembre 1948 (1)	31 décembre 1949	30 juin 1950
I. — *Dette intérieure.*													
Dette perpétuelle	55.036	54.892	54.894	54.892	44.302	44.301	208.779	181.897	181.897	182.137	181.854	349.171	349.132
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	180.133	180.022	179.520	211.551	238.924	290.161	296.020	327.094	354.676	348.523	451.579	296.071	321.922
Dette remboursable par annuités	62 241	59.635	58.584	62 354	62.784	63.956	72.051	92.503	106.157	108.220	121.223	316.917	340.459
Dette à moyen terme et à court terme	99.182	217.201	215.334	318.760	419.410	516.997	610.907	746.005	798.625	813.521	(a) 951.703	989.816	1.098.563
Dette envers les banques d'émission	36.042	108.711	157.509	227.310	295.511	412.709	486.261	475.754	533.622	665.196	(a) 744.553	771.642	758.514
Totaux de la dette intérieure	432.634	620 461	695 841	874.867	1.060.931	1.328.124	1.671.021	1.823.253	1.974.977	2.117.597	2 450.912	2.723.617	2.868.590
II. — *Dette extérieure.*													
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	5.641	5.799	5.642	4.523	4.093	3.789	4.257	8.390	7.863	6.787	13.976	14.964	14.064
Dette remboursable par annuités	»	»	»	»	»	»	»	»	207.729	301.611	755.520	902.565	999.494
Dette à moyen terme, à court terme et à vue	7.467	7.256	7.232	1.977	1.655	1.587	1.638	216	5.074	73.078	191.432	174.575	222.160
Totaux de la dette extérieure	13.108	13.055	12.874	6.500	5.748	5.376	5.895	8.606	220.666	381.476	960.928	1.182.104	1.235.718
Totaux généraux de la dette publique	445.742	633.516	708.715	881.367	1.066.679	1.333.500	1.679.916	1.831.859	2.195.643	2.499.073	3.411.840	3.905.721	4.104.308

(1) Chiffres rectifiés.

(a) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de tons remis à la Banque de France en contre-partie de cessions d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émissions ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (enseignement supérieur).

Par arrêté en date du 4 décembre 1950, la chaire de chimie de la faculté des sciences de Poitiers (dernier titulaire : M. Amiel, appelé à d'autres fonctions) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen intéressé.

Avis de vacance de postes de bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 novembre 1950, page 12113, 2e colonne, 21e ligne. Au lieu de : « Avis de vacance de deux postes de bibliothécaire à la Bibliothèque nationale », lire : « Avis de vacance de trois postes de bibliothécaire à la Bibliothèque nationale » ; 23e ligne, au lieu de : « Deux postes de bibliothécaire... », lire : « Trois postes de bibliothécaire... ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de la Côte-d'Or.

Un poste de chef de bureau est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de la Côte-d'Or.

Les chefs de bureau en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un chef de bureau à l'hôpital-hospice de Pau (Basses-Pyrénées).

Un concours sur titres pour le recrutement d'un chef de bureau est ouvert à l'hôpital-hospice de Pau (Basses-Pyrénées).

Peuvent faire acte de candidature les chefs de bureau des établissements hospitaliers publics, ainsi que les rédacteurs inscrits au tableau d'avancement au grade de chef de bureau pour l'établissement où ils sont en fonctions.

Les demandes devront être adressées avant le 31 décembre 1950 au directeur de l'hôpital-hospice de Pau, qui fournira tous renseignements utiles aux candidats.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	11 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	12 décembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	12 décembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	349 80	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
696 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 75 .....
1220 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1221 .. ..
8100 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8100 .. ..
163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
333 10	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	332 90 .....

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris

COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.014.00, PARIS

et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

CINZANO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 631.560.000 F
SIÈGE SOCIAL : 30, AVENUE KLÉBER, PARIS
R. C. : Seine n° 213460 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 316 numéros des obligations amorties au cinquième tirage (huitième amortissement) effectué le 28 novembre 1950** (la société a racheté 84 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 50	51	**1.971 à 1.980**	51	**3.831 à 3.840**	51
121 à 130	51	**2.051 à 2.060**	51	3.931 à 3.940	48
131 à 140	51	**2.201 à 2.210**	51	**4.071 à 4.080**	51
441 à 450	51	**2.351 à 2.360**	51	**4.091 à 4.100**	51
821 à 830	51	**2.371 à 2.380**	51	**4.141 à 4.150**	51
901 à 910	51	**2.391 à 2.400**	51	**4.282 à 4.284**	51
1.101 à 1.110	51	**2.571 à 2.580**	51	**4.311 à 4.320**	51
1.111 à 1.120	51	**2.581 à 2.590**	51	**4.421 à 4.430**	51
1.191 à 1.200	51	**2.621 à 2.630**	51	4.451 à 4.460	46
1.211 à 1.220	51	**2.641 à 2.650**	51	**4.511 à 4.520**	51
1.301 à 1.310	51	**2.841 à 2.850**	51	4.711 à 4.720	47
1.361 à 1.370	51	**2.861 à 2.870**	51	4.781 à 4.790	48
1.401 à 1.410	51	**2.921 à 2.930**	51	**4.951 à 4.960**	51
1.591 à 1.600	51	**3.111 à 3.120**	51	**5.241 à 5.250**	51
1.711 à 1.720	46	**3.131 à 3.140**	51	**5.821 à 5.830**	51
1.781 à 1.790	51	**3.141 à 3.150**	51	**5.891 à 5.900**	51
1.791 à 1.800	51	3.681 à 3.690	48	**5.901 à 5.910**	51
1.801 à 1.810	48	3.731 à 3.740	48	**5.941 à 5.950**	51
1.921 à 1.930	51	**3.811 à 3.820**	51		

Les obligations amorties au tirage du 28 novembre 1950 seront remboursables à partir du 1er janvier 1951.

ELECTRICITE D'ALEP

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS
R. C. : Seine n° 217948 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 100 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1950.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

Société anonyme des Usines Dior

AU CAPITAL DE 151.578.000 F
SIÈGE SOCIAL : SAINT-NICOLAS, PRÈS GRANVILLE (MANCHE)
R. C. : Granville n° 41.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.087 obligations 4 1/2 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 15 décembre 1950.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CYCLES PEUGEOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 119.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: VALENTIGNEY (DOUBS)

R. C.: Montbéliard n° 4821.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 219 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er janvier 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944

DE LA

Compagnie des mines de houille de Marles.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Compagnie des mines de houille de Marles, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er février 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
121 à 130	48	5.111 à 5.113	47
182 à 184	46	5.171 et 5.172	48
211	48	5.175 à 5.180	48
215 à 220	48	5.191 à 5.196	45
472 à 478	45	5.301 et 5.302	46
530	47	5.304 à 5.306	46
541 à 547	48	5.413 et 5.414	47
558	46	5.419 et 5.420	47
571 à 574	48	5.742 et 5.743	46
578 et 579	48	5.746	46
617 à 620	46	5.818 à 5.820	45
1.051 à 1.058	48	5.913	48
1.091 à 1100	48	5.918	48
1.151 à 1.154	45	5.920	48
1.391	47	6.041	48
1.393	47	6.044 et 6.045	48
1.482 à 1.485	48	6.056 à 6.059	48
1.517 à 1.520	47	6.251 à 6.260	48
1.524 à 1.527	46	6.391 à 6.393	48
1.621 à 1.623	47	6.397 et 6.398	48
1.626	47	6.463 à 6.467	47
1.629 et 1.630	47	6.469 et 6.470	47
2.041 à 2.050	48	6.911 à 6.915	48
2.091	46	6.917 à 6.920	48
2.441 et 2.442	47	7.505 et 7.506	47
2.445	47	7.510	47
2.628 à 2.630	47	7.643 et 7.644	47
2.791 à 2.793	48	7.649 et 7.650	47
2.795 à 2.800	48	7.692 à 7.697	45
3.301 et 3.302	47	7.726 à 7.730	48
3.307 et 3.308	47	7.754 à 7.758	48
3.322 à 3.330	48	7.760	48
3.411	48	7.941 à 7.949	47
3.414 à 3.420	48	7.961	48
3.632 à 3.639	47	7.964	48
3.804	46	8.721 à 8.727	48
3.806 à 3.809	46	8.731 à 8.740	47
4.023	46	9.151 à 9.160	48
4.029 et 4.030	46	9.721 et 9.722	47
4.051 à 4.056	48	9.724 à 9.728	47
4.060	48	9.859 et 9.860	46
4.061 à 4.064	48	9.906	46
4.066 à 4.070	48	10.211	45
4.401 à 4.405	46	10.371 à 10.374	47
4.421 à 4.429	47	10.376 à 10.380	47
4.761 à 4.770	47	10.401 à 10.410	48
4.821 à 4.830	48	10.652 à 10.660	46
4.891 à 4.900	47	10.916	45
4.999 et 5.000	47	11.121 à 11.130	47
5.042	48	11.621	45
5.049	48	11.628 à 11.630	45
5.101 à 5.110	47	11.632 à 11.639	48
11.701 à 11.710	47	14.883	46
11.711 à 11.720	48	14.885	46
11.722 à 11.730	46	14.887 et 14.888	46
11.751 à 11.756	46	15.181 à 15.188	46
11.760	46	15.283 à 15.288	48
11.881 à 11.886	47	15.581 à 15.589	47
11.914 à 11.920	47	15.632 à 15.635	46
12.071 à 12.080	47	15.821 à 15.823	46
12.091 à 12.100	46	15.825 et 15.826	46
12.361 à 12.366	45	15.891 à 15.895	48
13.191 à 13.193	46	15.897 à 15.900	48
13.198 et 13.199	46	15.965	45
13.261 à 13.264	46	16.458	47
13.272	45	17.101 à 17.110	47
13.279	45	17.741 à 17.750	48
13.323 à 13.329	46	17.761 à 17.770	47
13.451 et 13.452	46	18.401 à 18.403	48
13.458 à 13.460	46	18.407 à 18.410	48
13.671 à 13.676	46	18.911 à 18.920	47
13.772 à 13.780	48	18.942 à 18.950	46
13.923	48	19.321 à 19.323	48
13.926 à 13.930	48	19.325 à 19.330	48
14.562 à 14.570	47	19.401 à 19.407	46
14.571 à 14.580	47	19.409 et 19.410	46
14.841	47	19.981 à 19.983	47
14.846	47	19.985 à 19.990	47
14.881	46		

MAISON A. MERAND & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 57, RUE DE VERDUN, A EPERNAY (MARNE)

Registre du commerce: Epernay n° 8684 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Cinquième amortissement du 1er février 1951.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 1er février 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

PAPETERIES DE PONT-DE-CLAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.280.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PONT-DE-CLAIX (ISÈRE)

R. C.: Grenoble n° 717.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des papeteries de Pont-de-Claix a procédé au rachat en Bourse des 116 obligations 4 1/4 0/0 1943, dont le quatrième amortissement était prévu pour le 1er janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par rachat en Bourse.

Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 567.360.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 33713.

Amortissement des obligations 4 0/0 1946.

Cinquième amortissement.

L'amortissement de 1951 ayant été réalisé par rachats en Bourse, il ne sera pas procédé au tirage prévu au tableau d'amortissement.

Les quatre premiers amortissements ayant été effectués de la même manière, il n'existe aucun titre non remboursé.

ETABLISSEMENTS ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 270.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL ET DIRECTION GÉNÉRALE: 24, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)

DIRECTION DES USINES: DOUAI (NORD)

R. C.: Paris n° 51996 A; Douai n° 238 C.

Dixième tirage du 30 novembre 1950.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 196 obligations 4 1/2 0/0, 9e série, émission 1941.

En conséquence, le dixième tirage de ces obligations remboursables au prix de 2.000 F le 1er janvier 1951 a porté sur 24 numéros seulement.

LISTE NUMERIQUE

1° Des numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursés à ce jour;

2° Des numéros des 24 obligations remboursables le 1er janvier 1951 (ces derniers numéros sont imprimés en caractères gras).

NUMÉROS des obligations.	DATE de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	DATE de remboursement.
A	Juillet 1945	2.381 à 2.385	Juillet 1948
181 à 185	— 1949	**2.401 et 2.402**	Janvier 1951
344 et 345	— 1949	2.461 à 2.463	— 1950
481 et 482	— 1947	2.836 à 2.840	Juillet 1949
546 à 550	— 1949	2.882	— 1947
719 et 720	— 1947	3.081	1946
826 à 830	Janvier 1950	3.107 et 3.108	— 1948
1.078 à 1.080	Juillet 1949	3.292 à 3.295	Janvier 1950
1.098 à 1.100	Janvier 1950		— 1950
1.316 à 1.320	— 1950	3.456 et 3.457	— 1950
1.338 à 1.340	— 1950	3.496 à 3.500	— 1950
1.366 à 1.368	Juillet 1949	3.506 à 3.510	Juillet 1950
1.721 et 1.722	Janvier 1950	3.606 et 3.607	— 1949
1.727 à 1.730	— 1950	3.610	— 1949
1.736 et 1.737	Juillet 1949	3.891 et 3.892	— 1948
1.739 et 1.940	— 1949	3.895	— 1948
1.815	Janvier 1950	4.139 et 4.140	— 1949
1.881 à 1.885	Janvier 1951	**4.191 à 4.195**	Janvier 1951
1.936 à 1.938	— 1951	**4.306 à 4.309**	— 1951
1.965	— 1950	4.396 à 4.400	— 1950
1.991 et 1.992	Juillet 1948	4.516 à 4.520	— 1950
2.031 à 2.035	Janvier 1950	**4.611 à 4.615**	— 1951
2.231 à 2.235	Juillet 1947	4.646 et 4.647	— 1950
2.336 et 2.337	— 1949	4.661 à 4.665	Juillet 1949
2.340	— 1949	4946	— 1947
2.342	— 1947	4.982 à 4.985	— 1946

COMPAGNIE GENERALE DE RADIOLOGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 147.840.000 F

SIÈGE SOCIAL: 34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 70761.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule l'obligation n° 4544 amortie au tirage de 1945 n'a pas encore été présentée au remboursement.

Les amortissements des années 1944, 1946 à 1948 et 1950 ont eu lieu par rachats en Bourse.

Société anonyme de la Biscuiterie de l'Amandier

CAPITAL: 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BELLEGARDE (AIN)

Obligations 3,75 0/0 1946, sorties au cinquième tirage au sort du 12 novembre 1950.

64 68 142 149 155 185 201 217

Ces obligations cesseront de porter intérêt à la date du 1er janvier 1950 et seront remboursables au pair et à cette date, avec le payement du coupon n° 5, à la Banque régionale de l'Ain, à Bellegarde (Ain).

Toutes les obligations amorties sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

ETABLISSEMENTS NEYRPIC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 315 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 159, COURS DE LA LIBÉRATION, GRENOBLE

R. C.: Grenoble 1132.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Les 70 obligations prévues au tableau d'amortissement pour être remboursées le 15 janvier 1951 ayant été rachetées en Bourse par la société, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

Obligation tirée au sort venue à échéance le 15 janvier 1947 et non encore réclamée.

1.418.

Grenoble, le 22 novembre 1950.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

BRASSERIES REUNIES DE BAR-LE-DUC

« Meuse et Croix de Lorraine »,

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.350.000 F

(EN LIQUIDATION)

Registre du commerce: Bar-le-Duc n° 869.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1942.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 émises en 1942 sont informés que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 17 novembre 1950, a décidé la dissolution de la société.

En conséquence, MM. les liquidateurs, usant de la faculté prévue lors de l'émission de ces obligations, feront procéder par anticipation le 1er février 1951 au remboursement du solde de cet emprunt.

Ces obligations cesseront de porter intérêt le 1er février 1951.

Leur remboursement sera effectué à partir de cette date, au pair, soit 2.000 F.

Le coupon à l'échéance du 1er février 1951 sera payé à raison de 40 F net.

Le remboursement des titres et le payement des coupons seront effectués par MM. R. Varin-Bernier et Ce, banquiers, à Bar-le-Duc (Meuse), ainsi que par leur maison de Paris, 102, boulevard Haussmann et par leurs agences et bureaux.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bloch (Fernand), journaliste, né à Paris (3e) le 22 février 1888, agissant en son nom personnel et comme représentant de son fils mineur Bloch (Jean-Michel), né le 21 avril 1934 à Paris (14e), tous deux demeurant 1 *bis*, rue Stendhal, à Paris (20e), présentent une requête au garde des sceaux en vue de substituer à leur nom patronymique celui de Bertal, sous lequel il est connu.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Baltz (Jeanne), née Mercier, demeurant à Saint-Etienne (Loire), 2, rue Bourgneuf, représentée par Mes Schwartz et Wolff, avocats à Thionville, actionne son époux Baltz (Henri), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer la séparation de corps et de le condamner aux dépens.

Mme Baltz (Jeanne) assigne M. Baltz (Henri) aux débats oraux qui auront lieu le 26 février 1951, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 30 novembre 1950.

Le greffier du tribunal de première instance.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

ADJUDICATION AU RABAIS

Le mercredi 27 décembre 1950, à quinze heures, il sera procédé, à la préfecture de la Seine-Inférieure, à Rouen, 23, rue de Fontenelle, à l'adjudication au rabais, par voie de soumission cachetée, des travaux de réfection des chemins départementaux de l'arrondissement de Dieppe.

Ces travaux sont divisés en trois lots qui seront adjugés séparément et sont évalués comme suit:

	1er LOT	2e LOT	3e LOT
	francs.	francs.	francs.
Dépenses prévues	38.000.000	20.400.000	26.800.000
Somme à valoir pour imprévus	3.000.000	2.100.000	2.200.000
Total général	41.000.000	22.500.000	29.000.000
Cautionnement provisoire	200.000	100.000	150.000
Cautionnement définitif	400.000	200.000	300.000

Les pièces à soumettre au visa de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service ordinaire), bureau C. 20, 25, boulevard des Belges, à Rouen, devront être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication.

On peut prendre connaissance des pièces du projet tous les jours sauf les dimanches, jours fériés et samedi après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux:

De la préfecture (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service ordinaire), bureau C. 20, 25, boulevard des Belges, à Rouen;

De M. de Conihout, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, 6, rue d'Ecosse, à Dieppe.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation sera envoyé aux personnes qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Le délai pour la réception des soumissions expire le 23 décembre 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Préfecture de Seine-et-Oise.

SACLAY

CENTRE D'ESSAIS DES MOTEURS ET DES HÉLICES

Construction d'un parc de stockage de carburants.

Terrassements, béton armé, maçonnerie, chapes, enduits et toutes fournitures de cuves, systèmes de pompage et de sécurité nécessaires à l'installation des cuves de stockage.

ADJUDICATION

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet de Seine-et-Oise, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de terrassement, béton armé, maçonnerie, chapes, enduits et toutes fournitures de cuves, systèmes de pompage et de sécurité nécessaires à la construction d'un parc de stockage à carburants dans les bâtiments du centre d'essais des moteurs et hélices de Saclay (Seine-et-Oise).

Montant du cautionnement provisoire: 3 millions de francs.

Montant du cautionnement définitif: 6 millions de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Ce parc comprendra les réservoirs de stockage suivants:

2 bacs de 810 m³ pour le kérosène;
1 bac de 360 m³ pour essence 115/145;
1 bac de 360 m³ pour essence 100/130;
1 bac de 200 m³ pour essence 91/96;
1 bac de 110 m³ pour essence 80;
1 bac de 110 m³ pour essence (transvasement éventuel des produits);
2 bacs de 810 m³ pour fuel ordinaire n° 2;
1 bac de 110 m³ pour fuel léger n° 4.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, et elles devront lui parvenir avant le 16 décembre 1950, à douze heures, terme de rigueur.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministère des travaux publics. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant la commission spéciale chargée de proposer au ministre la liste des concurrents à admettre.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de M. Théveniau, ingénieur en chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, 82, rue des Pyrénées, Paris (20e), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Au ministère des travaux publics (service intérieur), boulevard Saint-Germain, n° 244, de dix heures et demie du matin à cinq heures du soir.

Versailles, le 25 novembre 1950.

Le préfet de Seine-et-Oise,
ROGER GÉNÉBRIER.

Départements de Saône-et-Loire et de l'Ain.

PONTS ET CHAUSSÉES

Chemin départemental n° 466.

Reconstruction du pont de Saint-Romain-des-Iles, sur la Saône.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours est ouvert pour la construction d'un ouvrage franchissant la Saône à Saint-Romain-des-Iles, à l'emplacement exact de l'ancien pont suspendu détruit au cours des hostilités.

Caractéristiques de l'ouvrage:

Longueur totale entre culées: 169 m. 85;
3 travées: 1 de 49 m. 32, 1 de 71 m. 21, 1 de 49 m. 32;
Piles à démolir en partie et à reconstruire en réutilisant l'infrastructure existante qui a été remise en état;
Culées existantes à surhausser;
Largeur: 6 m. de chaussée et 2 trottoirs de 1 m.

Matériaux admis:

Béton armé, ou métal, ou béton précontraint ou solution mixte.

Conditions principales du concours

Les concurrents qui désirent prendre part au concours doivent adresser leur demande par lettre recommandée à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 50, quai du Breuil, à Mâcon (Saône-et-Loire) avant le 26 décembre 1950, à seize heures et joindre à cette demande une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par eux, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

Instruction des demandes.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics après avis de la commission de concours. Les entreprises admises seront avisées ultérieurement et directement de leur admission et recevront à ce moment tous renseignements utiles.

Tous renseignements complémentaires pourront leur être fournis par M. Schaerer, ingénieur d'arrondissement, 50, quai du Breuil, à Mâcon.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE MADAGASCAR

Bilan au 30 juin 1950.

ACTIF

Trésor public:		
Compte provisionnel		1.448.827.744 »
Bons du Trésor, garantie de la circulation		1.764.000.000 »
Portefeuille-titres		4.537 »
Portefeuille-effets:		
Escompte	5.542.337.495 87	
Encaissement	176.949.424 70	
Bons du Trésor	650.500.000 »	
		6.369.786.920 57
Emprunts communaux		30.523.171 60
Prêts à la colonie pour l'agriculture (convention du 1er juillet 1925, art. 10)		10.000.000 »
Avances et comptes courants d'avances		4.785.832.546 48
Correspondants		451.639.942 47
Débiteurs divers		208.835.190 58
Comptes d'ordre et divers		97.219.458 48
Immeubles		25.573.065 20
Mobilier et coffres-forts		4.961.145 51
Fabrication, transport et assurance de billets neufs.		83.735.120 82
Total		15.281.538.842 71

PASSIF

Capital		21.050.000 »
Réserves:		
Réserve légale	5.262.500 »	
Fonds de réserve supplémentaire	8.401.595 26	
		13.664.095 26
Trésor public, compte d'opérations		1.539.132.111 60
Caisse centrale de la France d'outre-mer, son compte courant		38.112.614 »
Billets en circulation (francs C. F. A. 4.820.141.615)		9.640.283.230 »
Comptes courants et de dépôts		2.495.596.360 95
Effets à payer		321.311.783 58
Comptes d'encaissement		176.949.424 70
Créditeurs divers		703.022.901 24
Comptes d'ordre et divers		274.376.781 05
Dividendes à payer		1.550.468 65
Réescompte du portefeuille		20.617.709 40
Profits et pertes de l'exercice 1949		21.655.141 47
Profits et pertes du premier semestre 1950		14.216.220 81
Total		15.281.538.842 71

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

13 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Perroquets.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar Manuel, 18 *bis*, boulevard de Beaumont, Marseille.

14 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Union des jeunes classes de Savenay.** But: assurer un service d'entr'aide pour les jeunes militaires et organiser des séances récréatives ou théâtrales. Siège social: chez le président, M. Bernard Langlois, 9, rue Hoche, à Savenay.

15 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Aigle de Nice change de titre et devient **Rallye Dampierre.** Siège social: 17, boulevard de Cessole, Nice.

15 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Harmonie chapelière espérazanaise.** But: enseignement général et pratique de la musique. Siège social: café de la Gare, Espéraza.

16 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Comité professionnel du bourgogne.** But: développement du renom et de la vente du vin de Bourgogne tant en France qu'à l'étranger, et en particulier: par la recherche de tout moyen devant améliorer la qualité; par toute propagande en faveur de ce vin et par toute publicité en faveur de ceux qui les élèvent et les vendent; par des contacts ou des ententes avec des personnes ou associations ayant un rapport avec la Bourgogne ou ses vins; défense des usages traditionnels et des membres de l'association dans le cadre des présents statuts. Siège social: 7, place Carnot, Beaune.

20 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. L'Amicale laïque de Lamonzie-Montastruc change son titre et devient **Le Foyer laïque rural de Lamonzie-Montastruc.** Modifications aux statuts. Siège social: école publique de Lamonzie-Montastruc.

20 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des réfractaires et maquisards de Vierzon.** But: rassembler les anciens réfractaires et maquisards afin de leur apporter aide et soutien, ainsi qu'à leur famille. Siège social: café de l'Univers, place Gabriel-Péri, Vierzon.

20 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Belpech.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Belpech.

21 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Comité permanent des fêtes de Volonne.** But: organisation de réjouissances dans la commune, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Siège social: mairie de Volonne.

22 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association sportive du collège moderne de jeunes filles de Die.** But: pratique de tous les sports. Siège social: collège moderne de jeunes filles de Die.

23 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des vieux travailleurs** (section de Saint-Brévin-les-Pins). But: aide aux vieux travailleurs. Siège social: foyer des vieux, Saint-Brévin.

24 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Club des supporters tournusiens.** But: encouragement aux sports, football plus particulièrement. Siège social: mairie de Tournus.

24 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Société du sou des écoles laïques de Montanay-Montlin.** But: défense et rayonnement de l'école laïque et fournitures scolaires. Siège social: école primaire publique de garçons, Montanay-Montlin.

25 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Caisse d'entr'aide du personnel de l'usine Isorel,** à Pontarlier. But: venir en aide à ses membres en toutes circonstances indépendantes de leur volonté, risquant d'apporter la gêne à leur foyer, et principalement en cas de maladie ou d'accident. Siège social: usine Isorel, Pontarlier.

28 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des employeurs de gens de maison.** But: étude et défense des intérêts économiques et moraux de ses membres. Siège social: 3, place de l'Ancienne-Comédie, Limoges.

28 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Association des notaires du département de la Dordogne.** But: étude et présentation aux organismes officiels du notariat et à tous autres de tous rapports, vœux et projets intéressant la profession et, d'une manière générale, prise en considération et mise en œuvre de toutes questions intéressant ses membres et défense de leurs intérêts, à l'exclusion de toutes questions qui, aux termes de la loi, sont de la compétence exclusive des organismes officiels de la profession notariale. Siège social: hôtel de la chambre de commerce, Périgueux.

30 novembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des amis de Saint-Benoît-sur-Loire.** But: développement et rayonnement de la culture bénédictine. Siège social: abbaye de Fleury, Saint-Benoît-sur-Loire.

1er décembre 1950. Déclaration à la préfecutre de la Haute-Savoie. **Judo-Club d'Annecy.** But: pratique de l'éducation physique, du jiu-jitsu, judo et self-défense. Siège social: rue de l'Industrie, Annecy.

1er décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité de défense des intérêts des locataires du groupe H. L. M. (habitations loyers modérés) du boulevard du Chemin-de-Fer.** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: bar de la Blancarde, 96, boulevard de la Blancarde, Marseille.

2 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Association départementale d'auberges de la jeunesse de l'Aube.** But: regrouper les usagers des auberges de jeunesse de l'Aube; gérer et développer les installations prises en charge par la Fédération nationale des auberges de jeunesse. Siège social: 23, rue Louis-Ulbach, Troyes.

4 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cercle choral des ménestrels.** But: créer un ensemble choral, musical et artistique pouvant mettre en relief les solistes de la société. Siège social: 153, cours de la Somme, Bordeaux.

5 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Fédération des groupements comptables de l'Est et du Nord-Est.** But: grouper les associations adhérentes afin de coordonner et de diriger leurs efforts respectifs; défendre les intérêts essentiels des comptables; organiser des manifestations périodiques. Siège social: 10, rue Roosevelt, Reims.

5 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Société de lecture.** But: favoriser l'éducation populaire. Siège social: écoles publiques de la Roque-sur-Pernes.

5 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Union sportive vicquoise.** But: encouragement et pratique de tous les sports. Siège social: café des Arts, place de la République, Vic-Bigorre.

6 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. Société de pêche et de pisciculture **La Fraternelle d'Ecordal.** But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières. Siège social: domicile de M. Rousselle, Ecordal.

7 décembre 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité des commerçants de l'Etoile-Magenta.** But: centre d'action pour la défense et l'amélioration des intérêts économiques du quartier. Siège social: brasserie Le Triompho, rue Alphonse-Karr, Nice.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.